

ASSEMBLÉE
NATIONALE

Commission des
Affaires culturelles et
de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission flash sur Parcoursup

**Communication de M. Pierrick Courbon et M. Frantz Gumbs,
rapporteurs**

—

17 février 2026

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	7
I. PRÉSENTÉ COMME UN OUTIL D'AIDE À L'ORIENTATION, PARCOURSUP EST AUSSI UN INSTRUMENT DE RÉGULATION DE LA DEMANDE DE FORMATION DU FAIT DE CAPACITÉS D'ACCUEIL INSUFFISANTES	10
A. PARCOURSUP S'INSCRIT DANS UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLUS EN PLUS SÉLECTIF	10
1. La France, qui n'a jamais accueilli autant de bacheliers, dispose d'un système d'admission dans l'enseignement supérieur ouvert	10
2. Parcoursup est le bouc émissaire d'un sous-financement structurel de l'enseignement supérieur public	11
3. Parcoursup apparaît pour beaucoup comme le responsable des échecs individuels à intégrer la formation convoitée.....	13
B. LES OBJECTIFS ET LES ENJEUX DE PARCOURSUP	14
C. LES GRANDES RÈGLES DE PARCOURSUP	15
II. LE FONCTIONNEMENT DE PARCOURSUP	16
A. UNE PROCÉDURE INTÉGRALEMENT DÉMATÉRIALISÉE	17
1. Un outil 100 % numérique	17
2. Une complexité technique toute relative.....	18
3. Mieux adapter l'outil à la réalité des comportements numériques de la jeunesse lycéenne.....	19
B. UN CALENDRIER COMMUN À TOUTES LES FORMATIONS.....	21
1. Un calendrier commun par nature imparfait, issu d'un compromis entre une pluralité d'agendas	21
2. Un calendrier commun, à la fois outil de régulation et d'équité, mais également symbole de rigidité et générateur de stress	23
C. LES FONCTIONNALITÉS DE PARCOURSUP	25
1. Dotée d'un outil de recherche, Parcoursup est une base de données nationale centralisant les informations sur toutes les formations publiques et privées proposées.....	25
a. Parcoursup permet à tous d'accéder aux mêmes informations.....	25
b. Un outil de recherche perfectible	26

2. La constitution des dossiers des candidats	26
a. Les informations à destination des commissions d'examen des vœux	26
b. La question de la lettre de motivation.....	27
c. Une nécessaire information sur les attendus et les contraintes de certaines formations	28
3. La formulation de leurs vœux par les candidats	30
a. La gestion des plafonds des vœux et des sous-vœux	30
b. L'absence de hiérarchisation des vœux préalablement au classement des candidats par les commissions d'examen des vœux	33
4. Sur la base des dossiers à leur disposition, les formations classent les candidats à partir des critères qu'elles ont définis.....	34
a. Le principe de l'anonymat des candidats revêt des exceptions	34
b. La question de l'équité sociale dans les procédures d'examen des candidatures : mention du lycée d'origine et meilleure harmonisation des notes du contrôle continu entre les établissements	35
c. La sélection et le classement des candidats sur une liste d'appel relèvent des formations, selon des modalités qu'elles définissent.....	36
5. Les candidats répondent aux propositions des formations	43
a. Pour les formations sélectives	43
b. Pour les formations non sélectives	44
c. Pour les formations en apprentissage.....	45
III. PASSER DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ RÉELLE DES CHANCES : L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ DE MIEUX ACCOMPAGNER LES CANDIDATS DANS LEURS CHOIX D'ORIENTATION	46
A. OFFRIR AUX CANDIDATS LA POSSIBILITÉ D'EXERCER DES CHOIX D'ORIENTATION ÉCLAIRÉS, EN FACILITANT LEUR ACCÈS AUX INFORMATIONS NÉCESSAIRES	46
1. L'objectif de Parcoursup est de mettre à la disposition des candidats les informations nécessaires à la réflexion sur leur orientation.....	46
2. Les informations d'ordre pratique sur les formations.....	48
a. Les caractéristiques des formations	48
b. Les modalités de candidature	49
c. Les informations sur les conditions d'études	49
3. Les informations sur la poursuite d'études et les débouchés professionnels : des données insuffisantes	53
4. Parcoursup devrait garantir la qualité des formations de l'enseignement supérieur qu'elle propose	54
5. La possibilité pour le candidat d'évaluer ses chances de réussite : la mise en place d'un outil de simulation	57
6. Une insuffisante information sur les profils d'élèves recherchés par les formations	58

B. DES MOYENS INSUFFISANTS ET UNE ORGANISATION INSATISFAISANTE POUR PERMETTRE UN ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION INDIVIDUALISÉ	59
1. Les moyens budgétaires consacrés à l'accompagnement à l'orientation.....	60
a. Des objectifs ambitieux mais une utilisation inadéquate des 54 heures prévues pour l'accompagnement à l'orientation	60
b. Plan Avenir ou plan à venir ?	61
2. Une mobilisation des ressources humaines dont l'efficacité est critiquable.....	61
a. Des choix ayant conduit à se priver d'une expertise en matière d'orientation à un moment où les besoins sont plus importants que jamais.....	62
b. Insuffisamment nombreux, les psychologues de l'éducation nationale ne sont en première ligne ni sur les questions d'orientation des élèves ni sur la formation à l'utilisation de Parcoursup.....	63
c. Des professeurs de lycée devenus les principaux animateurs des parcours d'orientation des élèves : l'effet de levier lié à l'enseignant.....	65
d. Des proviseurs privés d'outils de suivi des cohortes	67
e. Le numéro vert : des services d'assistance de l'Onisep pour l'orientation et Parcoursup sous-calibrés.....	67
C. UN ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION DES LYCÉENS HÉTÉROGÈNE ET INÉGALITAIRE.....	68
1. Parcoursup est un révélateur d'inégalités sociales.....	68
2. Quand le service public d'orientation accroît les inégalités au lieu de les atténuer	70
3. Une ouverture aux acteurs de l'enseignement supérieur variable selon les établissements	71
a. Faire appel aux acteurs de l'enseignement supérieur est une nécessité pour l'information des lycéens	71
b. Le rôle important des pairs : les anciens étudiants « ambassadeurs de formation ».....	72
4. Face aux limites du service public, la tentation de recourir au coaching privé, reflet des inquiétudes des familles dans un écosystème empreint d'une offre éducative de plus en plus complexe	73
D. COMMENT PARCOURSUP ENTEND CONTRIBUER À L'ÉGALITÉ DES CHANCES : DES AVANCÉES UTILES MAIS STRUCTURELLEMENT INSUFFISANTES	74
1. La mise en place de mesures de « discrimination positive » pour lutter contre les déterminismes socio-culturels	74
a. La mise en place de quotas obligatoires, imposés aux établissements	75
b. Des mesures à l'initiative des établissements en vue de favoriser l'égalité des chances.....	77
2. La recherche de la diversification des profils	79
a. La possible prise en compte des profils différents.....	79
b. Les propositions « oui si » : une opportunité pour les candidats dont le niveau académique est estimé insuffisant	80

3. Des leviers pour réduire les inégalités territoriales ?	80
a. Les leviers déployés par Parcoursup	80
b. Les aides à la mobilité	81
c. Une utilisation encore insuffisante des outils de travail à distance, au détriment des publics éloignés des grands centres urbains	82
d. La plateforme permet une ouverture du « champs des possibles », favorisant le recrutement des profils issus de tous les territoires	83
IV. PARCOURSUP RÉPOND-IL AUX OBJECTIFS QUI LUI ONT ÉTÉ ASSIGNÉS ?	84
A. PARCOURSUP EST AU PREMIER CHEF UNE RÉPONSE AUX IMPERFECTIONS DU SYSTÈME DE SÉLECTION ANTÉRIEUR.....	85
1. Parcoursup a été conçu en réponse aux critiques formulées contre la procédure antérieure.....	85
2. Parcoursup entend rationaliser les critères de sélection des candidatures en les fondant sur l'adéquation entre le profil du candidat et l'attendu de la formation..	86
B. PARCOURSUP GARANTIT-IL POUR TOUS LA POURSUITE D'ÉTUDES ?	87
1. Outil de gestion de « masse », Parcoursup permet une poursuite d'études pour la quasi-totalité des candidats	87
a. La très grande majorité des candidats a reçu une proposition d'admission dans une formation de leur choix avant les congés d'été.....	88
b. La gestion des cas individuels : la saisine des commissions d'accès à l'enseignement supérieur permet de proposer des solutions à des candidats sans proposition d'admission.....	90
2. La satisfaction des candidats au regard de la proposition d'admission	91
C. PARCOURSUP CONTRIBUE-T-IL À LA DIMINUTION DE LA RÉORIENTATION DES ÉTUDIANTS ?	92
D. PARCOURSUP CONTRIBUE-T-IL À RÉDUIRE LE TAUX D'ÉCHEC EN LICENCE ?.....	95
E. PARCOURSUP PERMET-IL UNE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS AU SUPÉRIEUR ?.....	97
1. La persistance des inégalités socio-culturelles	97
a. Le poids des déterminismes sociaux	97
b. La gestion du temps d'attente est un marqueur social des futurs étudiants : dans Parcoursup, les élèves défavorisés préfèrent attendre moins longtemps, au détriment de leurs ambitions initiales	99
2. Le poids structurel de la répartition territoriale de l'offre de formation.....	99
ANNEXE N° 1 : LISTE DES PROPOSITIONS.....	103
ANNEXE N° 2: LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURS.....	107
ANNEXE N° 3: SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION CITOYENNE.....	111

INTRODUCTION

Monsieur le président,

Chers collègues,

Parcoursup est un sujet d'actualité qui fait l'objet d'une forte couverture médiatique, puisque la plateforme a été ouverte aux lycéens, en vue de la prochaine année universitaire, il y a à peine un mois. L'an dernier, 980 000 candidats dont 650 000 lycéens de terminale, se sont inscrits sur Parcoursup.

Le périmètre des travaux porte sur Parcoursup dans l'ensemble de la France hexagonale et ultramarine, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, pour laquelle il existe une plateforme similaire mais spécifique, notamment en raison d'un calendrier adapté.

Le prisme adopté est essentiellement celui de l'utilisateur, et non de l'établissement d'enseignement supérieur. Les établissements, dans leur ensemble, sont satisfaits de Parcoursup : d'une part, la plateforme assure suffisamment tôt la connaissance des effectifs pour l'année universitaire à venir, et, d'autre part, elle permet d'effectuer à leur place une grande partie des tâches administratives de recrutement des étudiants. Enfin, sur le fond, elle permet de diversifier les profils, en ouvrant le recrutement au-delà des viviers traditionnels.

En revanche, le ressenti vis-à-vis de Parcoursup est beaucoup plus mitigé chez les usagers, en particulier chez les jeunes et leurs parents, comme la consultation citoyenne que nous avons lancée en parallèle de nos auditions est venue le rappeler, au travers de quelques 1 600 contributions.

Ces travaux répondent à plusieurs objectifs.

En premier lieu, il s'agit d'examiner en détail le fonctionnement et la procédure de Parcoursup. Il était souhaitable d'explorer les fonctionnalités techniques, pour lesquelles de nombreuses évolutions pratiques sont proposées. Car cette plateforme, tout le monde en parle et la critique ouvertement mais au final, bien peu la connaissent réellement. C'est d'ailleurs en grande partie cette mauvaise connaissance qui alimente autour de cet outil cette sorte de psychose collective permanente depuis 8 ans.

C'est le second sous-jacent de ces travaux : essayer de déconstruire les mythes autour de Parcoursup. Car à force de dire que c'est une machine à broyer la jeunesse, on finit par créer de la peur chez une partie des jeunes, précisément auprès de ceux qui ne sont pas suffisamment outillés pour utiliser au mieux Parcoursup. De toute évidence, cela accentue les effets de stress et d'angoisse. Or il faut reconnaître que la plateforme de 2026 est plus performante que celle des débuts ; des problèmes ont été, en tout ou partie, résolus et des outils d'aide aux lycéens ont été ajoutés. Néanmoins des points de difficultés

demeurent ; notamment, la temporalité dans laquelle s'inscrit Parcoursup demeure tendue, coïncée entre le calendrier de terminale et celui de l'enseignement supérieur. Assurément, c'est un des éléments importants du stress des élèves.

Le troisième objectif vise à positionner Parcoursup dans son contexte, en étudiant l'« amont » et l'« aval ». Beaucoup de reproches adressés à Parcoursup ne sont pas directement de son fait. Concernant l'amont, la réforme de Parcoursup, qui consiste à mettre en adéquation le profil du candidat et les attendus de la formation, exige un accompagnement à l'orientation de qualité pour tous dans l'enseignement secondaire. Or c'est loin d'être le cas, tant les promesses en la matière sont loin d'avoir été tenues. L'orientation au lycée se caractérise par une grande inégalité des chances en fonction de l'environnement familial, lequel détermine, le plus souvent, le lycée d'accueil. Ainsi, plus qu'un responsable, Parcoursup est un révélateur des limites de nos politiques publiques de l'orientation, ce qui contribue en parallèle à l'essor d'une marchandisation de celle-ci.

S'agissant de l'aval, il faut le répéter, Parcoursup ne sélectionne pas les candidats. C'est le rôle des enseignants de l'enseignement supérieur, au sein de commissions *ad hoc* appelées commissions d'examen de vœux, d'analyser les candidatures et de classer les candidats. En revanche, ces commissions, le plus souvent, utilisent des outils automatisés, médiatiquement appelés « algorithmes locaux », dont le fonctionnement au regard des critères de sélection n'est pas assez transparent et nourrit de façon plus au moins légitime des sentiments d'injustice.

Le quatrième objectif de notre travail nous a conduits à nous intéresser aux effets de Parcoursup sur la poursuite d'études et la réussite des étudiants. Car c'est surtout à cette aune que fut présentée la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite ORE, de mars 2018, qui crée Parcoursup. En associant le profil du candidat et les prérequis des formations, la loi ORE entendait améliorer la réussite des étudiants.

Sur le plan de la poursuite d'études, Parcoursup fait très bien, sur un plan purement technique, ce pourquoi il a été créé : appairer des listes de candidats avec celles des places dans les formations. Officiellement, pour la session 2025, seuls 38 candidats sur 980 000 n'ont pas trouvé d'affectation dans l'enseignement supérieur. Mais derrière ce satisfecit se dissimulent deux réalités plus inquiétantes. D'une part, une « perte en ligne » de milliers de lycéens qui « quittent » la plateforme, souvent sans se désinscrire, et sans informer le ministère de leur projet ; une grande partie d'entre eux rejoint très certainement les établissements du secteur privé lucratif, qui font de leur non-présence sur Parcoursup un argument marketing. D'autre part, une difficulté à connaître la satisfaction réelle des néo-étudiants ; car accepter la proposition d'admission d'une formation n'implique nullement qu'il s'agit du choix du cœur. Précisément, le maintien de taux de réorientation à des niveaux similaires à ceux de la période antérieure à Parcoursup est un bon indicateur et montre toutes les limites de la réforme. Il en est de même pour les taux d'échec en licence qui n'ont presque pas baissé.

Enfin, un cinquième et dernier point porte sur la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, c'était un objectif de la loi ORE et de Parcoursup que d'associer à la massification de l'enseignement supérieur sa démocratisation. Là

également, les ambitions ne semblent que partiellement atteintes même si, grâce à la plateforme, l'accès de tous à l'information a très nettement ouvert le « champ des possibles » pour une partie des lycéens, notamment ceux éloignés dans grandes métropoles, qui désormais n'hésitent pas à candidater à des formations d'excellence. Mais globalement, force est de constater que les grandes lignes de la composition sociale des étudiants de l'enseignement supérieur n'ont pas bougé.

Ainsi, nous considérons que si Parcoursup est une réussite sur le plan technique et constitue un outil plus performant que son prédécesseur APB, la plateforme est aussi un échec sur le plan politique au regard des missions que le législateur lui a assignées (réduction des taux de réorientation et d'échec en licence, démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, etc.).

Cela étant, Parcoursup ne peut être dissocié de l'écosystème dans lequel il évolue, et dont il est un des maillons. Car si Parcoursup est un outil d'aide à l'orientation – plus ou moins efficace, c'est tout le débat –, c'est aussi – surtout, pour d'autres – un instrument de régulation de l'accès à l'enseignement supérieur du fait de capacités d'accueil notoirement insuffisantes dans certaines formations et certains territoires. Cela pose inévitablement la question de la cartographie de l'offre de formation et de son volume.

Parcoursup ne saurait, à lui seul, corriger des déséquilibres structurels qui relèvent avant tout des capacités en termes d'offre de formation et de moyens consacrés à l'orientation dans l'enseignement secondaire.

Un second point majeur concerne l'articulation de la loi ORE de 2018 avec la réforme des baccalauréats général et technologique, notamment l'introduction des enseignements de spécialité. Manifestement, cette articulation n'est pas performante. L'enseignement supérieur n'indique pas assez clairement les attendus en matière d'enseignement de spécialité, tandis que tous les enseignants de lycée ne sont pas qualifiés pour discerner les compétences attendues par les formations post-bac. On a le sentiment que les deux univers évoluent encore en silo alors que le continuum du bac $-3/+3$ est présent dans les discours depuis deux décennies.

Un dernier point concerne la méthodologie de ces travaux.

Initialement, nous souhaitions analyser plus particulièrement la situation des lycéens ultramarins, en raison de leur éloignement des pôles d'enseignement supérieur, voire de leur isolement s'agissant de certains territoires. Mais, de fait, on retrouve les mêmes critiques que dans l'hexagone. Les difficultés structurelles qu'ils rencontrent ne sont ni accentuées ni résolues par Parcoursup. En revanche, la plateforme leur donne accès à une information qu'une grande partie des lycéens ignorait auparavant, leur permettant désormais de tenter plus largement leur chance. Il leur reste, évidemment, à prendre en compte le coût lié à l'ambition de partir loin. Un point est à signaler cependant, mais qui n'est pas le fait du seul Parcoursup : c'est la difficulté de comprendre le fonctionnement de la plateforme pour certaines familles ultramarines dont le français n'est pas toujours la langue maternelle.

Par ailleurs, pour conclure, nous avons souhaité dans le cadre de ces travaux réaliser une consultation citoyenne en vue de recueillir les avis de lycéens, d'étudiants, de

parents d'élèves et, plus globalement, de membres de la communauté éducative du secondaire et du supérieur. Plus de 1 600 personnes ont contribué à cette consultation ; il s'agit bien entendu d'un échantillon qui n'est pas représentatif de la population française. Nous les en remercions. Les résultats de cette consultation sont annexés à cette communication.

I. PRÉSENTÉ COMME UN OUTIL D'AIDE À L'ORIENTATION, PARCOURSUP EST AUSSI UN INSTRUMENT DE RÉGULATION DE LA DEMANDE DE FORMATION DU FAIT DE CAPACITÉS D'ACCUEIL INSUFFISANTES

A. PARCOURSUP S'INSCRIT DANS UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLUS EN PLUS SÉLECTIF

1. La France, qui n'a jamais accueilli autant de bacheliers, dispose d'un système d'admission dans l'enseignement supérieur ouvert

Jamais la France n'a compté autant d'étudiants : le seuil symbolique des trois millions d'étudiants a été franchi à la rentrée universitaire de 2024. Même si une partie des effectifs supplémentaires d'étudiants correspond à des poursuites d'études au-delà du bac+3 ou à des inscriptions dans des formations de l'enseignement supérieur privé lucratif hors Parcoursup, **on constate une hausse continue des nouveaux inscrits dans le premier cycle de l'enseignement supérieur public et privé sous contrat.**

Les taux de réussite au baccalauréat sont inédits : 96,4 % pour le bac général et 91,2 % pour le bac technologique à la session de 2025. Le taux de poursuite des néobacheliers dans l'enseignement supérieur, qui avoisine les 80 %, reste très élevé depuis de nombreuses années⁽¹⁾. Lors de la session 2025, sur un nombre record de 980 000 candidats (soit respectivement 34 000 et 63 000 de plus qu'en 2024 et 2023), Parcoursup comptabilisait ainsi 648 000 lycéens néobacheliers, un nombre en hausse par rapport aux années précédentes⁽²⁾. Par ailleurs, la France connaît le taux de diplômés de l'enseignement supérieur le plus élevé de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec 53 %, pour une moyenne de 48 % au sein de l'OCDE.

En 2024, selon les données de l'OCDE⁽³⁾, parmi la vingtaine de pays qui produisent des données statistiques à ce sujet, **la France affiche le taux d'acceptation dans l'enseignement supérieur le plus élevé : 95 % des candidats se voient proposer une place dans une formation de l'enseignement supérieur** (même si seulement 83 % s'y inscrivent effectivement). Un tel constat conduit Eric Charbonnier, chercheur à l'OCDE, à affirmer que la France « *applique un système d'admission largement non sélectif pour les premiers diplômés, tant dans les établissements publics que privés, bien que certains programmes restent sélectifs.* »

(1) https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T739/les_nouveaux_bacheliers_et_leur_entree_dans_les_filières_de_l_enseignement_supérieur/

(2) 645 000 en 2024 et 629 000 en 2023.

(3) [Regards sur l'éducation 2025 \(FR\)](#)

Enfin, comme l'ont rappelé plusieurs chercheurs que nous avons auditionnés, **la plupart des pays régulent l'accès des flux de candidats à l'enseignement supérieur, selon des modèles différents** (examens standardisés, priorisation des résultats scolaires, sélection locale par les établissements etc.), et quelques-uns ont également mis en place une plateforme centralisée et dématérialisée.

Selon les chercheurs auditionnés, c'est moins le principe d'un **outil de régulation des flux d'étudiants** qui doit être interrogé que ses conditions d'exercice, **en particulier le manque de transparence des critères de classement des candidats par les formations**. Il s'agit d'une critique récurrente formulée à l'encontre de l'actuelle procédure ; dans d'autres pays, les candidats sont en effet classés selon des critères qui sont rendus publics.

Pour le rapporteur Pierrick Courbon, au-delà des aspects techniques et des conditions d'exercice de la plateforme en elle-même, il est **nécessaire d'interroger plus largement les conditions d'accès à l'enseignement supérieur**, lesquelles sont, dans la continuité de l'enseignement scolaire, en partie conditionnées par le poids significatif des déterminismes sociaux. Parcoursup n'est bien évidemment pas à l'origine des inégalités structurelles, mais **l'essence même de son fonctionnement, fondé sur une régulation par la sélection, conforte la persistance d'un système injuste, biaisé par des logiques de reproduction sociale et culturelle**, indépendamment des seules considérations de niveau.

Pour le rapporteur Frantz Gumbs, l'enseignement supérieur français est effectivement empreint de déterminismes sociaux, culturels et territoriaux, profondément ancrés dans la société française. Mais outre qu'il ne peut en être tenu pour responsable, Parcoursup constitue un outil de progrès par rapport à la période précédente, au sens où il a vocation à sélectionner les étudiants sur le fondement des souhaits des jeunes et de leurs profils, appréciés par les opérateurs de l'enseignement supérieur. Ce faisant, il vise à une meilleure adéquation entre une demande et une offre, inévitablement contingentée, de formation. **Interroger les capacités d'accueil ainsi que, au sein de Parcoursup, les effets des mécanismes de discrimination positive est nécessaire**, mais cela ne saurait conduire à remettre en question **le principe de l'indispensable sélection pour l'accès à certaines formations** de l'enseignement supérieur.

2. Parcoursup est le bouc émissaire d'un sous-financement structurel de l'enseignement supérieur public

Parcoursup ne détermine pas les capacités d'accueil des formations des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, lesquelles sont arrêtées, chaque année, par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement⁽¹⁾, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

À cet égard, nous ne pouvons que regretter la poursuite d'une politique publique qui mène à un sous-financement structurel de l'enseignement supérieur, dont la situation

(1) Pour les déterminer, l'autorité académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets de formation exprimés par les candidats ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement (article L. 612-3 du code de l'éducation).

financière alarmante des universités est sans doute le signe le plus visible. L'atteinte des objectifs consistant à amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et 50 % vers un diplôme de l'enseignement supérieur a mécaniquement conduit à une hausse significative du nombre d'étudiants, sans que les moyens budgétaires alloués aux établissements publics, en particulier aux universités, n'augmentent en proportion des besoins réels. Selon les données de l'Insee, la dépense par étudiant a baissé de 0,6 % par an en moyenne depuis 2009, les effectifs augmentant plus vite que les moyens alloués ⁽¹⁾. La dépense moyenne par étudiant recule ainsi chaque année sous les effets conjugués de la baisse des moyens et de la hausse des effectifs.

Cette logique de **rationnement des moyens** conduit à une limitation des capacités d'accueil, et à une **acceptation implicite de l'échec ou de la sélection par manque de places**, dont une des conséquences regrettables, par ailleurs, est la montée en puissance, récemment, de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur privé lucratif.

Mais une approche consistant à calibrer le nombre de places en fonction des seules demandes des candidats est difficilement concevable tant l'attractivité de certaines formations, y compris non sélectives, est disproportionnée par rapport au nombre de places actuellement offertes.

La problématique des capacités d'accueil préexistait à Parcoursup. La période antérieure était plus inégalitaire encore. Pour rappel, Parcoursup a succédé à la plateforme Admission post-bac (APB) laquelle, à défaut de classement des candidats par les responsables des formations des établissements, recourait si nécessaire au tirage au sort pour sélectionner les admis dans les licences universitaires. Et APB a elle-même remplacé la plateforme Ravel ⁽²⁾ qui fut mise en place à la fin des années 1980 en Île-de-France, alors que le nombre de bacheliers commençait à augmenter significativement, avant tout **pour supprimer la règle du « "premier arrivé, premier servi" et le passe-droit »** ⁽³⁾, comme le rappelle le 7^e rapport du comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP).

Enfin, **les critiques sur les capacités d'accueil ne peuvent être généralisées à l'ensemble du territoire et à toutes les filières, tant les situations sont diverses**. Comme cela a été rappelé lors des auditions, les tensions sur les formations sont surtout exacerbées en Île-de-France, et plus particulièrement à Paris, et dans quelques pôles métropolitains importants. Ainsi de nombreuses formations implantées en régions n'atteignent pas, ou difficilement, leurs capacités d'accueil, notamment quand elles sont situées près d'une ville universitaire attractive (par exemple, Reims vis-à-vis de Paris ⁽⁴⁾).

Parcoursup s'inscrit dans un cadre national contraint, qui est celui de l'offre de formation existante, de plus en plus marquée par un décrochage avec une demande de formation exponentielle mais également par **de fortes disparités territoriales et des**

(1) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8242389?sommaire=8242421&utm>

(2) Recensement Automatisé des Vœux des Élèves.

(3) CESP, 7^{ème} rapport annuel au Parlement, mars 2025, p. 11, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/rapport-cesp-2023-pdf-32001.pdf>

(4) Pour illustration, la licence de langues étrangères appliquées / parcours anglais-espagnol à l'université de Reims Champagne-Ardenne a accueilli 106 candidats pour 210 places à la rentrée universitaire de 2025.

déséquilibres thématiques en fonction de l'attractivité des filières ⁽¹⁾. Cela se traduit par une concentration des candidatures sur un nombre limité de formations, sans que ces tensions puissent, par construction, être résolues par les ajustements opérés par la plateforme. À cet égard, il serait pertinent d'**interroger la répartition territoriale de l'offre de formation et ses déséquilibres structurels**.

3. Parcoursup apparaît pour beaucoup comme le responsable des échecs individuels à intégrer la formation convoitée

Parcoursup est régulièrement accusé d'être à l'origine de l'échec des candidats à intégrer la formation de leur choix. Or, la plateforme ne sélectionne ni ne classe les candidats. Ce sont les établissements, à travers les commissions d'examen des vœux (CEV), mises en place par chacune des formations et composées des enseignants des formations, qui accomplissent cette tâche, au regard du dossier de chaque candidat et en application des règles de sélection qu'elles ont elles-mêmes choisies.

L'algorithme de Parcoursup n'est responsable des modes de sélection mises en œuvre par les commissions :

- ni dans les filières sélectives (grandes écoles, STS, CPGE, IUT, etc. ⁽²⁾) dont il faut rappeler, d'une part, que la sélection est inhérente à leur modèle, et d'autre part, qu'elles ne sont pas tenues de saturer leurs capacités d'accueil, leur seule boussole étant leur appréciation du niveau du candidat ;

- ni dans les filières dites non sélectives (essentiellement les licences en université) qui, au contraire, sont juridiquement tenus d'inscrire tous les candidats... dans la limite de leurs capacités d'accueil ⁽³⁾.

En l'espèce, la plateforme Parcoursup a pour objet, dans un premier temps, de recueillir les candidatures qu'elle transmet aux formations, lesquelles sélectionnent et/ou classent les candidats ⁽⁴⁾. Dans un second temps, si nécessaire, Parcoursup modifie le classement opéré par les formations pour respecter, d'une part, les quotas de lycéens boursiers, d'autre part, pour les licences, le quota de candidats résidant dans l'académie. Enfin, elle rapproche la liste des candidats apparaissant par ordre d'appel (liste d'appel) avec celle des places disponibles (opération d'appariement).

Or, ce qui différencie significativement Parcoursup d'APB est la présence obligatoire, sur Parcoursup, des formations sélectives de l'enseignement supérieur privé

(1) Par exemple, pour la licence de lettres - parcours Lettres Modernes de l'université de Brest, sur 268 propositions d'admission, à la rentrée universitaire de 2025, seuls 37 candidats ont accepté, soit moins de la moitié des capacités d'accueil (80).

(2) Section de technicien supérieur (STS), classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), institut universitaire de technologie (IUT).

(3) À l'exception des doubles licences qui sont des formations sélectives.

(4) Les formations sélectives sélectionnent puis classent uniquement les candidats qu'elles ont retenus. Les formations non sélectives, qui ne peuvent juridiquement sélectionner des candidats, classent toutes les candidatures. Enfin, certains établissements, par exemple, le réseau de sept instituts d'études politiques (IEP) provinciaux (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg, Saint-Germain-en-Laye et Toulouse, hors Grenoble et Bordeaux) ne classent aucun candidat puisque la sélection est effectuée pour tous par les épreuves de recrutement.

sous contrat, notamment celles qui figurent parmi les plus attractives (écoles de commerce, d'ingénieurs, etc.), et qui étaient absentes d'APB. Parcoursup donne ainsi à tous les candidats, en France ou à l'étranger, l'accès aux mêmes informations, sur toutes les formations publiques et privées sous contrat, y compris les plus convoitées. En outre, il simplifie la possibilité matérielle de candidater à l'ensemble des formations. Au-delà de l'aspect pratique, **cela réduit les inégalités sociales et territoriales que l'on constatait pour les générations précédentes, dont une large partie était culturellement assignée à mener des études à l'université locale, à défaut de connaître d'autres voies.** Le 7^e rapport du CESP souligne parfaitement cette évolution : *« Il y a une génération de cela, les candidats n'avaient souvent connaissance que d'une partie des possibilités, soit par proximité géographique, soit par le bouche-à-oreille des acteurs de leur discipline ou de leur environnement familial, faute de plateforme exhaustive de l'offre. Ils se faisaient une représentation précise de chacune de ces possibilités, ils avaient l'impression d'avoir leur sort entre leurs mains, même si de nombreuses opportunités leur échappaient par simple ignorance de leur existence. »*

Car même si elle demeure insuffisante, la première des conditions pour **oser candidater** à une formation est en effet d'être informé de son existence et d'avoir la possibilité matérielle de « tenter sa chance ». Sur cet aspect, **Parcoursup représente un incontestable progrès.**

Mais cette visibilité élargie produit mécaniquement une **démultiplication des candidatures** pour les formations les plus attractives, qui contraint les équipes des établissements à mettre en place, le plus souvent, des outils algorithmiques d'aide à la sélection des dossiers. L'exemple de l'institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux) illustre parfaitement cette dynamique : Parcoursup a eu pour effet de doubler, voire de tripler, selon l'année considérée, le nombre de candidats ⁽¹⁾.

Le développement de Parcoursup contribue à la croissance et à la diversification des profils de candidats. Cela entraîne **une concurrence accrue entre les candidats**, concentrée sur quelques formations réputées ou considérées comme d'excellence, et, mécaniquement, rehausse la barre d'entrée dans les formations concernées, **générant déception et frustration chez beaucoup de jeunes « recalés ».**

B. LES OBJECTIFS ET LES ENJEUX DE PARCOURSUP

Les principaux objectifs fixés par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants dite loi ORE à la plateforme Parcoursup sont les suivants :

– assurer pour tous les candidats une information sur l'offre de formation du premier cycle, selon une approche interministérielle ;

(1) De 2 000–2 100 candidatures avant la mise en place de Parcoursup, ce nombre s'est élevé à près de 6 000 en 2021, pour redescendre progressivement sous la barre des 4 000 l'an dernier.

- simplifier le parcours usager de la constitution du dossier de candidature à la procédure d’inscription en établissement ;
- promouvoir la transparence de l’information et l’accompagnement à l’orientation vers l’enseignement supérieur ;
- organiser une procédure d’affectation efficace, fiable et sûre ;
- mettre en œuvre les démarches volontaristes d’égalité des chances : priorité d’affectation pour les lycéens boursiers ; priorité d’affectation pour les lycéens professionnels et technologiques, respectivement en STS et IUT ; dispositif spécifique pour les lycéens inscrits dans une cordée de la réussite ; dispositifs spécifiques pour les candidats en situation de handicap ou les sportifs de haut niveau.

Parcoursup visant la recherche d’une meilleure adéquation entre la demande de formation (le souhait du jeune) et l’offre de formation (le profil recherché par les formations), **son déploiement entend répondre à trois enjeux majeurs :**

- proposer à chaque élève une formation correspondant à l’un de ses choix ;
- réduire le taux de réorientation, c’est-à-dire le nombre de jeunes qui, en première année, constatent que leur formation ne leur convient pas et souhaitent par conséquent en changer ;
- réduire le taux d’échec en licence, particulièrement élevé.

C. LES GRANDES RÈGLES DE PARCOURSUP

Outil de régulation, Parcoursup entend rationaliser l’accès à l’enseignement supérieur en tentant de faire coïncider la demande et l’offre de formation, sur le fondement des souhaits des candidats et de leur sélection par les établissements au vu de leurs profils.

En cela, **Parcoursup rompt avec les logiques antérieures des outils de régulation des formations non sélectives**, avec comme conséquence, la transformation – *de facto*, à défaut de l’évolution de leur capacité juridique – d’une partie de ces formations en formations sélectives. À cet égard, l’exemple de la licence de droit de l’université Paris Panthéon Assas, à laquelle plus de 19 000 candidats ont postulé en 2025 pour 972 places seulement, est particulièrement saisissant.

La plateforme met en relation les demandes de formation avec l’offre existante, dans les limites des capacités d’accueil de chaque formation. L’appariement consiste à proposer à chaque candidat les formations les plus conformes à ses attentes, exprimées à travers ses vœux, dans le respect du classement des candidats (liste d’appel) opéré par les responsables des formations des établissements, selon des critères qu’ils ont eux-mêmes définis. Tous les candidats ont accès aux mêmes informations sur les formations.

Sauf pour les décisions de refus des formations sélectives ou en cas de non admission du fait d'une capacité d'accueil saturée dans les formations non sélectives, **le dernier mot revient à l'élève, qui est libre d'accepter ou de refuser toute proposition d'admission dans une formation à laquelle il a candidaté.** Les candidats acceptent ou refusent les propositions d'admission au fil de l'eau. Chaque refus permet de proposer la place au candidat suivant dans le classement de la liste d'appel, assurant ainsi la dynamique du système. L'acceptation provisoire d'une proposition d'admission n'interrompt pas le processus, le candidat pouvant obtenir une admission dans une formation plus convoitée.

II. LE FONCTIONNEMENT DE PARCOURSUP

Au préalable, on observe que Parcoursup, au contraire d'autres outils dématérialisés chargés de la mise en œuvre d'une politique publique :

- d'une part, est légalement doté d'un **comité technique et scientifique** (CESP), dont la mission est, notamment, de veiller « *au respect des principes juridiques et éthiques qui fondent* » tant Parcoursup que les procédures mises en place par les établissements d'enseignement supérieur pour l'examen des candidatures ; à ce titre, le comité formule toute proposition de nature à améliorer la transparence des procédures et leur bonne compréhension par les candidats ⁽¹⁾ ;

- d'autre part, s'est muni d'outils de retours d'expérience (comités « usagers » notamment), afin d'améliorer et d'adapter la plateforme en continu sur les plans fonctionnel, ergonomique, de la visibilité, etc.

De fait, Parcoursup a considérablement évolué depuis son déploiement en 2018, d'un point de vue « technique » (mise en place d'un site d'entraînement, de carte d'identité des fiches « formation », d'un « simulateur », etc.), mais aussi dans ses procédures (diminution du temps d'attente des résultats par les candidats par exemple).

Concrètement, la plateforme Parcoursup :

- recueille les vœux des candidats à l'issue de leur confirmation ;
- transmet à chaque formation la liste et les dossiers (scolaires, etc.) des candidats ;
- récupère les classements des candidats opérés par les formations auxquels elle applique, si nécessaire, les quotas de boursiers et, pour les licences, les quotas « géographiques », obtenant ainsi une nouvelle liste d'appel des candidats ;
- envoie aux candidats, au regard de leur rang de classement sur la liste d'appel, les propositions d'admission et les décisions de mise « en attente », ainsi que, pour les candidats non retenus par les formations sélectives, les décisions de refus ;

(1) L. 612-3 du code de l'éducation. Le comité est essentiellement composé d'universitaires et de chercheurs.

– transmet aux formations les choix des candidats d’accepter définitivement ou provisoirement ou de refuser la proposition d’admission, et permet aux candidats de gérer leurs vœux mis en attente par les formations.

A. UNE PROCÉDURE INTÉGRALEMENT DÉMATÉRIALISÉE

Selon l’article L. 612-3 du code de l’éducation, l’inscription dans une formation du premier cycle dispensée par un établissement public d’enseignement supérieur, ou le cas échéant par un établissement privé, est précédée d’une **procédure nationale de préinscription** qui permet aux candidats de bénéficier d’un **dispositif d’information et d’orientation qui est mis en place par les établissements d’enseignement supérieur concernés** ⁽¹⁾. Cette procédure, intégralement dématérialisée, est gérée par un **téléservice national dénommé Parcoursup** ⁽²⁾, placé sous la responsabilité du ministre chargé de l’enseignement supérieur.

1. Un outil 100 % numérique

Le dossier Parcoursup du candidat est exclusivement numérique, accessible via la plateforme. Le dossier est créé, complété et transmis aux commissions d’examen des vœux exclusivement en ligne ⁽³⁾. Aucune formation ne reçoit, par défaut, un « dossier physique » d’un candidat ; le recours à un dossier papier serait incompatible avec les règles de fonctionnement de Parcoursup.

Parcoursup repose sur la transmission dématérialisée des données, la traçabilité des accès et des décisions, et le respect du règlement général sur la protection des données (accès restreint, journalisation). L’algorithme de la plateforme est par ailleurs parfaitement sécurisé, empêchant toute « *stratégie de manipulation pour en fausser les résultats, ni de la part des candidats, ni de la part des formations* », comme le rappelle le 7^e rapport du CESP ⁽⁴⁾.

Le **fonctionnement 100 % dématérialisé n’est évidemment pas sans conséquences pour certains publics**. L’accès et l’utilisation de la plateforme peuvent ainsi être freinés par des facteurs liés à la « **fracture numérique** » tels que la disponibilité d’outils adaptés dans les foyers notamment les plus modestes ⁽⁵⁾, l’accès à une connexion internet de qualité, voire l’insuffisante maîtrise des compétences numériques (illectronisme ⁽⁶⁾). Concernant les outre-mer, si les infrastructures numériques sont

(1) Voir les articles L. 612-3 à L. 612-4 et les articles D. 612-1 à D. 612-1-9-1 du code de l’éducation.

(2) La procédure Parcoursup est intégralement dématérialisée ; elle est disponible en ligne sur le réseau internet (<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/authentification>).

(3) Le dossier numérique comprend notamment les éléments scolaires (notes, bulletins, fiche Avenir), le projet de formation motivé, les pièces éventuellement demandées par la formation (CV, portfolio, questionnaire, etc.

(4) CESP, *op. cit.*, mars 2025.

(5) L’Insee indique que le taux d’équipement en ordinateur varie fortement selon le niveau de vie des ménages : moins de 70 % des personnes des ménages les plus modestes disposent d’un ordinateur à domicile, contre plus de 90 % dans les ménages les plus aisés, cf. https://www.insee.fr/fr/statistiques/8660210#tableau-figure1_radio1

(6) L’illectronisme, qui se définit par deux critères cumulatifs – l’absence de capacités numériques et le non-usage d’internet dans les trois derniers mois – renvoie aux difficultés, voire à l’incapacité d’utiliser les équipements

globalement satisfaisantes grâce aux câbles sous-marins, **l'accès au très haut débit présente de fortes disparités territoriales**, même s'il progresse constamment ⁽¹⁾. Indépendamment de l'accompagnement à l'utilisation *stricto sensu* de l'outil Parcoursup, force est de constater que l'acculturation des usagers à l'usage du numérique conditionne en partie le rapport que chacun aura avec la plateforme.

S'il simplifie le quotidien de la très grande majorité des citoyens, le déploiement d'outils 100 % dématérialisés peut également être extrêmement pénalisant pour des jeunes qui, de manière temporaire ou permanente, seraient dépourvus d'accès à une ligne internet à domicile, notamment au regard des délais de réponse très courts qui leur sont imposés. Pour ne pas rompre l'égalité entre les candidats, **il est impératif que, dans chaque lycée, des ordinateurs connectés permettant de consulter le dossier Parcoursup** dans de bonnes conditions, soient mis à la disposition des élèves de terminale, en particulier lors des phases critiques de confirmation des vœux, de réponses aux propositions ou de classement des vœux. Il revient aux services académiques de s'en assurer.

Proposition n° 1 : Dans chaque lycée et en priorité dans les territoires confrontés à une précarité numérique, s'assurer que des ordinateurs soient mis à la disposition des élèves de terminale pour consulter leur dossier Parcoursup.

2. Une complexité technique toute relative

Si la complexité de l'outil peut effectivement rebuter au premier abord, sa prise en main n'est au final pas plus difficile que pour d'autres outils numériques institutionnels. Par ailleurs, la plateforme guide son utilisateur à chaque étape, les messages sont pédagogiques et le site de Parcoursup met à la disposition des jeunes de très nombreuses fiches explicatives. Enfin, la visibilité des informations qui sont affichées sur la plateforme s'améliore chaque année, notamment grâce aux retours d'expérience des usagers.

En réalité, sa complexité apparente reflète surtout la **diversité et la fragmentation d'un enseignement supérieur français** éclaté entre des formations sélectives et non sélectives et la multiplicité des statuts des établissements et des formations (en lycées, en universités, en grandes écoles), sans compter la diversité des règles de comptage des vœux (voir *infra*). Pour reprendre une expression de la présidente du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), que nous avons auditionnée, Parcoursup est le « *miroir d'un bazar préexistant* ».

Cela étant, comme tout outil numérique, il demande un temps d'apprentissage, qui doit être débuté suffisamment en amont dans la scolarité au lycée pour ne pas interférer avec les échéances importantes de l'année de terminale. La sociologue Agnès Van Zanten,

numériques et les outils informatiques, en raison d'une maîtrise insuffisante de leur fonctionnement. Il est en réalité quasi inexistant chez les jeunes publics : une étude de l'Insee de 2021 indique que 2,4 % de la tranche d'âge 15- 24 ans était en situation d'illectronisme, mais seuls 0,1 % en raison de l'absence de capacités numériques ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7633654>.

(1) Conseil économique social et environnemental (Cese), « Mieux connecter les Outre-mer », octobre 2024, p. 94. Le taux de foyers disposant du très haut débit filaire varie ainsi de 60 % à Saint-Barthélemy, 65 % en Martinique, 66 % en Guyane, 82 % en Guadeloupe à 93 % à La Réunion, contre 88 % en moyenne dans l'Hexagone.

que nous avons entendue, défend une sensibilisation à l’outil dès la classe de première, voire de seconde, ainsi que le font certains lycées parmi les plus cotés, afin d’éviter sa découverte trop tardive en classe de terminale au moment de la formulation des vœux.

Cette anticipation est possible grâce à de nombreux outils numériques (tutoriels en particulier) ⁽¹⁾, notamment un site d’entraînement ⁽²⁾, ouvert en 2024 et accessible à tous, qui permet aux élèves de tester les réponses aux propositions des formations en essayant différents scénarios. Désormais utilisé par près d’un lycéen sur deux ⁽³⁾, cet outil a pour objet de rassurer sur le fonctionnement de la plateforme durant la phase d’admission et d’aider les lycéens à préparer la phase d’admission sur Parcoursup en acquérant les bons réflexes. Le site peut être utilisé au lycée lors de séquences élaborées par les équipes pédagogiques et éducatives ou par les équipes des centres d’information et d’orientation (CIO). Cet outil est distinct de l’outil de simulation, qui est une fonctionnalité de la fiche « formation » pour estimer les chances de réussite d’une candidature à une formation (voir *infra*).

Par ailleurs, depuis 2024, les lycéens de seconde et de première peuvent se créer un compte sur Parcoursup pour la construction de leur projet d’orientation ; en 2025, 123 000 lycéens ont accompli cette démarche. **Il est donc nécessaire de mobiliser les équipes pédagogiques des lycées pour accompagner leurs élèves dans la découverte de la plateforme au plus tôt.**

Proposition n° 2 : Organiser dans les lycées la découverte de la plateforme Parcoursup dès les classes de seconde ou de première.

3. Mieux adapter l’outil à la réalité des comportements numériques de la jeunesse lycéenne

Nous avons été alertés à plusieurs reprises sur la difficulté d’utilisation de la plateforme via un téléphone mobile (smartphone). Parcoursup ayant été nativement créé pour les ordinateurs, son ergonomie et son usage ne semblent pas optimaux pour une utilisation à partir d’un téléphone.

Selon Jérôme Teillard, responsable du projet Parcoursup au ministère chargé de l’enseignement supérieur, 70 % des usages se font à partir du smartphone, et aucune alerte ne lui a été faite sur ce point par ses relais (comité utilisateurs, fédérations de parents d’élèves, etc.). Le site Parcoursup est dit *responsive*, c’est-à-dire que les pages web s’affichent correctement pour toutes les tailles et résolutions d’écran, tout en ayant une utilisabilité correcte. Effectivement, le site **est adapté aux smartphones et tablettes**, les jeunes pouvant se connecter à leur espace candidat, voir l’état de leurs vœux, recevoir les réponses, répondre aux propositions d’admission, etc. À défaut d’application dédiée pour

(1) Disponibles sur le site www.parcoursup.gouv.fr.

(2) <https://entrainement.parcoursup.fr/Candidat/authentification?ACTION=31>. Le site est accessible à tout moment sur l’adresse web, à partir de l’espace « ressources ».

(3) Baromètre Parcoursup 2025 : <https://csa.eu/news/csa-x-ministere-de-leducation-nationale-6%E1%B5%89-edition-du-barometre-parcoursup-2025/>

téléphone mobile ⁽¹⁾, les élèves sont alertés par SMS et par e-mail, dès qu'une réponse arrive mais non par une notification, ce qui, compte tenu des habitudes numériques de la jeunesse, serait susceptible de poser des difficultés.

Même si la plateforme est compatible avec les smartphones, le site de Parcoursup conseille « *d'interagir avec son dossier depuis un ordinateur* » ⁽²⁾, notamment en cas de décisions importantes (saisie des vœux, confirmations...) ou pour utiliser l'outil de comparaison des fiches de formation ⁽³⁾. L'affichage plus dense d'un petit écran suppose en effet plus de défilement et peut accentuer le stress et les risques d'erreurs lors de phases importantes. Selon Jérôme Teillard, il existe des contraintes physiques structurelles qui donneront inévitablement une utilisation dégradée du site sur téléphone (lisibilité, navigation, etc.).

L'intérêt d'une utilisation optimale de Parcoursup sur un smartphone nous paraît évident. Toutes les familles ne disposent pas systématiquement d'un ordinateur et/ou d'une connexion à domicile ⁽⁴⁾; la connexion via un smartphone, sans accès fixe à domicile, devient de plus en plus fréquente **chez les 18-24 ans : en 2024, 19 % d'entre eux ne disposaient que d'un accès mobile** ⁽⁵⁾. Surtout, les délais de réponses – 48h – à une forte réactivité. Si le format de la mission parlementaire ne nous a pas permis d'approfondir la question des conditions réelles d'utilisation de la plateforme via un téléphone ⁽⁶⁾, la fréquence des alertes nous amènent à penser que **des évolutions techniques et/ou ergonomiques doivent être envisagées afin d'améliorer les fonctionnalités de la plateforme sur smartphone et le confort des usagers**. En conséquence, nous invitons le ministère chargé de l'enseignement supérieur à s'emparer de ce sujet, en lien avec les comités usagers, les représentants des lycéens et des familles, en vue d'identifier les pistes d'**améliorations possibles**.

Proposition n° 3 : Améliorer les fonctionnalités et le confort, notamment visuel, de la plateforme pour un usage sur smartphone.

(1) Initialement, une application mobile Parcoursup, disponible au téléchargement, permettait de consulter les réponses aux vœux lors de la phase d'admission de la procédure. Mais elle a été abandonnée à partir de la session 2023, au profit du site internet, optimisé pour être compatible avec les téléphones, cf. <https://www.leparisien.fr/etudiant/orientation/parcoursup/parcoursup-lapplication-mobile-qui-vous-permet-detre-alerte-IMXOCVFDS5NERLN3ZGOO44P5N4.php?utm>

(2) <https://www.parcoursup.gouv.fr/candidater-sur-parcoursup/nos-conseils-pour-la-phase-d-admission-3450?utm>

(3) Sur ordinateur, le comparateur permet d'avoir un affichage sur une seule page des principales caractéristiques de cinq formations ; sur le smartphone, seules deux sont possibles.

(4) On note cependant que le taux d'équipement des familles en ordinateur (89 %) est assez proche du taux de possession d'un smartphone (91 % de la population à partir de 12 ans). Cf. données de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes (Arcep) pour 2024, communiqué de presse, 19 mars 2025, https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1769533491/user_upload/21-25-version-francaise.pdf

(5) Arcep, Baromètre du numérique, édition 2025 ; <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffres/barometre-du-numerique/le-barometre-du-numerique-edition-2025.html>

(6) Il aurait fallu pour cela rencontrer des comités usagers par exemple.

B. UN CALENDRIER COMMUN À TOUTES LES FORMATIONS

L'appariement entre les vœux des candidats et l'offre de formation n'est possible qu'avec un calendrier unifié d'examen des vœux pour toutes les formations. Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (article D. 612-1-2 du code de l'éducation) définit chaque année ce calendrier commun à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme ⁽¹⁾. Il informe des dates d'ouverture et de clôture de la procédure et des diverses dates et échéances opposables aux candidats ainsi qu'aux établissements.

1. Un calendrier commun par nature imparfait, issu d'un compromis entre une pluralité d'agendas

La procédure Parcoursup est le résultat d'un empilement de **contraintes d'agendas** et de considérations externes dont il semble difficile de s'abstraire.

Le calendrier Parcoursup est fortement contraint par l'organisation des établissements scolaires et du baccalauréat. On ne peut transmettre des notes utiles à l'examen des candidatures des lycéens que quand ces notes sont consolidées (c'est-à-dire à la fin du mois de mars), et on ne peut clore le processus Parcoursup que lorsque les résultats du baccalauréat sont connus (première semaine de juillet pour 2026). Le **calendrier scolaire** détermine en particulier l'organisation des évaluations et des conseils de classe dans les lycées et conditionne donc le calendrier de remontées des notes des élèves. Les conseils de classe des premier et second trimestres de terminale fournissent les **appréciations utilisées dans Parcoursup**. Cela fixe une date plancher pour l'ouverture de la plateforme et la transmission des dossiers. Le **calendrier du baccalauréat**, qui évolue beaucoup, conditionne largement le calendrier de la phase d'admission. Les changements des dates d'examen (par exemple pour les enseignements de spécialité, passés de mars à juin en 2024) ont une incidence directe sur la prise en compte, ou non, des résultats par les commissions d'examen des vœux.

Les contraintes des opérateurs de l'enseignement supérieur sont également prégnantes. Il est impératif de laisser aux établissements le temps nécessaire pour examiner les centaines, voire les milliers, de dossiers de candidature potentiels, et composer avec les possibilités matérielles des enseignants mobilisés (congrés, examens, participation aux jurys, etc.). Il faut ainsi tenir compte du calendrier de la plateforme dématérialisée Mon Master ⁽²⁾, pour éviter des surcharges dans les établissements qui organisent les commissions d'examen de vœux et la logistique des transferts de liste de candidats. Les formations sélectives organisent leurs épreuves de recrutement (épreuves écrites, entretiens) en fonction du calendrier Parcoursup, généralement à partir de la mi-avril, ce qui nécessite, lorsqu'il y a un premier « filtre » d'admissibilité, que tous les dossiers aient été examinés suffisamment tôt. Parcoursup doit également tenir compte du planning des différentes étapes d'attribution des logements étudiants gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

(1) Voir pour la session 2026, l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053331736>

(2) <https://monmaster.gouv.fr/formation>

Enfin, l'acceptabilité politique et sociale impose que la procédure ne se prolonge pas trop pendant l'été, à la fois par respect des congés des personnels et du repos des élèves, mais également pour permettre aux familles d'organiser l'éventuelle mobilité de leur enfant (recherche d'un logement notamment).

Cela étant, ce **calendrier est davantage construit en réponse aux contraintes des professionnels et, plus globalement, de la société** telle qu'elle est organisée autour des congés d'été, **que dans l'intérêt des lycéens**. Par ailleurs, tel que structuré, il conduit à accentuer le poids de l'année de première par rapport à celle de terminale dans le dossier scolaire de l'élève, les résultats des épreuves se déroulant en juin (philosophie, enseignements de spécialité, grand oral) ne pouvant en effet être intégrés au dossier de l'élève (lequel est transmis à fin du mois de mars).

Si aucun consensus ne se dégage des auditions, certains militent pour avancer le calendrier, en particulier les établissements d'enseignement supérieur privé sélectifs⁽¹⁾. Mais avancer le calendrier poserait des difficultés techniques et organisationnelles portant sur la nature des informations qui figureraient dans le dossier Parcoursup, conduisant à ne pas intégrer d'autres résultats de la classe de terminale, et réduirait le temps des établissements pour établir leur carte des formations et définir leurs capacités d'accueil. Avancer les réponses des formations, aujourd'hui disponibles à partir de juin, supposerait soit de raccourcir la période d'instruction des dossiers par les CEV, déjà passablement contrainte, soit d'avancer l'ensemble de la période et donc ne pas intégrer l'intégralité des résultats du second trimestre de terminale dans le dossier Parcoursup comme vu *supra*. En outre, l'avancement de calendrier n'aurait pas d'effet réel, l'obtention du baccalauréat – dont les résultats sont connus en juillet – étant un élément indispensable pour l'inscription dans un établissement post-bac.

À l'inverse, d'autres acteurs, notamment les élèves, souhaiteraient que la procédure soit décalée afin de permettre la prise en compte par Parcoursup des résultats du baccalauréat en juin. Cela impliquerait, d'une part, que les commissions d'examen des vœux étudient les dossiers pendant l'été et, d'autre part, que la rentrée « universitaire » soit reportée, ce à quoi les établissements ne sont pas favorables.

Nous nous sommes interrogés sur les possibilités de faire évoluer ce calendrier. Mais, de fait, **une alternative est loin d'être évidente, tant le calendrier s'apparente à un gigantesque jeu de Tétris, dans lequel déplacer un élément emporte automatiquement des effets sur d'autres. Le système paraît imparfait par construction.**

Actuellement, l'évolution du calendrier demeure marginale chaque année, en fonction des périodes de vacances, des dates des jours fériés ou des « ponts ». Cette stabilité, appréciée par les familles et les établissements, ne doit pas empêcher un **diagnostic lucide sur les difficultés induites pour les candidats par le calendrier actuel.**

(1) Les formations sélectives organisant le plus souvent des épreuves d'admission, l'admissibilité étant organisée à partir des dossiers des élèves, elles sont moins dépendantes des résultats scolaires, lesquels font office de premier « sas » de sélection.

2. Un calendrier commun, à la fois outil de régulation et d'équité, mais également symbole de rigidité et générateur de stress

Comparée à la situation antérieure, l'existence d'un **calendrier unifié est un progrès et une simplification apparente pour les élèves**. Il permet un effet la création d'un dossier unique là où, auparavant, se multipliaient les calendriers et les dossiers de candidature spécifiques aux établissements. Or, les effets d'autocensure induits par cette organisation hétérogène étaient réels, tandis que les contraintes matérielles pouvaient être dissuasives. Parcoursup, à l'inverse, garantit dorénavant aux lycéens et à leur famille une seule procédure, un seul dossier et un seul calendrier. Le calendrier commun offre l'avantage de la lisibilité et de l'équité entre les candidats, permettant à tous de faire des vœux et des choix sur la même période.

Sauf pour les affectations tardives, il permet à toutes les formations d'avoir une visibilité précoce sur leurs effectifs à la rentrée, et également d'éviter une concurrence frontale entre les établissements concernant les dates de recrutement.

Cependant, il faut reconnaître que **ce calendrier s'accompagne d'une temporalité des opérations particulièrement éprouvante, source manifeste de stress et d'angoisse pour les candidats et de tension** pour les équipes des formations en charge de l'analyse des dossiers. Son **rythme est en effet à la fois très serré**, marqué par des délais contraints et des échéances critiques, à même d'occasionner, pour les jeunes concernés, des « ratés » aux conséquences fâcheuses (suppression automatique d'un ou plusieurs vœux par exemple) et **étalé sur plusieurs mois**, donc entretenant un état de tension quasi permanent pour les jeunes.

L'arrivée des réponses des formations au mois de juin, au moment des épreuves du baccalauréat, accroît la charge mentale des candidats. Si les résultats des épreuves de juin ne sont pas pris en compte dans Parcoursup, ils conditionnent néanmoins en partie la réussite au baccalauréat, condition nécessaire pour une inscription dans l'enseignement supérieur. Or, les candidats disposent **de 24 à 48 heures pour répondre aux propositions des formations transmises sur la plateforme**. Ces délais sont extrêmement courts, alors que les enjeux sont importants, une absence de réponse entraînant automatiquement la perte de la proposition d'admission, transmise à un autre candidat.

Pour les candidats, la pression anxiogène se diffuse à toutes les étapes de la procédure de Parcoursup, en raison de l'articulation du calendrier avec les contraintes scolaires des lycéens, dans une année chargée : contrôle continu, préparation des épreuves de baccalauréat blanc et du grand oral et investissement exigé par les choix d'orientation (constitution des dossiers pour les CEV, notamment les lettres de motivation ; ou encore préparation des épreuves de sélection des formations sélectives pour certains candidats).

L'absence de prise en compte par Parcoursup des notes des épreuves finales du baccalauréat de juin conduit au constat d'un certain désintérêt pour les épreuves : les élèves dont les vœux demeurent en attente sont démotivés et inquiets, tandis que ceux qui ont obtenu satisfaction pour leur affectation, considèrent souvent qu'il n'y a plus d'enjeu.

Par ailleurs, à partir des résultats des formations en juin, l'attente potentiellement longue pour certains candidats, selon leur rang de classement dans la liste d'appel, est génératrice d'angoisse. Tant que des candidats mieux classés n'ont pas accepté définitivement une proposition d'admission et maintiennent leurs vœux, comme c'est souvent le cas ⁽¹⁾, ils bloquent la redistribution des places aux autres candidats. Or, sans information nouvelle, l'attente est ressentie au quotidien comme angoissante par des candidats qui voient l'été approcher sans avoir d'affectation. En outre, toute décision tardive complique les démarches de recherche de logement en cas de mobilité géographique.

La rigidité du calendrier de Parcoursup et le stress qui en découle sont d'ailleurs des arguments utilisés par le secteur privé lucratif hors Parcoursup pour décrier la plateforme et attirer des jeunes vers leurs établissements, en vantant la souplesse de leurs modalités de recrutement, notamment la possibilité d'intégrer une formation tout au long de l'année, alors que Parcoursup fonctionne avec un calendrier unique et des dates butoir ⁽²⁾.

Ainsi que l'ont rappelé les responsables ministériels auditionnés, **l'enjeu est d'accélérer le rythme de réponses pour réduire le stress lié à l'attente** et les affectations tardives, **sans cependant remettre en cause un fondement principal de la procédure : l'absence de classement de leurs vœux** par les candidats dans un premier temps, laquelle permet de lutter contre l'autocensure.

De nets progrès ont été accomplis. **L'efficacité de la phase principale d'admission a été significativement renforcée, permettant, d'une part, de réduire la durée de la procédure de 108 jours en 2018 à 40 jours en 2026 ⁽³⁾ et, d'autre part, de transmettre les réponses des formations suffisamment tôt afin que les élèves puissent se positionner et avoir du temps pour leurs démarches d'inscription administrative et de recherche de logement.** La recommandation du 6^e rapport du CESP, mise en œuvre par le ministère à compter de la session 2025, va dans ce sens ⁽⁴⁾. **L'introduction d'une hiérarchisation de leurs vœux en attente par les candidats au moment opportun, c'est-à-dire quelques jours après les premières réponses début juin ⁽⁵⁾, a pour objectif d'accélérer le processus** puisque la satisfaction d'un vœu conduit automatiquement à supprimer tous les vœux en attente moins bien classés dans la liste établie par ordre de priorité (ce qui n'est pas possible sans classement) et à les proposer à d'autres candidats ⁽⁶⁾.

(1) Choix de « J'accepte cette proposition et je choisis les vœux que je maintiens ».

(2) Sur ce sujet, voir le rapport de l'Assemblée nationale n° 2458 (XVI^{ème} législature) par la mission d'information sur l'enseignement supérieur privé à but lucratif, Mmes Béatrice Descamps et Estelle Folest, 2024.

(3) Du 2 juin au 11 juillet.

(4) CESP, 7^e rapport, op. cit., mars 2025, p. 13

(5) https://www.lemonde.fr/campus/article/2025/06/02/parcoursup-2025-recit-d-un-discret-retour-au-classement-des-v-ux-par-les-candidats_6610143_4401467.html

(6) Si les candidats classaient tous leurs vœux dès leur formulation et si l'algorithme utilisait ce classement pour les affecter automatiquement au mieux, en suivant l'ordre de classement, sans leur demander confirmation, la procédure d'admission serait close beaucoup plus rapidement.

Les défauts de l'actuelle organisation du calendrier nous conduisent néanmoins à recommander la recherche d'une alternative crédible de calendrier faisant primer l'intérêt des jeunes.

Proposition n° 4 : Redéfinir le calendrier des différentes phases de Parcoursup en faisant primer l'intérêt des jeunes sur les contraintes organisationnelles actuelles.

C. LES FONCTIONNALITÉS DE PARCOURSUP

La plateforme Parcoursup a notamment pour objet :

- de délivrer des informations sur les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, de nature à aider les candidats à faire leurs choix d'orientation ;

- de permettre à ces candidats de formuler des vœux pour les formations proposées pour l'année universitaire à venir, et de transmettre leur dossier de candidature aux formations visées ;

- de permettre aux commissions d'examen des vœux des formations des établissements de recueillir les vœux des candidats, de procéder à l'examen de leur dossier et de classer les candidats par ordre d'appel, selon des critères de sélection qu'elles ont définis.

1. Dotée d'un outil de recherche, Parcoursup est une base de données nationale centralisant les informations sur toutes les formations publiques et privées proposées

La plateforme permet aux candidats d'accéder aisément à des informations sur les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées par l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur ainsi que les établissements privés sous contrat d'association avec l'État ⁽¹⁾ ou dépendant des chambres de commerce et d'industrie (établissements d'enseignement supérieur consulaire, EESC), et par un grand nombre d'autres établissements privés, dont la présence des formations sur Parcoursup est facultative. Pour la session 2026, on recensait à la fin du mois de janvier 2026 plus de 24 620 formations ⁽²⁾, réparties entre les établissements publics (57 %) et privés (43 %).

a. Parcoursup permet à tous d'accéder aux mêmes informations

Les caractéristiques de chaque formation (y compris professionnelles et par apprentissage) sont accessibles aux candidats à partir de la plateforme. **Les fiches « formation » ont pour objet d'aider les candidats à faire leurs choix d'orientation.**

(1) Il s'agit des lycées privés sous contrat d'association (enseignement scolaire), où sont implantées les STS et les CPGE, et les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (Eespig).

(2) Ce nombre est cependant provisoire, le paramétrage des formations en apprentissage se poursuivant. Cf. arrêté du 25 septembre 2025 relatif à la phase de paramétrage des caractéristiques des formations initiales sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2025-2026.

Ces éléments étant en grande partie directement renseignés par les établissements, la qualité, la richesse et la transparence des informations sont variables ⁽¹⁾. Une plus grande harmonisation du contenu des fiches « formation » serait la bienvenue.

Proposition n° 5 : Harmoniser les contenus des fiches « formation ».

b. Un outil de recherche perfectible

Parcoursup comporte un outil de recherche, qui permet aux intéressés d'obtenir des informations sur chacune des formations proposées, ainsi que des liens vers des sites internet et des adresses de contact. La recherche s'effectue par mot-clé, par formation, filière et zone géographique (ville, académie), avec la possibilité d'utiliser un filtre pour réduire les résultats ⁽²⁾. La variation de la granularité d'une carte géographique permet d'augmenter ou de réduire l'affichage du nombre de résultats. D'autres fonctionnalités sont proposées pour trier et comparer les formations (formations similaires, comparateur, mise en favori, etc.). Les différentes fonctionnalités offertes par la plateforme sont globalement bien maîtrisées par les lycéens ; leurs retours confirment l'utilité des innovations ⁽³⁾.

Nous estimons néanmoins que l'outil de recherche, s'il donne satisfaction, pourrait être amélioré. Par exemple, alors qu'il s'agit d'un critère essentiel pour de nombreux étudiants, la mention de « formation ouvrant droit aux bourses » ne figure pas dans le filtre de recherche. Un filtre identifiant les formations se déroulant intégralement en langue anglaise semblerait également utile.

Proposition n° 6 : Renforcer les fonctionnalités de l'outil de recherche de Parcoursup en affinant et complétant ses filtres.

2. La constitution des dossiers des candidats

a. Les informations à destination des commissions d'examen des vœux

Préalablement à la saisie des vœux, les candidats doivent créer leur compte sur Parcoursup en renseignant des données relatives à leur profil ⁽⁴⁾. Ils sont invités à donner, s'ils le souhaitent, des informations personnelles valorisant leur parcours et leurs expériences à travers leurs activités et leurs centres d'intérêt, l'objectif étant de transmettre

(1) Les différents types d'informations disponibles dans les fiches « formation » sont abordées infra dans la partie III.

(2) Par exemples : types d'établissement (public, privés sous contrat ou établissements consulaires, privés) ; apprentissage ; types de formation déclinées par spécialités ; présence d'un internat filles, garçons ou mixte ; modalités de la scolarité (enseignement en présentiel, intégralement à distance, en présentiel ou à distance au choix, partiellement à distance, formations avec aménagements pour des publics scientifiques dont les sportifs de haut niveau et les artistes confirmés) ; épreuves de sélection (pour les formations dites sélectives) ; licence accès santé (LAS) et parcours d'accès spécifique santé (PASS).

(3) Baromètre CSA Parcoursup 2025 : la possibilité d'identifier des « favoris » est consultée par 68 % des lycéens et le comparateur des formations par 66 % d'entre eux ; cf. <https://csa.eu/news/csa-x-ministere-de-leducation-nationale-6%E1%B5%89-edition-du-barometre-parcoursup-2025>

(4) Notamment l'état civil, leur situation au regard des bourses, l'éventuelle qualité de sportif de haut niveau ou d'artiste confirmé, etc.

aux responsables des formations des éléments personnels qui n'apparaissent pas dans les bulletins scolaires mais sont susceptibles d'être pris compte lors de l'examen des vœux. Ils peuvent ainsi porter à la connaissance des CEV toute information utile concernant leurs années de scolarité (résultats, situation personnelle, stages, années à l'étranger, problèmes de santé, problèmes familiaux ou tout autre événement qui aurait affecté durablement la scolarité)⁽¹⁾.

Au moment de la confirmation des vœux, il est demandé aux candidats des documents supplémentaires, généralement une lettre de motivation et, facultativement, une fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études. En fonction des formations, il peut en revanche être exigé des pièces complémentaires pour candidater, comme c'est le cas pour les formations menant au diplôme national des métiers d'art et du design (DN Made)⁽²⁾.

b. La question de la lettre de motivation

Beaucoup de lycéens semblant avoir désormais recours à l'assistance de l'intelligence artificielle (IA) pour rédiger leur lettre de motivation, son intérêt est remis en question par certains acteurs qui, proposent, en conséquence, sa suppression, au moins pour les formations non sélectives. **S'interroger sur l'utilité de la lettre de motivation est légitime.** Recours à l'IA ou non, elle peut exiger un investissement considérable, notamment de la part des candidats qui s'inscrivent à de multiples formations, à un moment de préparation du baccalauréat dans une année de terminale chargée.

La lettre de motivation n'étant pas obligatoire, certains établissements ne l'exigent pas, et d'autres, qui la demandent, n'en font pas forcément usage, comme cela a pu être mis en évidence en 2025 avec l'exemple de la recette de cuisine transmise par une lycéenne⁽³⁾. Cela étant, la plupart des formations sélectives continuent d'utiliser la lettre de motivation pour évaluer les candidats, en appui des notes scolaires et d'autres éléments d'appréciation. Dans une école d'ingénieur, la CEV « *consulte* » toutes les lettres grâce à un outil informatisé lequel, par la recherche de mots-clés, permet d'identifier celles qui,

(1) Cette rubrique n'est pas obligatoire mais les candidats sont invités à la compléter. Elle permet de faire part aux responsables des formations des activités et centres d'intérêt du candidat afin qu'ils puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux : expériences d'encadrement ou d'animation, engagement menés dans le lycée ou en dehors, activités périscolaires ou extra-scolaires, expérience professionnelle (stages, emplois...), pratique culturelle ou sportive, engagement citoyen et associatif, engagement au sein d'un dispositif d'ouverture sociale (cordées de la réussite, parcours d'excellence), formation aux premiers secours, cours suivis à distance (Mooc), apprentissage, approfondissement d'une langue hors de l'école, séjours linguistiques, etc. Le candidat peut également transmettre tout document : diplômes, attestations, certifications (par exemple, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, Bafa).

(2) Les établissements demandent aux candidats la conception d'un carnet, commun à tous les DN Made, composé d'éléments visuels et/ou textuels, valorisant la créativité et l'univers culturel personnel artistique, littéraire et scientifique, etc. D'autres documents peuvent être demandés pour des DN Made spécifiques (métiers d'art, etc.).

(3) Lors de la session 2025, une lycéenne a transmis dans son dossier Parcoursup un texte de recette de cookie à la place de la lettre de motivation, afin de démontrer que les responsables de la sélection des dossiers ne prenaient pas connaissance de l'ensemble des éléments communiqués. Cette affaire a eu un retentissement médiatique important et a contribué à discréditer plus encore Parcoursup. Cf.

https://www.franceinfo.fr/societe/education/parcoursup/parcoursup/parcoursup-une-lyceenne-admise-a-la-fac-grace-a-une-recette-de-cuisine_7299894.html

estimées intéressantes, font alors l'objet d'une lecture attentive par les membres de la CEV. La plupart des responsables d'établissement d'enseignement supérieur entendus nous ont dit leur attachement, à des degrés divers, à la lettre de motivation, notamment pour départager des candidats. Enfin, alors que certains bénéficient d'une aide parentale, l'IA permettrait de réduire les inégalités culturelles en assistant des candidats dépourvus d'un entourage familial à même de les aider.

Par ailleurs, il est indispensable que les candidats connaissent, en amont, les objectifs de la lettre de motivation, et les conditions de sa prise en compte par la commission des vœux dans le processus de sélection. Car l'investissement ne doit pas être le même si la lettre est peu prise en compte, ou si elle est au contraire un élément essentiel dans l'appréciation du dossier par la CEV. Si nous constatons que certains établissements communiquent désormais sur la vocation de la lettre de motivation ⁽¹⁾, tous ne se plient pas à cet exercice, beaucoup se limitant à une phrase générale dans la partie de la saisie des vœux consacrée à la lettre de motivation. Cette information nous paraît insuffisante, voire en décalage par rapport à la réalité. Enfin, **nous avons été frappés du retentissement qu'a provoqué, auprès des jeunes que nous avons entendus, l'initiative de la lycéenne** ayant substitué une recette de cuisine à sa lettre de motivation, en accusant sur les réseaux sociaux l'établissement concerné de ne pas avoir pris connaissance de tout son dossier. Ce type de « scandale » suscite malheureusement de la défiance à l'égard de l'institution et déconsidère cette dernière.

C'est pourquoi, au regard de son utilité tout relative et de son absence de prise en compte effective par une partie des formations (notamment les non sélectives), **nous préconisons la suppression de la lettre de motivation dans les dossiers transmis aux CEV**, sauf cas de mention inverse expresse de la formation expliquant la vocation de ce document. Une telle mesure enlèverait une pression pesant actuellement sur les jeunes et soulagerait les membres des CEV d'une charge de travail dans une période contrainte.

Proposition n° 7 : Supprimer la lettre de motivation sauf si celle-ci est spécifiquement requise par une formation et, en pareil cas, apporter aux candidats les informations précises sur le rôle de la lettre de motivation dans le processus de sélection.

c. Une nécessaire information sur les attendus et les contraintes de certaines formations

Pour valider des vœux, certaines filières ⁽²⁾ demandent aux candidats de renseigner un questionnaire ou de répondre à un test d'auto-évaluation ou d'auto-positionnement. L'objectif est d'alerter le candidat sur les connaissances et les compétences (les « attendus ») exigées pour réussir dans la formation. Cela permet au candidat d'évaluer en amont l'adéquation de son projet avec les exigences académiques attendues et d'interroger sa motivation réelle. Il ne s'agit pas d'un outil de sélection directe, mais

(1) Notamment dans une nouvelle rubrique « Nos conseils aux candidats pour la prochaine session » présente dans le rapport d'analyse des candidatures de la session précédente.

(2) Notamment les licences de droit, les sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) et les instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi).

d'un **instrument d'information et d'orientation**, destiné à prévenir les risques d'échec. L'objectif est d'**alerter** le candidat des attendus mais aussi des contraintes de la formation à laquelle il envisage de postuler.

Cette logique est particulièrement utile dans des formations identifiées comme exposées à des taux d'échec ou d'abandon élevés en première année. Parcoursup joue alors un rôle de **signal précoce**, notamment pour des candidats qui ne mesurent pas la rupture méthodologique qu'implique la nouvelle discipline par rapport au lycée.

En licence de droit, le résultat de l'auto-évaluation ⁽¹⁾ n'est pas communiqué aux CEV. D'autres filières demandent la saisie d'un questionnaire d'auto-positionnement. Le questionnaire exigé par les instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi) permet aux candidats de s'interroger sur leur représentation du métier, leur capacité à affronter des situations émotionnellement exigeantes et leurs aptitudes organisationnelles et relationnelles, tandis que celui demandé dans le cadre de la formation en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) ⁽²⁾ vise à rappeler que ce type d'étude ne correspond pas à une pratique sportive, mais à une formation scientifique exigeante, et à alerter les candidats sur les prérequis académiques.

L'objectif n'est pas d'évaluer, mais de **favoriser une prise de conscience**, afin de limiter les abandons précoces souvent liés à une méconnaissance du contenu réel de la formation et du futur métier. À ce titre, on peut considérer que Parcoursup participe d'une **politique de prévention de l'échec en amont**, en cherchant à **évaluer le niveau de qualification, de motivation et, le cas échéant, de connaissance et d'acceptation des contraintes de la formation**.

Alertés sur la situation des **instituts régionaux de travail social**, lesquels, en dépit d'épreuves orales de sélection, connaissent un important taux d'abandon en première année ⁽³⁾, notamment parce que beaucoup de candidats font ce choix de formation par défaut ⁽⁴⁾, nous estimons qu'un questionnaire d'auto-positionnement permettrait d'appeler l'attention du candidat sur les attendus et les contraintes de cette voie professionnelle exigeante.

Nous sommes persuadés que **cette démarche devrait être développée et regrettons que si peu de filières recourent à ce type d'outils**. Il nous paraît important que celles qui connaissent un fort taux d'abandon ou d'échec en première année, s'emparent de cet outil et prévoient la saisie d'un questionnaire d'auto-évaluation ou d'auto-positionnement (non bloquant) lors de la confirmation de son vœu par le candidat.

(1) Le test comprend 25 questions ; cf. <https://www.onisep.fr/orientation/l-enseignement-superieur/attestation-parcoursup/droit-2026/questionnaire-d-auto-evaluation-droit>

(2) Les candidats doivent indiquer et justifier de leur niveau de pratique sportive, identifier les activités sportives pour lesquelles ils estiment avoir un niveau confirmé, indiquer leur niveau de qualification ou d'engagement dans les domaines du secourisme, de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative et le niveau de qualification ou d'expérience d'encadrement.

(3) Assemblée nationale, XVIIe législature, rapport de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, Mmes. Laure Miller, présidente, et Isabelle Santiago, rapporteure, avril 2025.

(4) Le recrutement au sein d'un des instituts régionaux du travail social passe par la procédure Parcoursup depuis 2019.

Proposition n° 8 : Inciter les filières connaissant un fort taux d'échec ou d'abandon en première année, à mettre en place un questionnaire d'auto-positionnement ou d'auto-évaluation lors de la confirmation des vœux, en priorisant dans un premier temps les formations au sein des instituts régionaux de travail social.

3. La formulation de leurs vœux par les candidats

Lors de la session 2025 ⁽¹⁾, environ 13 millions de vœux et sous-vœux ont été confirmés pour des formations sous statut étudiant, exprimés par 648 000 néobacheliers (soit deux candidats sur trois), 183 000 étudiants de 1^{ère} ou 2^e année en réorientation ainsi que 112 000 candidats titulaires du baccalauréat ⁽²⁾ non scolarisés et ayant un projet de reprise d'études et 35 000 lycéens et étudiants avec une scolarité à l'étranger.

Sauf exception, les candidats intéressés sont libres de choisir les formations qu'ils souhaitent, dans la limite d'un nombre déterminé de vœux et sous-vœux. Ils disposent d'un peu moins de deux mois pour formuler leurs vœux (de la date d'ouverture de la plateforme mi-janvier jusqu'à la mi-mars) puis complètent leur dossier et confirment leurs vœux jusqu'à la fin du mois de mars, période pendant laquelle l'ajout de nouveaux vœux est impossible. Le choix de nouveaux vœux ne sera ensuite possible qu'à partir de l'ouverture de la phase complémentaire la première quinzaine de juin, mais uniquement dans des formations disposant encore de places, les capacités d'accueil des formations (hors apprentissage) étant figées au début du processus ⁽³⁾.

a. La gestion des plafonds des vœux et des sous-vœux

Si aucun seuil minimal de vœux n'est prévu, il existe en revanche un plafond pour le nombre de choix possibles.

i. Parcoursup n'impose aucun minimum de vœux

Nous nous sommes interrogés sur la pertinence **d'imposer aux candidats la formulation de plusieurs vœux** pour éviter le risque, majeur, de n'obtenir aucune proposition positive en cas de vœu unique. Même si les services ministériels de Parcoursup estiment cela inutile, en raison du risque, au final, que le jeune ne s'inscrive pas dans la formation certes obtenue mais non désirée, et en dépit du fait qu'ils contactent individuellement les jeunes concernés, peu nombreux ⁽⁴⁾, pour les alerter des risques encourus, nous estimons qu'**une telle mesure s'impose**.

Proposition n° 9 : Imposer aux candidats lycéens la formulation d'au moins cinq vœux.

(1) <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/media/38034>

(2) Ou qui ont obtenu une équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes (article L. 612-3 du code de l'éducation).

(3) À l'exception des formations par voie d'apprentissage.

(4) Moins d'une dizaine chaque année.

ii. Un nombre de vœux limité

Les candidats ne peuvent formuler qu'un nombre limité de vœux :

- **10 vœux et 20 sous-vœux lors de la phase principale** pour des formations sous statut étudiant, auxquels s'ajoutent 10 vœux pour les formations en apprentissage ⁽¹⁾ ;
- 10 vœux lors de la phase complémentaire.

Faut-il augmenter les plafonds du nombre de vœux et sous-vœux ? Certains acteurs auditionnés militent pour une augmentation de ce plafond, voire sa suppression. **Nous ne sommes pas favorables à une telle évolution.** Si sur le plan technique, cela ne poserait aucune difficulté, une inflation significative des vœux pourrait néanmoins avoir des effets majeurs sur les conditions d'examen et de traitement des vœux par les CEV, déjà en forte tension au regard de la brièveté de la période d'analyse des dossiers. Par ailleurs, la moyenne de vœux et de sous-vœux cumulés par candidat est actuellement inférieure à 15, soit moins de la moitié du plafond total autorisé. Enfin, les règles de décompte des vœux permettent aux candidats, selon les établissements et les filières, d'aller au-delà des 30 choix initiaux.

Les règles de Parcoursup portant sur le nombre maximum de vœux et de sous-vœux sont potentiellement complexes, et comprendre le système des plafonds peut s'avérer ardu, en particulier pour des lycéens insuffisamment accompagnés. Même si le paramétrage de l'outil permet le décompte des vœux et sous-vœux formulés, sans obliger le candidat à effectuer lui-même ses propres calculs, et que le jeune est guidé par l'outil, une découverte trop tardive de la plateforme est de nature à accentuer les difficultés.

La règle générale (au maximum 10 vœux et 20 sous-vœux) connaît, de fait, plusieurs aménagements au bénéfice des candidats lesquels, le cas échéant, peuvent dépasser le seuil des 30 choix de formations. En fonction de l'établissement et de son éventuel regroupement sous un concours commun avec d'autres établissements, ou de la formation ou spécialité concernée, le mode de comptage des vœux et des sous-vœux diffère. En effet, à l'initiative des établissements concernés, **plusieurs formations dont l'objet est similaire peuvent être regroupées dans un vœu unique commun. Ces vœux, dits multiples, comptent en fait pour un seul vœu** ; ils sont composés de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dispensée par l'un des établissements membres du regroupement.

Pour certaines formations, les sous-vœux correspondent à une déclinaison géographique d'un **vœu multiple national** qui correspond à la formation choisie. Par exemple, le vœu « classe préparatoire aux grandes écoles – spécialité lettres » est décliné en sous-vœux correspondant pour chacun à un lycée spécifique. Il en est de même pour les brevets de technicien supérieur (BTS), au sein des STS ou les bachelors universitaires de technologie, dans les IUT, dès lors que la mention ou la spécialité est identique.

(1) Voir les articles D. 612-1-10 et D. 612-1-11 du code de l'éducation. Contrairement aux formations sous-statut étudiant, il n'existe pas de sous-vœux pour les formations en apprentissage.

Il existe aussi des formations qui regroupent plusieurs choix dans un seul vœu et ne comptabilisent pas les sous-vœux. Ainsi, une candidature pour un seul ou pour l'ensemble des Ifsi d'**une même région vaut pour un seul vœu** (et aucun sous-vœu) ⁽¹⁾. Le même principe s'applique pour des écoles (ingénieurs, commerce/management, instituts d'études politiques, etc.) qui recrutent sur concours national commun : le vœu est adossé au concours et non au choix de l'école. Ainsi, candidater aux 14 écoles de management regroupées dans le concours commun Sésame compte pour un seul vœu (et aucun sous-vœu) ⁽²⁾.

À l'inverse, on constate l'absence de regroupement de vœux dans les licences universitaires : une licence de sciences politiques dans trois universités parisiennes consomme donc trois vœux.

L'absence de regroupement et de concours commun entre les établissements d'une même filière de formation peut être préjudiciable pour les candidats qui souhaitent accroître leurs chances de réussite en multipliant les candidatures, en particulier pour des filières sélectives.

Outre la limite éventuelle du nombre de vœux, les candidats se retrouvent confrontés à l'impossibilité matérielle de se présenter à l'ensemble des épreuves de sélection, organisées le plus souvent en présentiel sur une période très courte (entre la fin avril et la mi-mai) et aux quatre coins de la France. À ce titre, l'exemple des 21 écoles nationales supérieures d'architecture (Ensa), établissements publics répartis sur l'ensemble du territoire français ⁽³⁾, est éclairant, chacune organisant les modalités de son recrutement ⁽⁴⁾. **Un mode commun de sélection leur imposerait une harmonisation contraignante et des critères standardisés, mais cela permettrait aux intéressés d'augmenter le nombre de candidatures.**

L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre l'intérêt des candidats et celui des établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités et les écoles publiques, qui disposent d'une autonomie administrative et pédagogique. **Dans l'intérêt des candidats, il nous paraît essentiel que les établissements publics d'enseignement supérieur mettent en place des modalités de concours à travers des regroupements.**

Proposition n° 10 : Inciter les établissements publics d'enseignement supérieur à effectuer des regroupements pour organiser des modes de sélection en commun.

(1) Une candidature pour un ou plusieurs Ifsi d'une autre région comptera en revanche pour un autre vœu.

(2) Autres exemples : les concours Puissance Alpha (19 écoles d'ingénieurs) ou Advance (4 écoles d'ingénieur) comptent chacun pour un seul vœu, sans comptabilisation de sous-vœux. Le concours commun d'accès aux quatre écoles publiques de vétérinaires, imposé par un arrêté ministériel du 9 novembre 2023, compte également pour un seul vœu, ainsi que le concours commun à sept instituts d'études politiques provinciaux (IEP d'Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse).

(3) Voir l'article D. 752-5 du code de l'éducation.

(4) Chaque choix d'école sur Parcoursup correspondant à un vœu, les candidats ne peuvent présenter une candidature que pour dix écoles au maximum. L'absence de concours commun résulte d'un choix politique et pédagogique puisque, bien que délivrant toutes un diplôme d'État d'architecte, ces écoles peuvent avoir des orientations pédagogiques distinctes (urbanisme, patrimoine, écologie, expérimentation, etc.) et des attentes différentes quant aux profils des candidats.

b. L'absence de hiérarchisation des vœux préalablement au classement des candidats par les commissions d'examen des vœux

Parcoursup repose sur trois règles essentielles :

– aucun avantage n'est accordé aux candidats qui font leurs vœux rapidement, contrairement à ce que certains semblent encore penser ;

– **les CEV ne connaissent ni le nombre ni la nature des vœux des candidats** ; elles n'ont connaissance que du vœu concernant leur formation, garantissant ainsi que les seuls éléments d'appréciation sont le contenu du dossier, sans autre stratégie ;

– les candidats ne hiérarchisent pas leurs vœux lors de la phase de formulation des vœux, en amont des réponses des formations.

L'absence de classement initial des vœux est un élément clé du fonctionnement de Parcoursup. Elle permet d'éviter les « stratégies » de candidats : autocensure pour certains, et surconfiance pour d'autres. Cela évite que des candidats renoncent à des formations ambitieuses par peur de « gâcher » un rang : chaque vœu est examiné indépendamment des autres, sans tenir compte ni de son rang dans une hiérarchie, ni de l'éventuelle stratégie du candidat. La CEV **ne dispose d'aucune information sur les préférences du candidat**, ignorant si son vœu est une priorité ou un vœu de sécurité, ce qui garantit un traitement égalitaire des vœux. Le candidat peut alors choisir des formations attractives, généralement sélectives, et des formations moins sollicitées, **sans être contraint à un arbitrage précoce quant à leur rang de classement.** Car classer trop tôt nuit au mûrissement du classement des vœux. « *Ne pas classer avant de savoir quel est son rang d'appel pour chacun de ses vœux donne au candidat le temps de mieux évaluer ses chances d'obtenir chacun de ses vœux grâce aux informations actualisées fournies par la plateforme* », ainsi que le rappelle le CESP ⁽¹⁾.

Cela étant, pour réduire les risques de refus (formations sélectives) ou de propositions d'attente sans fin (formations non sélectives, mais, de fait, saturées), il est essentiel que les candidats ne se cantonnent pas à des formations attractives, sollicités par des centaines voire des milliers de jeunes, et inscrivent des vœux pour des formations moins prestigieuses mais plus sécurisées quant à leur chance de les obtenir. Il revient aux équipes pédagogiques des lycées d'expliquer aux élèves **la nécessité de recourir aux vœux « airbag » de sécurité.** Depuis 2025, les candidats disposent sur chaque fiche « formation » d'un outil de simulation qui leur permet, en indiquant leur profil (type de bac, type d'enseignements de spécialité, note moyenne) de visualiser leurs chances d'obtenir une formation, sur la base des résultats des années antérieures. Contrairement aux années précédentes, tous les candidats ont désormais accès à une information essentielle leur permettant d'évaluer peu ou prou leurs chances d'obtenir la formation convoitée.

Peu d'acteurs auditionnés ont remis en question l'absence de classement des vœux lors de la phase de formulation initiale. **Il nous semble d'autant moins pertinent de remettre en cause ce principe** que, l'an dernier, a été introduite une hiérarchisation,

(1) CESP, 7^e rapport, *op. cit.*

par les candidats, de leurs vœux « en attente ». Intervenant après le classement des candidats sur liste d'appel, son objectif est d'accélérer la procédure de redistribution des places entre les candidats. Les formations n'ont pas accès au classement des vœux et la hiérarchisation ne modifie pas le rang de l'élève sur la liste d'appel. Tout vœu « en attente » qui n'est pas classé dans le délai requis (trois jours) étant automatiquement supprimé, il importe que **le ministère communique largement sur cette règle.**

Proposition n° 11 : S'assurer, au regard de ses conséquences, que la règle de hiérarchisation des vœux en attente fasse l'objet d'une communication adéquate, en particulier à destination des publics qui ne sont pas accompagnés (étudiants en réorientation, candidats en reprise d'études).

Proposition n° 12 : Étudier la possibilité d'une prolongation à cinq jours du délai pour hiérarchiser les vœux en attente.

4. Sur la base des dossiers à leur disposition, les formations classent les candidats à partir des critères qu'elles ont définis

Parcoursup permet aux formations de recueillir les vœux et l'ensemble du dossier du candidat, qu'il s'agisse des éléments matériels du parcours scolaire (bulletins scolaires, notes, appréciations des équipes pédagogiques du lycée, etc.) directement transmis aux formations, ou des informations et les documents (lettre de motivation, etc.) que le candidat a renseignés dans son profil Parcoursup. À l'exception de certaines informations ⁽¹⁾, tous ces éléments sont transmis aux commissions d'examen des vœux (par voie électronique).

a. Le principe de l'anonymat des candidats revêt des exceptions

Les dossiers de candidature sont anonymes, « sauf si ces renseignements figurent dans des documents produits par le candidat ou par l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit et s'ils ne peuvent être supprimés par les moyens techniques mis en œuvre par la plateforme » ⁽²⁾.

Certains éléments du dossier du candidat (identité, adresse du domicile, âge) ne sont pas communiqués aux formations afin de réduire les risques de discrimination lors de l'examen des dossiers. Sur la plateforme, les établissements rappellent par ailleurs aux candidats de veiller à ne pas mentionner des données d'identité dans leur lettre de motivation.

Dans certains cas, des données personnelles sont toutefois communiquées pour des raisons pratiques ou pédagogiques : pour les formations en internat (CPGE), l'établissement devant connaître l'adresse et l'âge pour décider de l'attribution d'une

(1) Une rubrique « Autres projets » permet aux candidats d'indiquer des informations confidentielles qui ne sont pas transmises aux formations ; elles ne servent pas pour l'examen des vœux mais elles ont pour but de permettre un meilleur accompagnement et un suivi du dossier par l'équipe Parcoursup et les services académiques. Il en est de même pour les informations concernant le handicap ou l'état de santé.

(2) Article D. 612-1-13 du code de l'éducation.

place, afin de prioriser les élèves les plus éloignés géographiquement et les plus jeunes ; pour des formations sélectives, aux fins d'envoi d'une convocation au domicile du candidat pour les épreuves de recrutement ; et pour les formations en apprentissage, l'établissement ayant besoin des données pour accompagner le candidat dans la recherche d'un employeur.

b. La question de l'équité sociale dans les procédures d'examen des candidatures : mention du lycée d'origine et meilleure harmonisation des notes du contrôle continu entre les établissements

Toute analyse de dossiers individuels fondée en large partie sur des résultats scolaires pose inévitablement la question de l'équité sociale, tant notre système scolaire est empreint, culturellement, de déterminismes sociaux et territoriaux.

À cet égard, notre attention a été appelée sur deux questions lors des auditions : d'une part, **la mention du lycée d'origine dans les éléments portés à la connaissance des CEV**, à propos de laquelle **aucun consensus ne s'est dégagé**, chaque option présentant avantages et inconvénients, **et, d'autre part, l'harmonisation des notes du contrôle continu**, laquelle demeure à ce stade un objectif à atteindre.

Les responsables d'établissements et ceux des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire auditionnés sont **favorables au maintien de la mention du lycée d'origine**. D'une part, car elle permet aux établissements liés à des lycées par le **dispositif des cordées de la réussite**, qui visent précisément à soutenir l'ambition des élèves issus de milieux défavorisés, d'accorder **des bonifications aux candidats concernés**. D'autre part, car elle peut apporter un élément de contextualisation important, en permettant aux formations de mieux situer l'accompagnement dont l'élève a bénéficié dans la construction de son projet d'orientation, dans une **dynamique de discrimination positive**. À l'inverse, d'autres acteurs, principalement les fédérations de parents d'élèves et les organisations professionnelles d'enseignants, demandent sa **suppression**, considérant que la mention du lycée d'origine introduit un risque de **biais discriminatoire** dans l'étude des dossiers par les CEV. **Nous partageons cette dernière analyse.**

En réalité, l'enjeu central en matière d'équité des procédures d'examen des candidatures réside prioritairement dans l'harmonisation des pratiques d'évaluation entre les établissements. Le déplacement des épreuves des enseignements de spécialités au mois de juin ne permettant pas d'intégrer ces résultats dans Parcoursup, cela fait désormais porter la pression essentiellement sur le contrôle continu.

Or, la variabilité des pratiques de notation entre les établissements peut affecter la confiance des formations de l'enseignement supérieur et influencer la lecture des dossiers. La comparabilité des évaluations constitue donc un facteur déterminant pour garantir une lecture équitable des dossiers des candidats par les formations. Pour le CESP, *« l'anonymat des lycées d'origine serait souhaitable, mais il nécessiterait une harmonisation préalable des notations par les lycées, ce pour quoi le Comité milite »* ⁽¹⁾.

(1) CESP, 7^e rapport, op. cit., p. 20

Lors de son audition, le chercheur Julien Grenet a convenu qu'« *en terminale, il faudrait harmoniser les notes des élèves pour avoir une évaluation mesurée de la même manière. Il s'agit d'un problème structurel, lié à la réforme du lycée et l'introduction du contrôle continu qui ne permet pas une harmonisation* ». Une harmonisation des notes du contrôle continu assurerait en effet que les formations puissent **comparer les candidats à partir d'un référentiel commun**, ce que ne permet plus le baccalauréat aujourd'hui ⁽¹⁾.

La direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) du ministère chargé de l'éducation, dont nous avons auditionné des responsables, travaille sur la question de l'équité entre les lycées, afin que « *les notes de contrôle continu ne soient pas trop éloignées des notes des épreuves finales* ». Elle a mis en place un **cadre national d'évaluation du contrôle continu** dans les lycées généraux et technologiques ⁽²⁾, **visant à encourager l'harmonisation des notations entre les établissements** ⁽³⁾, dans l'objectif de renforcer l'équité et la transparence des notes, crucial pour la valeur certificative du contrôle continu et, par extension, pour la fiabilité des dossiers Parcoursup.

Dans ce contexte, nous **souhaitons, d'une part, que le ministère développe un référentiel national commun de notation des devoirs ou des compétences**, permettant de mettre en place une harmonisation des notes entre les établissements, et, d'autre part, que la mention d'origine du lycée soit supprimée.

Proposition n° 13 : Dans le cadre du contrôle continu, instaurer un référentiel unique de notation des devoirs et d'évaluation des compétences.

Proposition n° 14 : Supprimer la mention du lycée d'origine dans les éléments du dossier communiqué aux formations.

c. La sélection et le classement des candidats sur une liste d'appel relèvent des formations, selon des modalités qu'elles définissent

i. Le classement des candidatures par les CEV

Au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation des candidats, leurs acquis et compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation, les commissions d'examen des vœux, constituées au sein des établissements pour chacune des formations dispensées, font des propositions de sélection et de classement des candidats.

Chaque commission, composée de tout ou partie des enseignants et des enseignants-chercheurs concernés, définit les critères (pondération, etc.) et les modalités d'examen des candidatures, dans le respect des critères généraux fixés par l'établissement, et est libre de choisir ses outils.

(1) À l'exception de l'épreuve anticipée du bac de français en classe de première et prochainement, en juin 2026, de la nouvelle épreuve anticipée de mathématiques.

(2) Appelé projet d'évaluation ; voir la note de service Dgesc du 25 août 2025 relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique, <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENE2523744N>

(3) Ce dispositif vise à encadrer les modalités de contrôle continu dans chaque établissement, partager des critères communs d'évaluation, encourager l'harmonisation des pratiques locales dans le cadre de principes nationaux, et communiquer ces critères aux élèves et aux familles.

Dans un temps contraint – entre la date de clôture des vœux et, au plus tard, l’ouverture de la phase principale d’admission, qui marque le point de départ de la transmission des propositions des formations en réponse aux vœux des candidats ⁽¹⁾ –, la CEV doit analyser l’ensemble des dossiers de candidatures reçus depuis la plateforme en vue d’établir une hiérarchisation des candidats, à l’origine du classement transmis ensuite à Parcoursup.

Pour les aider à procéder au classement des candidatures – parfois des milliers –, les CEV peuvent recourir à des outils d’aide à la décision (OAD) aussi appelés, en espèce, « algorithmes locaux ». À cet effet, le ministère met à la disposition des établissements, via Parcoursup, un OAD national, présenté comme une « aide secondaire, à compléter par le jugement qualitatif des dossiers (bulletins, fiche avenir, parcours, motivation) et surtout par les délibérations des commissions d’examen des vœux » ⁽²⁾.

Bien que proposé facultativement aux CEV, c’est un outil précieux pour la plupart des établissements qui ne disposent ni des ressources humaines ni du temps nécessaires pour traiter l’afflux des candidatures provoqué par Parcoursup ⁽³⁾, d’autant que la majeure partie des responsables des formations non sélectives, avant Parcoursup, n’avaient aucune expérience de classement des candidats. L’OAD national présente **l’avantage technique d’être un tableau prêt à l’emploi**. Par ailleurs, le paramétrage de l’OAD ne nécessite *a priori* aucune compétence spécifique en statistiques ou en informatique ⁽⁴⁾. Avec un outil quantitatif, le travail se trouve considérablement facilité.

Nous regrettons cependant que l’OAD national se base sur le principe des seules notes de l’élève, sans considération de la moyenne de la classe. Nous proposons à cet effet une **recommandation dans le chapitre consacré aux algorithmes utilisés à Sciences Po Bordeaux** (voir *infra*).

Par ailleurs, le constat d’un manque de compétences techniques dans une large partie des établissements d’enseignement supérieur, lesquels se contentent d’utiliser l’outil proposé par le ministère, nous conduit à proposer que le ministère chargé de l’enseignement supérieur mette à la disposition des établissements une base de données mutualisée des différents OAD mis en place par les formations elles-mêmes, à laquelle ceux qui le souhaitent pourraient accéder (OAD « sur étagère », sorte de bibliothèque d’OAD).

Enfin, tant les critères de sélection que les outils utilisés par les CEV doivent mieux répondre aux exigences de transparence (voir *infra*).

(1) En 2025, du 1^{er} avril au 31 mai. Pour les formations sélectives qui organisent des concours de recrutement avant la date d’ouverture de la phase principale, la sélection des dossiers pour admissibilité doit intervenir encore plus en amont.

(2) Vincent Tiberj, Parcoursup ou la sélection par les algorithmes, *La vie des idées*, 2021, [20210113_parcoursup](https://www.la-vie-des-idees.fr/20210113-parcoursup)

(3) Par exemple, le lycée Montaigne de Bordeaux a reçu en 2018, 2 935 dossiers pour ses 96 places de CPGE scientifiques. Si un agent passait 10 minutes à analyser chacun des dossiers, il lui faudrait 489 heures, soit plus de 3 mois, pour tous les analyser.

(4) Les équipes de la plateforme proposent des séminaires de formation et mettent à disposition des documents pédagogiques pour sa prise en main

Proposition n° 15 : Constituer une base de données des algorithmes locaux et en donner l'accès aux établissements intéressés (création d'une banque d'OAD).

ii. Les algorithmes de Parcoursup modifient le cas échéant le classement des candidats établi par les CEV

- Parcoursup est composé de plusieurs algorithmes nationaux

Si quatre algorithmes nationaux interviennent dans le processus d'appariement des candidatures et des capacités d'accueil des formations, **ils ne sélectionnent pas les candidats.**

Un algorithme « général » transmet *in fine* aux candidats les **propositions** (admission, admission sous réserve, attente) ou les décisions (refus pour les seules filières sélectives) **des formations** en fonction du classement établi par les CEV. En retour, ce même algorithme transmet aux responsables des formations, les décisions des candidats (acceptation définitive ou provisoire, refus) en réponse aux propositions reçues.

Cependant, et cela est souvent ignoré du public, suscitant potentiellement une incompréhension et un sentiment d'opacité, Parcoursup modifie si nécessaire les classements des CEV pour faire respecter, notamment, certains quotas relevant d'une forme de « discrimination positive ». Trois algorithmes spécifiques interviennent à cet effet :

– l'un permet que le classement de la formation comporte le taux de boursiers de l'enseignement secondaire exigé par le recteur, en priorisant si nécessaire un candidat boursier par rapport à un candidat non boursier pourtant mieux classé (voir *infra*) ;

– un autre, pour les seules formations non sélectives (licence essentiellement), accorde une priorité aux bacheliers de l'académie où est implantée la formation, également en priorisant si nécessaire un candidat « local » par rapport à un candidat extérieur mieux classé (voir *infra*) ;

– enfin, un troisième attribue les places d'internat dans les CPGE au regard de différents critères territoriaux et sociaux (voir *infra*).

- Les algorithmes de Parcoursup sont sécurisés

L'algorithme d'appariement est parfaitement sécurisé. Le CESP s'est récemment prononcé sur ce point, précisant que cet outil, « *parce [...] qu'il n'existe pas de stratégie de manipulation pour en fausser les résultats, ni de la part des candidats, ni de la part des formations* » permet une affectation équitable optimale des candidats ⁽¹⁾.

(1) CESP, 7^e rapport, *op. cit.*, p. 11.

- Les algorithmes de Parcoursup sont publics

La prétendue opacité de la plateforme Parcoursup, un sujet de crispation pour le public, relève d'une confusion persistante entre l'outil Parcoursup et le mode de traitement des dossiers de candidature par les CEV. Car en réalité, le code de l'algorithme de Parcoursup fait l'objet d'une publication, conformément aux dispositions de l'article L. 612-3 du code de l'éducation de l'éducation, qui exige la communication « *du code source des traitements automatisés utilisés pour le fonctionnement de la plateforme* »⁽¹⁾ ainsi que du « *cahier des charges présenté de manière synthétique et de l'algorithme du traitement* »⁽²⁾.

Plus généralement, au-delà des seuls algorithmes, Parcoursup est plus transparent⁽³⁾ que tous les systèmes précédents (y compris lorsque la sélection se faisait au moyen de dossiers « papier »), mais l'existence éventuelle d'algorithmes locaux propres aux formations, combinée avec les mécanismes de discrimination positive des algorithmes nationaux de Parcoursup suscite à la fois beaucoup de questionnements légitimes et autant de fantasmes dans la compréhension fine du mécanisme du processus.

iii. Les « algorithmes locaux » et la transparence des critères

- L'usage des traitements automatisés (algorithmes locaux) est autorisé sous réserve d'une décision finale humaine

Dans une décision du 3 avril 2020⁽⁴⁾, le Conseil constitutionnel a validé l'usage, facultatif, de traitements algorithmiques par les responsables des formations pour procéder à l'examen des candidatures, dès lors que « **la décision prise sur chaque candidature ne peut être exclusivement fondée sur un algorithme** » et « *nécessite, au contraire, une appréciation des mérites des candidatures par la commission d'examen des vœux, puis par le chef d'établissement.* »

- Une communication des critères d'analyse et des traitements algorithmiques exigée par le juge constitutionnel

L'article L. 612-3 du code de l'éducation ne prévoit la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise qu'à l'attention du candidat en faisant la demande.

Cette **information individuelle, intervenant après la prise de décision**, est censée, selon les dispositions de la loi, satisfaire aux obligations de droit commun en matière, d'une part, de communication des règles définissant le traitement algorithmique sur le fondement duquel une décision individuelle a été prise⁽⁵⁾ et, d'autre part, de

(1) https://services.dgesip.fr/T454/S764/algorithme_national_de_parcoursup

(2) https://services.dgesip.fr/fichiers/Cahier_des_charges_Parcoursup_1037416.pdf

(3) Tableaux des résultats, données en open data, simulateur de Parcoursup, etc.

(4) Décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020 du Conseil constitutionnel : <https://qpc360.conseil-constitutionnel.fr/2020-04-03/decision-2020-834-qpc-3-avril-2020>

(5) Articles L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration.

publication en ligne des règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement par les administrations de leurs missions lorsque lesdits traitements fondent des décisions individuelles ⁽¹⁾.

Le juge constitutionnel a cependant estimé que **l'absence d'accès des tiers à toute information relative aux critères et modalités d'examen des candidatures effectivement retenus** par les établissements portait une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif d'intérêt général poursuivi ⁽²⁾, lequel **ne saurait dispenser** « *chaque établissement de publier, à l'issue de la procédure nationale de préinscription [...], le cas échéant sous la forme d'un rapport, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen* » .

Cette décision du juge constitutionnel a conduit le ministère de l'enseignement supérieur à **imposer aux formations, chaque année, la rédaction d'un rapport d'analyse des candidatures de la session, accessible à tous les candidats** à partir de la fiche « formation » ⁽³⁾, lequel s'ajoute à la grille d'analyse des candidatures.

- La transparence sur les critères d'analyse et des traitements algorithmiques reste insuffisante

La fiche « formation » présente les différents critères d'évaluation dont il est tenu compte pour l'analyse des candidatures : résultats académiques (résultats scolaires ou dans l'enseignement supérieur) ; compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire ; savoir-être ; motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet ; engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires.

Chacun des critères **est pondéré sur une échelle de 0 à 100 %**. Par exemple, les « engagements, activités et centres d'intérêt » peuvent compter pour 2 %, le « savoir-être » pour 4 %, alors que les résultats académiques entrent pour 60 % dans l'appréciation. Cette grille permet d'indiquer le niveau d'importance accordé par la formation à chaque critère d'analyse. Il est expressément indiqué que « *plus le pourcentage est élevé, plus le critère compte dans l'examen des candidatures* ».

Ces critères sont déclinés en sous-critères, eux-mêmes déclinés en éléments pris en compte pour l'évaluation.

Pour les résultats académiques, la formation indique les matières qui sont prioritaires. Par exemple, pour une licence en droit, sont mentionnées les « matières qui nécessitent les capacités rédactionnelles les plus importantes (français, histoire, géographie, etc.) et « les matières dominantes dans le profil des candidats ». Pour ces deux catégories sont précisées les notes prises en compte (notes de première et terminale, notes aux épreuves anticipées du bac de français, etc.).

(1) Article L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

(2) Tiré de la nécessaire protection du secret des délibérations des équipes pédagogiques chargées de l'examen des candidatures (article L. 612-3 du code de l'éducation).

(3) Onglet « Comprendre les critères d'analyse des candidatures par l'établissement ».

Pour les « compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire », la formation peut mentionner les qualités requises, par exemple, les capacités rédactionnelles, d'expression, de synthèse et d'analyse, évaluées à travers les bulletins de première et terminale (notes et appréciations des enseignants), les notes aux épreuves anticipées du bac de français, la fiche avenir, etc.

Le degré d'importance des sous-critères est exprimé non seulement au moyen d'une échelle de valeur à travers quatre mots communs à toutes les fiches – complémentaire, important, très important, essentiel – mais également, graphiquement, à l'aide de quatre cercles pleins ou vides. Ainsi, un élève sait à la fois quels sont les éléments qui seront pris en compte dans son appréciation, et leur degré d'importance. **Les candidats sont ainsi informés de la hiérarchisation et de la pondération des différents critères généraux établies par les établissements ainsi que des précisions et compléments apportés à ces critères généraux pour l'examen des vœux d'inscription.**

DÉTAILS DE LA GRILLE D'ANALYSE DES CANDIDATURES PAR LA COMMISSION VISIBLES PAR LES CANDIDATS

Éléments évalués	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Degré d'importance des critères ⓘ
Notes en français	Bulletins des 3 trimestres de Première + relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat	ESSENTIEL ● ● ● ●
Notes en histoire-géographie	Bulletins des 3 trimestres de Première + des 2 premiers trimestres de Terminale	ESSENTIEL ● ● ● ●
Notes en LV1 et LV2	Bulletins des 3 trimestres de Première + des 2 premiers trimestres de Terminale	ESSENTIEL ● ● ● ●
Notes en philosophie	Bulletins des 3 trimestres de Première + des 2 premiers trimestres de Terminale	ESSENTIEL ● ● ● ●
Notes en enseignements de spécialité (3 de Première + 2 de Terminale)	Bulletins des 3 trimestres de Première + relevé de notes des épreuves nationales	ESSENTIEL ● ● ● ●

Vos compétences, méthodes de travail et savoir-faire comptent pour 18%

Éléments évalués	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Degré d'importance des critères ⓘ
Compétences rédactionnelles	Meilleure copie + lettre de motivation	TRÈS IMPORTANT ● ● ● ●
Appréciations académiques	Bulletins des 3 trimestres de Première + des 2 premiers trimestres de Terminale + fiche avenir	TRÈS IMPORTANT ● ● ● ●
Capacité d'argumentation et de compréhension	Argumentation lors de l'entretien d'admission	TRÈS IMPORTANT ● ● ● ●

Votre savoir-être compte pour 12%

Éléments évalués	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Degré d'importance des critères ⓘ
Présentation personnelle	Lettre de motivation + rubrique "Activités et centres d'intérêt" + entretien d'admission	TRÈS IMPORTANT ● ● ● ●
Curiosité et centres d'intérêt	Présentation et argumentation lors de l'entretien d'admission	TRÈS IMPORTANT ● ● ● ●

Tous ces éléments de la grille d'analyse sont accessibles directement dans la fiche « formation ».

Le rapport d'analyse apporte quant à lui des éléments complémentaires à la grille d'analyse.

Il donne des informations sur les choix d'enseignements de spécialité (série générale et technologique) ou par spécialité (série professionnelle) par les candidats de la session précédente, permettant ainsi de **connaître les enseignements de spécialité qui affichent le taux le plus élevé de candidats en position de recevoir une proposition d'admission** (pour les formations non sélectives) ou **classés** (pour les formations sélectives). Cette information, importante, complète celle de l'outil de simulation.

Le cas échéant, **pour les seules formations sélectives, il indique des critères éliminatoires**, précisant les critères quantitatifs voire qualitatifs qui conduisent à ne pas classer certains candidats lors de la phase d'admissibilité, notamment « *le rang algorithmique obtenu* ».

Si les critères d'admission d'une formation sélective relèvent intégralement de la souveraineté du jury de recrutement (oral et/ou écrit), **la phase d'admissibilité qui s'appuie sur un seul traitement algorithmique soulève selon nous plusieurs questions.**

En premier lieu, **l'information concernant l'existence d'un critère éliminatoire en raison d'un rang déterminé par un traitement algorithmique devrait être plus visible**. Certes, elle peut être expressément mentionnée à la fin du rapport **mais cela nous paraît insuffisant**. C'est notre première recommandation.

En second lieu, se pose un **problème de fond concernant la certitude que le traitement algorithmique prend effectivement en compte tous les éléments de la grille d'analyse** mentionnée *supra*, avec leurs pondérations respectives.

Ainsi, nous avons été alertés d'un cas où les éléments communiqués *a posteriori* à un lycéen lui indiquant, à sa demande, les motifs de son refus à la phase d'admissibilité semblaient **reposer exclusivement sur la prise en compte des résultats scolaires**, avec l'application de coefficients pour les diverses matières, **sans mentionner la prise en compte, par exemple, de la motivation**, pourtant considérée comme « essentielle » dans la grille d'analyse de la formation (pondération de 15 %).

Ce cas d'espèce renvoie à la **problématique des outils d'aide à la décision déployés par les CEV**. Il n'est pas question pour nous de remettre en cause leur droit, consacré par le juge constitutionnel, à user de ces outils dans leurs missions d'analyse des candidatures.

Cela étant, une simple communication consistant à informer le candidat que la CEV a mis en œuvre un « *traitement algorithmique permettant essentiellement, à partir des données quantitatives et qualitatives figurant dans les dossiers, de calculer les moyennes des notes récupérées ou attribuées aux candidats* » afin « *de l'aider dans ses travaux, et non se substituer à elle* », **nous semble particulièrement insuffisante**. En tous les cas, elle ne permet pas au candidat de s'assurer que l'ensemble de son dossier sera effectivement étudié par la CEV.

Nous craignons en effet, compte tenu du volume de dossiers à analyser par certaines CEV, que les **opérations de pré-classement – ou de premier tri – reposent exclusivement sur des données quantifiables** (moyenne générale d'entrée, etc.) sans prise en compte de tous les éléments du dossier des candidats, y compris – voire surtout – les plus subjectifs et qualitatifs, contrairement à ce qui est affiché dans la grille d'analyse.

Pour cette raison, nous estimons que les formations doivent progresser dans la communication. Si elles sont libres de recourir aux critères et aux outils qu'elles estiment les plus adaptés à l'accomplissement de leurs tâches, **elles ont un devoir de transparence à l'égard des candidats**. C'est à ce prix que la défiance, tenace, envers Parcoursup pourra baisser. Il faut faire en sorte que les motivations des décisions des commissions ne soient plus une « boîte noire », reproche que nous avons entendu à de nombreuses reprises au cours de nos travaux. **Il est donc nécessaire que les clés de classement et leur quantification soient publiées de la façon la plus précise possible par les établissements**, dans le respect du secret des délibérations des équipes pédagogiques au sein des établissements.

Proposition n° 16 : Indiquer explicitement à quel stade de l'analyse des candidatures (pré-classement, admissibilité, admission) les différents critères de sélection affichés sont tous pris en compte.

Proposition n° 17 : Indiquer explicitement dans l'onglet portant sur les critères d'analyse des candidatures de la fiche « formation » les critères éliminatoires, lorsqu'ils existent, notamment s'ils reposent sur un traitement algorithmique.

Proposition n° 18 : Améliorer la transparence des critères effectivement retenus par les CEV en publiant les algorithmes qui servent à effectuer les pré-classements, et en indiquant expressément les conditions de prise en compte des éléments autres que les bulletins scolaires.

5. Les candidats répondent aux propositions des formations

À l'issue du **processus de sélection des candidats par les commissions d'examen des vœux et leur classement sur une liste d'appel**, les formations communiquent leurs réponses aux candidats via la plateforme. Ceux-ci disposent d'un court délai pour répondre, quand cela est nécessaire, aux propositions des formations. Un candidat ne peut conserver qu'une seule proposition d'admission. Les propositions ou décisions des formations étant différentes selon qu'elles sont ou non sélectives, elles sont traitées séparément ci-après.

a. Pour les formations sélectives

La réponse de la formation peut être positive (« oui »), le candidat recevant une proposition d'admission, négative (« non ») en cas de refus de la candidature, ou « en attente » lorsque la candidature qui n'a pas été refusée excède les capacités d'accueil de la formation.

Contrairement aux formations non sélectives, les **formations dites sélectives sont habilitées par la loi à sélectionner les candidats** en fonction de l'appréciation de leur niveau, **indépendamment des capacités d'accueil**. Si les CEV estiment le niveau du candidat insuffisant, elles le refusent, et n'ont pas à le classer ⁽¹⁾.

En cas de réponse positive, le candidat peut choisir **d'accepter définitivement la proposition d'admission, ce qui supprime les autres propositions et vœux** (dossier clos), **l'accepter provisoirement** en maintenant tout ou partie de ses autres vœux, ou la refuser, ce qui libère la place, alors proposée au candidat suivant sur la liste d'appel. L'acceptation provisoire de l'admission est une solution de sécurité en attendant une proposition d'admission d'une formation plus convoitée ; en ce cas, la nouvelle acceptation « écrase » l'ancienne proposition acceptée ⁽²⁾, dont la place est remise en circulation.

Seuls sont placés sur liste d'attente les candidats retenus par la formation. Lorsque le nombre de candidatures retenues excède les capacités d'accueil de la formation, le candidat dont le rang de classement se situe au-delà de cette capacité d'accueil est placé sur liste d'attente. Ayant connaissance de son rang de classement sur la liste d'appel, le candidat peut suivre l'évolution de ce rang, et estimer ses chances de recevoir une proposition positive, en fonction du rang du dernier candidat appelé l'année précédente, lequel est visible dans son dossier sur Parcoursup. Selon le nombre de places qui se libèrent (par la suppression du vœu par des candidats mieux classés sur la liste d'appel), il peut se voir proposer une admission.

Ces règles s'appliquent pour toutes les formations. On note cependant qu'il n'existe pas de phase d'admissibilité pour certaines écoles, tous les candidats ayant postulé étant autorisés à présenter les épreuves de sélection ⁽³⁾.

b. Pour les formations non sélectives

La réponse des formations non sélectives peut être positive (« oui » et « oui si ») ou « en attente », avec les mêmes suites pour les candidats que dans le cas des formations sélectives. En revanche, la loi n'autorise pas les refus : l'absence de réponse négative explicite traduit la volonté de ne pas fermer *a priori* l'accès à ces formations, même lorsque les capacités d'accueil sont contraintes.

Par une décision « oui si », la formation informe le candidat de son admission sous réserve de suivre un parcours personnalisé spécifique, avec des remises à niveau permettant de renforcer sa capacité à réussir dans ladite formation. Le refus par le candidat de cette proposition vaut renonciation à l'inscription.

(1) Selon le VI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, « une sélection peut être opérée [...], pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements [...] et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique, ainsi que pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées dans les lycées, aux cycles préparatoires intégrés, aux formations préparant au diplôme de comptabilité et de gestion ou aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques, aux formations préparant à la licence professionnelle et aux formations de l'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un double diplôme ».

(2) En application de la règle d'une seule acceptation possible par le candidat.

(3) Par exemple, les sept IEP provinciaux constitués en réseau.

Au contraire des formations sélectives, les **formations non sélectives sont tenues de classer tous les candidats** ⁽¹⁾. Il en résulte que les formations doivent **placer « en attente » tous les candidats** qui n'ont pas obtenu une réponse positive ⁽²⁾. Ces candidats peuvent donc rester longtemps en position d'attente, jusqu'à la clôture de la procédure, dès lors que les capacités d'accueil ne permettent pas leur admission. Ils reçoivent, parfois tardivement, une notification de non-admission en raison de leur classement au-delà du dernier admis.

Si l'absence de réponse négative explicite et les situations d'attente prolongée reflètent la législation, laquelle n'autorise aucune sélection des candidats en-dehors des formations expressément autorisées à le faire ⁽³⁾, elles ne sont **pas sans conséquence sur le niveau de stress des candidats** lié à l'incertitude. Elles génèrent incompréhension et anxiété prolongées, y compris lorsque les capacités d'accueil, connues, rendent improbables une proposition d'admission ⁽⁴⁾. Les autorités ministérielles ont identifié ce problème ; elles considèrent que les outils récemment mis en place, notamment le simulateur, en permettant d'estimer ses chances de réussite au regard des profils admis les années précédentes, devraient contribuer à faire baisser le nombre de candidatures sans aucune chance.

Nous avons été alertés à plusieurs reprises sur ce problème de l'attente « sans fin » pour les formations non sélectives. S'il ne saurait être question d'étendre les caractéristiques des formations sélectives aux licences des universités, on pourrait sans doute **mieux informer les candidats sur la réalité de la saturation de la formation**. Dès lors que le nombre de candidats excéderait de manière substantielle le nombre de places – au-delà d'un « taux de candidature » de 300 % par exemple –, un « macaron » pourrait apparaître sur la carte d'identité de la fiche « formation », signalant que cette formation est très convoitée.

Proposition n° 19 : Mieux informer les candidats de l'effet de saturation des formations (nouvelle information sur la carte d'identité de la fiche « formation »).

c. Pour les formations en apprentissage

Pour les formations par voie d'apprentissage, deux réponses sont possibles : soit « oui, sous réserve de la signature d'un contrat », le candidat devant trouver un employeur pour rejoindre cette formation, soit « non », en cas de refus ⁽⁵⁾.

(1) Par exemple, la CEV de la licence de droit à l'université de Paris 1 Panthéon- Sorbonne a dû classer plus de 19 000 candidats, pour 745 places.

(2) Dans le même exemple, seuls 2 063 candidats ont pu recevoir une proposition d'admission.

(3) VI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

(4) Parcoursup affiche le rang du dernier candidat appelé l'année précédente, ce qui permet au candidat d'estimer ses chances d'être appelé.

(5) Les critiques sur le manque de transparence des informations à l'attention des candidats admis dans une formation par voie d'apprentissage (ex. : recherche d'un employeur, etc.) sont traitées dans la partie III-A du présent document.

III. PASSER DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ RÉELLE DES CHANCES : L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ DE MIEUX ACCOMPAGNER LES CANDIDATS DANS LEURS CHOIX D'ORIENTATION

Parcoursup est présenté comme un levier en faveur de l'égalité d'accès à l'information sur les formations et les procédures d'admission. La plateforme offre un accès centralisé et gratuit à la quasi-totalité des formations de l'enseignement supérieur, publiques comme privées, et met à disposition des informations globalement transparentes et comparables sur de nombreux aspects des formations, tant pédagogiques que pratiques. Elle est accessible à l'ensemble des élèves et des familles, y compris dans des territoires où l'information sur l'enseignement supérieur est traditionnellement plus rare. À ce titre, il convient de reconnaître que Parcoursup constitue un progrès significatif par rapport à la situation antérieure à 2018 et répond notamment aux critiques formulées à l'égard de l'ancien dispositif.

Pour autant, même si les ambitions du législateur de 2018 étaient qu'il contribue à les réduire, Parcoursup demeure un outil largement insuffisant pour lutter efficacement contre les inégalités territoriales et celles liées au capital culturel, à l'environnement familial ou à la qualité de l'accompagnement dont bénéficient les élèves. **Le passage d'une égalité formelle à une réelle égalité des chances dans le domaine de l'accès à l'enseignement supérieur supposerait en réalité de lourdes inflexions des diverses politiques publiques, allant bien au-delà de l'analyse de l'efficacité de l'outil Parcoursup.**

A. OFFRIR AUX CANDIDATS LA POSSIBILITÉ D'EXERCER DES CHOIX D'ORIENTATION ÉCLAIRÉS, EN FACILITANT LEUR ACCÈS AUX INFORMATIONS NÉCESSAIRES

1. L'objectif de Parcoursup est de mettre à la disposition des candidats les informations nécessaires à la réflexion sur leur orientation

La partie réglementaire du code de l'éducation⁽¹⁾ mentionne la nature des informations concernées. Il s'agit :

- de données administratives et financières : le statut de l'établissement, le montant des frais de scolarité, l'habilitation à recevoir des boursiers sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou encore, le cas échéant, le label apposé sur les formations contrôlées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur (dispensées par un établissement public ou privé) ;

- de données pédagogiques : le type de formation (en apprentissage, sous statut étudiant), les modalités d'organisation de la formation, ses contenus et les modalités de leur mise en œuvre (incluant les stages), l'utilisation éventuelle d'outils numériques pour tout ou partie de la formation (formation à distance...), etc. ;

(1) Article D. 612-1-5 du code de l'éducation.

- de données sur le devenir des diplômés : les différentes possibilités de poursuite d'études à l'issue de la formation, les débouchés professionnels, etc. ;

- d'informations statistiques sur les admissions de la session de l'année précédente, sur la réussite des étudiants, sur le devenir des étudiants après le parcours de formation, etc. ;

- d'informations sur les capacités d'accueil pour l'année à venir, ainsi que le nombre de vœux d'inscription enregistrés l'année précédente, etc. ;

- de données relatives aux conditions de sélection des candidats : les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation, les critères généraux encadrant l'examen des candidatures par les commissions d'examen des vœux, les éventuelles recommandations permettant de réussir dans la formation, les éléments exigés pour l'analyse des candidatures, etc. ;

- d'informations sur les aménagements proposés pour l'accueil des publics à besoins particuliers (candidats en situation de handicap, sportifs de haut niveau, artistes confirmés).

Un rapport d'analyse des candidatures de la session précédente doit faire état des **critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées** et préciser, le cas échéant, dans quelle mesure des outils algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.

La plateforme Parcoursup recensant la quasi-totalité des formations accessibles après le baccalauréat, le candidat, pour faire son choix, dispose d'éléments permettant d'arbitrer entre plusieurs paramètres : ses envies, son niveau scolaire mais aussi le lieu de formation, son coût, l'accueil de boursiers, les aménagements pour des publics spécifiques, etc. Par ailleurs, pour de nombreux jeunes, l'ambition scolaire se porte vers une formation à proximité du domicile : la **carte permet d'identifier toutes les formations dans un secteur géographique précis**.

Les caractéristiques des formations proposées sur la plateforme sont portées à la connaissance des candidats à travers une fiche « formation » composée d'une carte d'identité, qui comprend les éléments essentiels ⁽¹⁾, ainsi que six onglets relatifs à des rubriques informationnelles ⁽²⁾. **Tous ces éléments sont accessibles sur une seule page, et renvoient à d'autres sites d'information en ligne (établissement, Onisep, etc.).**

Les **six onglets** recueillent trois types d'informations :

- des données d'ordre pratique sur les caractéristiques des formations, y compris les aspects liés aux conditions d'études et aux modalités de candidature ;

- des données portant sur l'évaluation des chances du candidat d'obtenir la formation au regard de son profil et des profils acceptés les années précédentes ;

(1) Nom et localisation de l'établissement, statut (public/privé), intitulé de la formation, caractère sélectif ou non, habilitation à accueillir des boursiers, capacités d'accueil et le cas échéant reconnaissance du diplôme par l'État.

(2) Découvrir la formation et ses caractéristiques ; Comprendre les critères d'analyse des candidatures ; Consulter les modalités de candidature ; Visualiser les chiffres d'accès à la formation ; Poursuivre ses études et connaître les débouchés ; Contacter et échanger avec l'établissement.

– des données portant sur les attendus des formations et les critères d’analyse des candidatures.

L’enjeu de la plateforme est de permettre l’accès de tous les candidats à des informations fiables, complètes et sincères sur les caractéristiques des formations afin de les éclairer dans leurs choix d’orientation.

2. Les informations d’ordre pratique sur les formations

a. *Les caractéristiques des formations*

Les informations sur les caractéristiques des formations sont à la main des établissements, dans le respect du cadre fixé par le ministère. Le premier onglet présente les grandes lignes des formations (enseignements majeurs, choix des parcours, stage, nombre d’années, etc.). On constate néanmoins une grande hétérogénéité dans la richesse et la précision des informations.

Parcoursup présente l’avantage de réunir au même endroit tout type d’information et de permettre des comparaisons entre les formations. Cela étant, la plateforme a pour objet de susciter la découverte en livrant des éléments généraux. Les fiches synthétiques, par construction, ne peuvent pas être exhaustives. Il est donc **indispensable de compléter les éléments présents sur la plateforme par d’autres sources d’information**, en particulier les sites des établissements, le site de l’Onisep, les salons, journées portes ouvertes (JPO) et journées d’immersion, etc. Le baromètre Parcoursup 2025 indique que les JPO et Parcoursup sont les ressources les plus utilisées dans le parcours d’orientation, devant les salons et le site de l’Onisep ⁽¹⁾.

En revanche, il est regrettable que la plateforme, dont **l’un des objectifs, après l’accès aux informations, est la compréhension de cette même information** par des publics jeunes et non avertis, n’explique pas les notions souvent abscondes de l’enseignement supérieur. À défaut d’un effort de clarification que nous appelons de nos vœux, **il serait nécessaire, pour assurer la transparence due aux jeunes, que certaines notions fassent l’objet d’une brève explicitation**, qu’il s’agisse des intitulés de diplômes ⁽²⁾ (notamment quand ils se ressemblent), des modalités de leur reconnaissance par l’État ⁽³⁾ ou du statut des établissements. Ces termes souvent obscurs peuvent compliquer les choix d’orientation, notamment pour les familles les plus éloignées de l’enseignement supérieur.

Les fiches « formation » renvoient presque systématiquement via un lien à une page du site de l’établissement, délivrant par définition une information plus complète et fiable. C’est un gage de sécurité pour les usagers, parfois plus enclins à essayer de trouver des informations complémentaires par une simple recherche sur un moteur.

(1) <https://csa.eu/news/csa-x-ministere-de-leducation-nationale-6%E1%B5%89-edition-du-barometre-parcoursup-2025/>

(2) Bachelor, BUT, diplôme d’établissement, master, mastère, etc.

(3) Visa, grade, RNCP, etc.

Proposition n° 20 : Dans la fiche « formation », faciliter pour les jeunes et leurs familles la compréhension du vocabulaire spécifique à l’enseignement supérieur.

b. Les modalités de candidature

Cette rubrique comprend deux informations :

– d’une part, les conditions pour candidater et les informations sur les éventuelles épreuves de recrutement (écrits, entretiens) dans le cadre de certaines formations sélectives ;

– d’autre part, la mention des **frais dits de candidature ou de dossier** ⁽¹⁾, qui concernent tant l’enseignement privé que public. Non systématiques, ces frais concernent des formations sélectives organisant généralement des épreuves de recrutement. Leur paiement conditionne la confirmation du vœu sur Parcoursup, sans préjudice de la sélection du candidat pour les épreuves de recrutement ⁽²⁾. Notre attention a été appelée sur le montant parfois élevé de ces frais de dossier pour des élèves non titulaires d’une bourse de l’enseignement scolaire désireux de candidater à plusieurs formations ⁽³⁾, et peu visible de prime abord. Il convient toutefois de préciser que de tels frais préexistaient à Parcoursup.

Proposition n° 21 : Dans la fiche « formation », harmoniser la mention « frais de candidature » et/ou « frais de dossier » en supprimant la mention de « frais d’inscription », trompeuse dans le cadre d’une procédure de pré-inscription, et organiser différemment la visibilité de cette information, en la regroupant avec les frais de scolarité.

c. Les informations sur les conditions d’études

i. Les aspects financiers

L’aspect financier peut être un frein au choix des formations ; l’information sur les coûts est donc essentielle. Sont clairement mentionnés les montants des **frais annuels de scolarité**. L’obligation du paiement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est également affichée.

ii. Les informations sur le bénéfice des bourses

La carte d’identité de la formation indique expressément l’habilitation à recevoir des boursiers sur critères sociaux de l’enseignement supérieur. D’autres informations sont également disponibles (frais de scolarité et/ou de dossier pour les boursiers).

(1) On trouve également la mention de « frais d’inscription » qui est une notion trompeuse car les candidats ne sont pas inscrits à la formation.

(2) Le paiement de ces frais conditionne la confirmation du vœu.

(3) Par exemple, un candidat devra payer plus de 540 euros pour candidater à l’ensemble des instituts d’études politiques, sans être assuré de pouvoir participer aux épreuves de sélection dans certains d’entre eux.

iii. Les informations sur l'apprentissage

La fiche « formation » et le formulaire de confirmation des vœux rappellent que le statut d'apprenti est conditionné à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur. La plateforme invite par conséquent le candidat à rapidement contacter la formation choisie pour entreprendre les démarches d'inscription et de recherche de contrat.

Cela étant, il nous paraît que **cette information, bien qu'indispensable, est insuffisante** en ce qu'elle n'alerte pas le candidat, d'une part, sur la possible difficulté à trouver un contrat d'apprentissage dans certains domaines de formation et, d'autre part, à défaut de contrat, sur le risque de « bascule » sous statut étudiant, l'intéressé devant alors s'acquitter des frais de scolarité si l'organisme de formation est de statut privé. Nous préconisons donc, dans un encadré consacré à l'apprentissage harmonisé à toutes les fiches « formation », la mention de ces deux informations essentielles. Par ailleurs, à des fins de transparence, devrait être affiché le taux d'inscrits n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage l'année précédente.

Proposition n° 22 : Dans un onglet *ad hoc* de la fiche « formation » :

- harmoniser la présentation des informations relatives à l'apprentissage ;
- insérer un message visant à alerter le candidat sur les risques en cas d'absence de contrat d'apprentissage ;
- renseigner le taux de candidats sans contrat d'apprentissage l'année précédente.

iv. Les informations sur les conditions d'étude des élèves en situation de handicap ou concernés par un trouble de la santé invalidant

Un candidat en situation de handicap ou à besoins spécifiques pour des raisons de santé est soumis, comme tous les autres candidats, à l'ensemble de la procédure Parcoursup. L'accueil des étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant est d'ailleurs une **obligation légale** pour les établissements d'enseignement supérieur qui doivent inscrire les étudiants concernés au même titre que les autres étudiants et assurer « *leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* » ⁽¹⁾. Juridiquement ⁽²⁾, tous les établissements sont donc tenus de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement des études, par le biais d'aides

(1) Article L. 123-4-2 du code de l'éducation.

(2) Les circulaires du 17 juillet 2025 et du 6 février 2023 ont trait aux adaptations et aux aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap en application des articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation. La circulaire du 10 juillet 2024 précise les droits des étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours académique. Par ailleurs, un guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur pratique a été publié en février 2025 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-02/guide-de-l-accompagnement-des-etudiants-en-situation-de-handicap-dans-l-enseignement-sup-rieur-36154.pdf>

humaines, techniques et matérielles et/ou des aménagements organisationnels, notamment pour les épreuves d'examen ⁽¹⁾.

De fait, la situation s'est considérablement améliorée en deux décennies, les effectifs d'étudiants en situation de handicap (ESH) ayant fortement progressé entre 2005 et 2024 (de 7 500 à près de 64 000 étudiants). Près de 84 % des étudiants en situation de handicap bénéficient désormais d'un aménagement des modalités de passation des épreuves lors de leurs examens ⁽²⁾.

Néanmoins, les possibilités d'études des élèves en situation de handicap, notamment **en raison de considérations matérielles**, doivent être nuancées. « *Les aspirations de ces jeunes sont [...] bridées par des difficultés objectives. Si des aménagements et des aides peuvent leur être proposés, les recherches mettent en évidence l'hétérogénéité des dispositifs et de l'accompagnement proposé par les établissements d'enseignement supérieur* » ⁽³⁾. Selon une enquête de l'Ifop de 2022, 36 % des étudiants en situation de handicap « *avaient dû se réorienter en raison de conditions d'études (formation, cursus ou établissement) incompatibles avec leur situation. Pour plus de la moitié, la nécessité de trouver un établissement adapté au handicap a été un critère déterminant dans le choix d'une formation* » ⁽⁴⁾.

Sur le site de Parcoursup, on peut lire que « *la plateforme promeut un enseignement supérieur inclusif : des dispositifs spécifiques sont mis en place* » pour accompagner le candidat en vue d'intégrer une formation supérieure dans les meilleures conditions ⁽⁵⁾. Mais **comment Parcoursup aide-t-il les élèves en situation de handicap à identifier la formation idoine ?**

L'accès des candidats en situation de handicap aux informations sur les conditions d'accompagnement lors de leurs études doit être amélioré. Si la recherche permet d'identifier les « formations avec aménagement pour autres publics spécifiques » ⁽⁶⁾, cette information ne concerne pas exclusivement les candidats en situation de handicap. Par ailleurs, alors que le législateur a prévu que tous les établissements devaient être accessibles, seules 5 900 formations sont identifiées dans Parcoursup comme accueillant d'« autres publics spécifiques ».

(1) Aménagement des cursus et des conditions de passation des examens, accessibilité des locaux (rampes, ascenseurs etc.), accessibilité pédagogique (envoi par email des cours, logiciels de synthèse vocale ...), accessibilité du site internet (vidéos en langue des signes), etc.

(2) Les demandes d'aménagements ont été multipliées par plus de cinq entre 2011 et 2022, passant de moins de 20 000 à presque 100 000 ; dépêche AEF n° 728962, <https://www.aefinfo.fr/depeche/728962-etudiants-en-situation-de-handicap-les-effectifs-ont-ete-multiplies-par-10-en-20-ans-a-l-universite#>.

(3) Haut-Commissariat au Plan - France stratégie, Jeunes en situation de handicap : une mobilité sociale entravée, note d'analyse n° 153, mai 2025.

(4) Dépêche AEF n° 728962.

(5) <https://www.parcoursup.gouv.fr/decouvrir-parcoursup/parcoursup-au-service-des-candidats-en-situation-de-handicap-1359>

(6) Autres que les candidats sportifs de haut niveau ou les artistes confirmés.

Surtout, l'information sur les possibilités concrètes d'aménagement selon la nature du handicap (mobilité réduite, cécité, etc.) est inexistante. Les fiches « formation », très hétérogènes selon les établissements, se limitent souvent à indiquer l'adresse de contact du référent handicap de l'établissement ⁽¹⁾. On compte trop de fiches qui ne renvoient pas systématiquement **vers une page internet de l'établissement ad hoc**, comportant des informations sur la nature précise des aménagements proposés aux étudiants en situation de handicap ⁽²⁾. Le candidat n'a donc pas d'autre solution que de **contacter le référent handicap en amont de la confirmation des vœux pour vérifier la réalité de l'accessibilité de la formation compte tenu de son handicap**. Cette information devrait être mentionnée expressément dans la fiche « formation ».

Proposition n° 23 : Afficher obligatoirement, dans le volet « contacter et échanger avec l'établissement » de la fiche « formation », un lien vers une page du site internet de l'établissement relative aux conditions d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

En revanche, nous tenons à saluer l'initiative de la **fiche de liaison** ⁽³⁾ que les candidats peuvent renseigner lors de leur inscription sur Parcoursup. Cette fiche, qui n'est pas transmise aux CEV, a pour objet d'informer le futur établissement d'accueil, et notamment le référent handicap, des besoins et des aménagements dont le candidat a bénéficié pendant sa scolarité, afin de préparer en amont son arrivée et l'organisation de ses études ⁽⁴⁾. Cette fiche s'adresse à la fois aux élèves concernés par une situation de handicap ou un trouble de santé invalidant et à ceux qui bénéficient dans leur établissement scolaire soit d'aménagements ou d'adaptations pédagogiques, de cursus ou d'examens, soit d'un projet individualisé d'accompagnement ⁽⁵⁾.

- v. L'accueil par les formations de publics étudiants aux profils spécifiques : les sportifs de haut niveau et les artistes confirmés

Selon la loi, « *les établissements d'enseignement supérieur permettent aux sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau [...] de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le*

(1) Dont l'adresse mail ne coïncide d'ailleurs pas systématiquement avec celle figurant sur le site etudiant.gouv.fr.

(2) Exemples : <https://iut.univ-tlse3.fr/sante-handicap>; <https://www.univ-tours.fr/campus/sante/etudiants-en-situation-de-handicap>

(3) Article D. 612-1- 9 du code de l'éducation.

(4) Les questions concernent la nature des aménagements dont le candidat a éventuellement bénéficié dans le cadre d'une formation ou d'une épreuve d'examen ou d'évaluation : aides humaines (accompagnement par un accompagnant des élèves en situation de handicap, intervention de professionnels du médico-social au sein de l'établissement etc.) ; aides techniques (logiciel de correction orthographique, synthèse vocale, adaptation des supports de cours, ordinateur, tablette...) ; aménagement du parcours scolaire (étalement d'une année sur plusieurs années, dispense de deuxième langue vivante...) ; aménagement de l'emploi du temps (cours le matin plutôt que l'après-midi pour raison de fatigabilité ou de soins, etc.) ; dispenses d'assiduité ou des autorisations d'absence régulière pour des soins réguliers ; aménagements d'examens ou d'évaluation (tiers-temps, adaptation des sujets...) ; interprète en langue des signes française ou codeur en langue française parlée complétée, etc.

(5) Plan personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou projet d'accueil individualisé (PAI).

déroutement de leurs études et de leurs examens »⁽¹⁾. De même, dès lors qu'ils exercent une activité artistique de manière intensive et avec un haut niveau de pratique, les artistes confirmés⁽²⁾ peuvent solliciter un aménagement de leurs études supérieures permettant la poursuite de leur activité artistique. Dans les deux cas, les aménagements relèvent de la responsabilité des équipes pédagogiques de chaque formation et ne sont pas accordés systématiquement.

Le candidat peut signaler son statut particulier dès l'inscription sur Parcoursup⁽³⁾. Ces informations sont destinées aux responsables des formations, pour les alerter des besoins d'aménagements dans l'organisation des études liés aux contraintes de l'activité sportive (entraînement, compétitions sportives) ou à la qualité d'artiste confirmé (répétitions, représentations). Lors de la formulation des vœux, le candidat indique s'il souhaite ou non bénéficier d'un aménagement. Ces informations sont visibles par la commission d'examen des vœux.

La fonction de recherche de Parcoursup permet d'identifier les formations qui affichent un aménagement des études⁽⁴⁾. Sur les fiches des formations, figure généralement un lien vers une page dédiée du site internet de l'établissement⁽⁵⁾.

3. Les informations sur la poursuite d'études et les débouchés professionnels : des données insuffisantes

L'article L. 612-1 du code de l'éducation prévoit que les établissements d'enseignement supérieur « *rendent publiques des statistiques comportant des **indicateurs d'inscription [...] de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants**. Chaque étudiant en dispose avant son orientation dans une formation supérieure et notamment au cours de la procédure nationale de préinscription [...]. Ces statistiques sont rendues publiques sur le site internet de l'établissement.* »

La loi indique que ces statistiques doivent être mises à la disposition des candidats en vue des choix d'orientation, notamment au moment de la période de préinscription, **mais n'impose pas qu'elles soient disponibles sur la plateforme**. Et force est de constater que très peu de ces données sont effectivement accessibles depuis Parcoursup.

Quelques indicateurs d'insertion professionnelle sont renseignés, mais de manière très parcellaire. On constate une très grande hétérogénéité dans la richesse et la précision des informations (données chiffrées, données salariales, etc.) selon les sources statistiques

(1) Article L. 611-4 du code de l'éducation ; voir également les articles D. 613-30-1 et D. 613-30-2 du même code. La liste des sportifs de haut niveau est arrêtée par le ministre chargé des sports (article L. 221-2 du code du sport).

(2) On trouve également sur Parcoursup l'expression « artiste de haut niveau ».

(3) Les sportifs de haut niveau doivent ainsi renseigner un numéro d'identifiant dit PSQS (portail du suivi quotidien du sportif) qui a été attribué par le ministère chargé des sports.

(4) « Formations avec aménagements pour sportifs de haut niveau » (6 344 formations recensées) et « formations avec aménagements pour artistes confirmés » (5 003 formations recensées).

(5) Par exemples : <https://www.univ-tours.fr/formations/etudier-autrement/statut-etudiant-e-artiste>; <https://www.univ-tours.fr/campus/accueil-sport-1/accueil-sport/3-1-informations-generales>;

<https://www.univ-lille.fr/formation/amenagements-des-etudes/amenagements-detudes-pour-les-etudiantes-ayant-un-statut-specifique>

utilisées, même si le recours aux dispositifs InserJeunes et InserSup ⁽¹⁾, qui permettent le calcul et la diffusion d'indicateurs sur l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur, a permis un certain progrès, notamment pour les BTS.

Les économistes que nous avons auditionnés doutent néanmoins de l'exactitude des estimations salariales présentes sur Parcoursup, notamment des salaires de sortie de licence. Ils considèrent que l'absence d'appariement entre les données de la Base Tous salariés de l'Insee (ensemble de fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés) et des données éducatives rend difficile toute production de statistiques fines sur le lien entre une formation donnée (par exemple, une licence, une école, une filière, etc.), et les résultats sur le marché du travail (salaires, emploi).

Selon le baromètre Parcoursup de 2025 ⁽²⁾, les informations sur les débouchés, l'insertion professionnelle ou encore le salaire indicatif sont moins consultées : moins de la moitié des jeunes considèrent utiles ou parviennent à accéder aux informations à leur disposition. **Une marge de progression existe donc.**

Proposition n° 24 : Systématiser la présence d'informations relatives aux taux d'insertion professionnelle dans la fiche « formation ».

Quant aux informations sur la poursuite d'études, elles se limitent souvent à mentionner les diplômes potentiellement accessibles après la formation, comme le prévoit l'article D. 612-1-5 du code de l'éducation, sans systématiquement livrer de données statistiques. Les informations sur la réalité statistique des parcours étudiants post-formation sont globalement absentes.

Or ces données, obligatoires depuis la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), existent. Il serait utile que les futurs étudiants puissent y accéder plus facilement.

Proposition n° 25 : Afficher systématiquement dans la fiche « formation » les données statistiques sur les poursuites d'études après la formation.

4. Parcoursup devrait garantir la qualité des formations de l'enseignement supérieur qu'elle propose

Pour la session 2026, sur les 25 000 formations proposées par la plateforme, 43 % relèvent du secteur privé, réparties presque équitablement entre les établissements sous contrat d'association avec l'État – lycées sous contrat, établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (Eespig) – et les EESC d'un côté (5 338), et les autres catégories d'établissements privés (sociétés commerciales, associations, etc.) de l'autre (5 433).

(1) <https://www.parcoursup.gouv.fr/faq/thematiques/formations-disponibles/informations-et-chiffres-cles-sur-les-debouches-et-l-insertion-professionnelle?utm>

(2) <https://csa.eu/news/csa-x-ministere-de-leducation-nationale-6%E1%B5%89-edition-du-barometre-parcoursup-2025/>

Soumis aux contrôles du Hcéres, les Eespig et les EESC garantissent un haut niveau de reconnaissance de la qualité des formations ⁽¹⁾. Il s'agit, pour l'essentiel, de grandes écoles de commerce et d'ingénieurs (formations sélectives) et des « universités » catholiques, qui font partie depuis longtemps du paysage de l'enseignement supérieur français. S'agissant des autres acteurs privés (commerciaux ou associatifs), presque 90 % de leurs formations sont délivrées par voie d'apprentissage (89,5 %) et mènent pour plus de 75 % d'entre elles au diplôme de brevet de technicien supérieur (BTS ⁽²⁾).

La loi ORE de 2018 a fait le choix d'ouvrir largement l'accès de la plateforme aux établissements privés. Elle prévoit une obligation d'inscription sur Parcoursup :

– soit en raison du statut de l'établissement porteur : tous les diplômes délivrés par les établissements privés sous contrat d'association et les Eespig sont inscrits sur la plateforme, quelle que soit leur nature ;

– soit en raison de la nature du diplôme préparé : sont concernés les diplômes nationaux et les diplômes délivrés au nom de l'État selon la réglementation propre à chaque formation ; en ce cas, l'intégration a lieu, quel que soit le statut de l'établissement porteur.

À leur initiative, **peuvent également être inscrites sur la plateforme les formations initiales qui n'ont pas obligatoirement à y être référencées**, y compris celles qui préparent à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et bénéficiant le cas échéant de la reconnaissance Qualiopi ou préparent, par la voie de l'apprentissage, à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. Leur participation est subordonnée au respect des règles de fonctionnement ⁽³⁾ et à la charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup ⁽⁴⁾.

La présence sur Parcoursup de certaines formations privées en apprentissage, en raison de l'insuffisance des contrôles pédagogiques associés, et les nombreux abus constatés ces dernières années de la part de certains établissements d'enseignement supérieur du secteur privé lucratif, posent de réels problèmes.

À ce titre, nous souhaitons que **Parcoursup contribue à la nécessaire régulation de l'enseignement supérieur privé lucratif, en étant érigé en « zone de confiance »**. Parcoursup doit garantir la qualité de toutes les formations qui y sont proposées, notamment s'agissant des formations qui ne sont pas reconnues par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. La plateforme doit devenir un **label de garantie** des formations pour les usagers, aux fins de dissuader les jeunes et leurs familles de céder aux sirènes d'un secteur privé lucratif hors Parcoursup dont la qualité des formations est parfois contestable.

(1) La qualification d'Eespig ne peut pas être obtenue par les établissements relevant du secteur privé lucratif.

(2) Également BTS agricole et BTS maritime.

(3) Arrêté du 19 novembre 2021 pris pour l'application de l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

(4) https://services.dgesip.fr/fichiers/charte_de_la_procedure_nationale_de_preinscription_parcoursup.pdf.

Nous notons que le ministère chargé de l'enseignement supérieur s'est engagé dans un **contrôle plus strict des formations du secteur privé présentes sur la plateforme**, en lien avec le ministère du travail, compétent pour les formations professionnelles reconnues au RNCP ⁽¹⁾. L'arrêté ministériel du 19 février 2025 ⁽²⁾ est venu renforcer les sanctions ministérielles en cas de manquement aux règles de fonctionnement de Parcoursup : l'établissement peut désormais être mis en demeure de se conformer à ces règles, et faire l'objet *in fine* d'un **déréférencement de tout ou partie des formations proposées sur Parcoursup** ⁽³⁾.

Dès lors que ce problème est identifié et dénoncé depuis des années ⁽⁴⁾, nous considérons que la **présence continue sur Parcoursup, encore aujourd'hui, de formations de qualité médiocre délivrant des diplômes dénués de toute valeur, est inadmissible**. C'est d'autant plus dommageable que l'inscription d'une formation sur Parcoursup est censée constituer, en tant que telle, un gage de qualité. Pour la plupart des familles, l'illisibilité des différents types de reconnaissance par l'État tend en effet à faire de la présence sur Parcoursup le seul critère clair de qualité des formations : « *le seul "label" que les candidats comprennent [...] c'est l'affichage de la formation sur Parcoursup qui compte et qui aux yeux des familles "labellise" une formation et offre la garantie de l'État pour les familles* » notait le CESP ⁽⁵⁾.

Certes, l'État semble avoir pris conscience du problème. Mais force est de constater que les sanctions encourues restent modestes, et loin d'être à la hauteur des ravages que peuvent provoquer ces officines pour une partie de la jeunesse française. Les mises en demeure et les déréférencements sont marginaux, et interviennent après un long processus et de multiples signalements.

Attendu depuis longtemps, l'examen du projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé ⁽⁶⁾ devra définir les conditions de présence sur Parcoursup des formations de l'enseignement supérieur privé ainsi que les conditions et modalités de garantie de la qualité pédagogique des formations référencées. À cet égard, **le rapporteur Pierrick Courbon dénonce les attermoissements** et les procrastinations du gouvernement pour une meilleure régulation de l'enseignement supérieur privé lucratif. Car, de fait, peu a été fait depuis les rapports des députés Davy en 2023 et Descamps-Folest en 2024. Le rapporteur regrette que le gouvernement ait refusé l'inscription à l'ordre du jour de la

(1) Il faut signaler également le plan d'amélioration de la qualité et de lutte contre la fraude dans la formation professionnelle publié en juillet 2025, [Plan qualité et lutte contre la fraude dans la formation professionnelle | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités](#).

(2) Modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 pris pour l'application de l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

(3) Le contrôle ministériel a permis de traiter 45 rappels à la charte Parcoursup au cours de la session 2025 : 42 chefs d'établissement ont pris des mesures immédiates et ont proposé des actions correctives pour se conformer à la charte ; 3 établissements ont fait l'objet d'une action de déréférencement de la totalité des formations (16 formations de BTS en apprentissage). Données transmises par le ministère de l'enseignement supérieur.

(4) Sur ce sujet, voir le rapport de l'Assemblée nationale n° 2458 (XVIème législature) par la mission d'information sur l'enseignement supérieur privé à but lucratif, Mmes Béatrice Descamps et Estelle Folest, 2024

(5) CESP, 6^e rapport, mars 2024.

(6) [Projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé - Dossiers législatifs - 17e législature - Assemblée nationale](#)

proposition de loi Grégoire-Courbon ⁽¹⁾, alors que nous restons en attente de l'inscription du projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé, à l'ambition toute mesurée.

Dans l'intervalle, au vu des **éléments parcellaires sur les établissements privés autres que les Eespig**, nous considérons que l'information sur la plateforme doit être améliorée et clarifiée, puisqu'il est souvent impossible de connaître le statut juridique des établissements. Par ailleurs, les notions d'Eespig, d'EESC et de RNCP sont inconnues des jeunes : un travail d'explication s'impose. Enfin, nous préconisons que soient systématiquement mentionnées les références précises des arrêtés ministériels accordant la reconnaissance (par exemple : visa, grade) du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ainsi que le numéro du RNCP.

Proposition n° 26 : Faire de Parcoursup une plateforme de confiance garantissant la qualité pédagogique des formations proposées.

Proposition n° 27 : Clarifier et enrichir les informations relatives aux établissements privés (statut associatif ou vocation commerciale, possibilités de poursuite d'études, références des reconnaissances par l'État, etc.).

Proposition n° 28 : Légiférer rapidement pour réguler l'enseignement supérieur privé à but lucratif.

5. La possibilité pour le candidat d'évaluer ses chances de réussite : la mise en place d'un outil de simulation

Mis à la disposition des candidats en 2025 dans la fiche « formation », un outil dit de simulation ⁽²⁾ permet, d'une part, de visualiser les statistiques d'accès à la formation lors de la session précédente (nombre de candidats ayant formulé ce vœu, nombre de candidats destinataires d'une proposition d'admission, nombre d'inscrits, taux d'accès ⁽³⁾), et, d'autre part, de simuler, en fonction de son profil (type de bac, enseignements de spécialité et note moyenne générale) les chances d'intégrer la formation ⁽⁴⁾. La donnée sur le nombre de candidats ayant postulé indique le degré d'attractivité de la formation. En 2025, 80 % des élèves de terminale ont utilisé le **simulateur d'accès aux formations** ⁽⁵⁾.

Cet outil contribue-t-il à renforcer l'autocensure des candidats ? Nous pensons au contraire que **cet outil constitue une avancée majeure pour optimiser et rationaliser les vœux des candidats**, la limite du nombre de vœux impliquant de ne pas perdre

(1) https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/I17b0984_proposition-loi#

(2) À distinguer du site d'entraînement, cf. supra.

(3) Le taux d'accès représente la proportion de lycéens qui ont pu recevoir une proposition d'admission par rapport au nombre de candidats (par exemple, un taux d'accès à 100 % signifie que tous les lycéens de terminale générale qui voulaient accéder à cette formation, ont reçu une proposition d'admission en phase principale). Ce taux permet de déterminer la pression sur la formation.

(4) Il y a cinq catégories : rarement ; occasionnellement ; régulièrement ; plus de 50 % et plus de 80 %. Le calcul des taux de chances d'intégrer la formation est calculée sur la base des données des trois années précédentes.

(5) Baromètre Parcoursup CSA 2025 ; <https://csa.eu/news/csa-x-ministere-de-leducation-nationale-6%E1%B5%89-edition-du-barometre-parcoursup-2025/>

inutilement des choix pour des formations manifestement inatteignables. Plus que de renforcer l'autocensure, la simulation permet de réduire les risques de surconfiance dus à une mauvaise estimation des conditions d'accès à certaines formations très attractives.

En revanche, il nous semblerait utile de faire figurer dans la carte d'identité de la fiche « formation », à côté de l'information sur les capacités d'accueil, la donnée relative au nombre de candidats enregistrés lors de la session précédente, rapportée au nombre de places disponibles.

Proposition n° 29 : Sur la carte d'identité de la fiche « formation », indiquer le nombre de candidats enregistrés lors de la session précédente avec, en regard, la capacité d'accueil.

6. Une insuffisante information sur les profils d'élèves recherchés par les formations

Avec l'abandon des séries « traditionnelles » et la mise en place des treize enseignements de spécialité (EdS), la réforme de la voie générale et technologique ambitionnait une meilleure projection des élèves dans l'enseignement supérieur en permettant des choix plus prédictifs de l'orientation post-bac. À ce stade, la réforme a surtout rendu les parcours plus complexes à appréhender. Cette réforme rend nécessaire un accompagnement renforcé des élèves pour les aider à identifier les spécialités compatibles avec leurs aspirations, et amène les familles et les enseignants à devoir anticiper, dès la classe de seconde, des réflexions sur l'orientation de l'élève en vue du choix des trois enseignements de spécialité en classe de première là où, auparavant, de telles réflexions avaient lieu en classe de terminale.

Dans l'objectif de développer le continuum du lycée vers l'enseignement supérieur, Parcoursup entendait donner au lycéen de terminale la mesure des connaissances et des compétences attendues pour réussir dans chaque formation d'enseignement supérieur proposée. Or il ressort de nos auditions que cet objectif n'est qu'imparfaitement atteint. Même si on ne peut généraliser, **il semble que les filières d'enseignement supérieur n'indiquent pas assez clairement la nature des profils des lycéens qu'elles recherchent, notamment s'agissant des combinaisons de spécialités** ⁽¹⁾.

Selon la Dgesc, un travail est en cours avec les filières mais toutes n'avancent pas au même rythme. Or il est essentiel que, pour faire des choix cohérents, **des élèves qui ont une idée de ce qu'ils veulent faire après le bac connaissent suffisamment tôt les profils attendus**, lesquels seront pris en compte dans l'analyse de leur dossier par les CEV. D'autant plus, on l'a vu, que l'année de classe de première compte tout autant, voire davantage, dans le dossier Parcoursup que l'année de terminale, du fait du calendrier qui impose de transmettre aux établissements les données scolaires avant les épreuves de juin.

(1) En théorie (car l'offre réelle peut être plus restreinte selon les lycées), il y a 78 possibilités en terminale et 286 en classe de première.

Concernant les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation, la fiche « formation » ⁽¹⁾ rappelle le plus souvent les attendus nationaux des filières. Mais cette information, qui reste le plus souvent méthodologique (autonomie de travail...), voire générale (curiosité, culture générale, etc.), ne paraît pas en mesure d'aiguiller efficacement le jeune en classe de seconde dans ses choix des enseignements de spécialité à venir. Seul le rapport d'analyse des candidatures de la session précédente, accessible à partir de la fiche « formation » ⁽²⁾, renseigne le candidat sur la nature des enseignements de spécialité pris en compte par les CEV. Néanmoins la lecture de ce document, si d'aventure ils le trouvaient, n'est pas d'un accès facile pour des jeunes de seconde. Ce type d'information **devrait être affiché plus distinctement dans la fiche « formation »**.

Par ailleurs, comme cela a été mentionné *supra*, **se pose la question essentielle de la clarté, de la visibilité et de la transparence des critères utilisés par les commissions d'examen des vœux pour sélectionner et/ou classer les candidats**. À ce stade, nous constatons **que les élèves non seulement sont mal informés des profils attendus par les formations, mais encore qu'ils ignorent le plus souvent les critères retenus par les établissements pour évaluer les profils et leur adéquation à la formation convoitée**.

Proposition n° 30 : Obtenir des filières de l'enseignement supérieur qu'elles indiquent plus clairement les profils attendus, notamment en matière d'enseignements de spécialité au lycée, et améliorer l'accès à cette information dans la fiche « formation ».

B. DES MOYENS INSUFFISANTS ET UNE ORGANISATION INSATISFAISANTE POUR PERMETTRE UN ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION INDIVIDUALISÉ

Les textes ministériels prévoient que « *les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé, dont une aide à l'orientation, selon leurs besoins* » ⁽³⁾. Cependant, ni l'organisation actuelle, qui a mené à se priver de « professionnels » de l'orientation, ni les moyens mis en œuvre, insuffisants, ni le transfert de cette mission sur des personnels enseignants déjà surchargés, **ne permettent de mettre effectivement en place une aide à l'orientation individualisée, incluant l'utilisation de la plateforme Parcoursup**, dans l'ensemble des lycées.

Pour atteindre les objectifs visés, en particulier celui du déploiement dans chaque établissement d'un accompagnement individualisé, il est **impératif d'agir sur les conditions de travail au sein des établissements scolaires, par le financement des volumes horaires pour l'orientation, en les intégrant dans les obligations de service des enseignants, et en mobilisant aux mieux les moyens humains en charge de l'orientation dans le second degré**, en particulier les enseignants, aujourd'hui pierre angulaire de l'orientation des élèves, et les psychologues de l'éducation nationale.

(1) Dans l'onglet « Comprendre les critères d'analyse des candidatures ».

(2) Ibid.

(3) Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.

1. Les moyens budgétaires consacrés à l'accompagnement à l'orientation

La question du nombre d'heures consacrées au lycée à l'accompagnement des élèves en matière d'orientation, incluant également l'utilisation de la plateforme et la maîtrise de la procédure Parcoursup (calendrier, échéances, etc.), est majeure.

a. Des objectifs ambitieux mais une utilisation inadéquate des 54 heures prévues pour l'accompagnement à l'orientation

Les **volumes horaires annuels** pour l'accompagnement à l'orientation sont précisés dans les arrêtés ministériels :

– dans les lycées généraux et technologiques, 54 heures de la seconde ⁽¹⁾ à la terminale ⁽²⁾ ;

– dans les lycées professionnels, 30 heures en classe de seconde, 28 heures en première et 36 heures en terminale au titre du soutien au parcours, et quatre semaines au titre du parcours de fin d'année de terminale pour la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études ⁽³⁾. L'orientation a été intégrée au dispositif d'accompagnement personnalisé et comprend des temps spécifiques consacrés à la consolidation des acquis, à la préparation des choix de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle et à l'accompagnement du parcours de l'élève tout au long du cycle de formation.

Alors que l'accompagnement à l'orientation des élèves de lycée professionnel est inscrit dans leur emploi du temps, dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) à l'inverse, **le volume horaire annuel de 54 heures n'est en réalité préconisé qu'« à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement »**. Variant selon le niveau d'enseignement et l'établissement, ces heures ne sont donc pas **systématiquement inscrites au service des enseignants**. Comme elles ne font pas l'objet d'un financement spécifique par l'allocation de ressources dédiées, elles ne sont pas perçues comme obligatoires. Par ailleurs, quand elles sont mises en place, elles peuvent entrer en concurrence avec les heures de vie de classe, elles-mêmes mentionnées à titre indicatif.

Les modalités d'organisation des heures prévues pour préparer l'orientation sont fixées par le conseil d'administration de l'établissement scolaire. Certains établissements décident de financer les heures d'orientation sur le budget global d'enseignement, dans le cadre de leur autonomie pédagogique. **Mais au final, la réalité des heures mobilisées pour l'orientation des élèves est très éloignée du besoin d'accompagnement individuel des jeunes**. L'hétérogénéité des situations est clairement apparue tant lors de nos auditions que dans les réponses à la consultation citoyenne : si certains élèves disent

(1) Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole

(2) Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.

(3) Arrêté du 27 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

bénéficier d'un nombre d'heures dédiées suffisant, d'autres ne semblent avoir eu droit qu'à très peu d'heures, voire aucune, sans que l'on soit néanmoins en mesure de distinguer ce qui relève de l'accompagnement à l'orientation et de l'assistance à l'utilisation de Parcoursup ⁽¹⁾.

La mise en place d'un droit effectif à un accompagnement de chaque élève nécessite de sanctuariser le financement des heures dédiées à l'orientation, afin qu'elles soient obligatoires et effectivement intégrées dans l'emploi du temps des professeurs.

Proposition n° 31 : Rendre effectives les 54 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation dans chaque lycée général et technologique, de la seconde à la terminale.

Proposition n° 32 : Garantir dans les 54 heures un volume horaire suffisant spécifiquement dédié à Parcoursup en classes de première et de terminale.

b. Plan Avenir ou plan à venir ?

En juin 2025, la ministre chargée de l'éducation a annoncé la mise en place d'un Plan Avenir ⁽²⁾, prévoyant dès la rentrée 2025 le déploiement obligatoire, au sein de chaque lycée, d'un **programme d'éducation à l'orientation** pour chaque niveau de la classe de 5^e à la terminale, dispensé pendant quatre demi-journées dédiées à l'accompagnement à l'orientation, permettant à chaque élève de suivre un parcours progressif pour apprendre à se connaître, s'informer et se projeter.

Lors de son audition, la directrice générale de l'enseignement scolaire a admis qu'il était prématuré de dresser un bilan et qu'il était nécessaire d'attendre la fin de l'année scolaire. Il ressort de nos auditions que le déploiement de cette mesure est de fait très hétérogène selon les académies et les établissements.

Nous constatons par ailleurs que, de façon générale, les établissements privilégient les actions ponctuelles (par exemple, les participations à des salons et des forums) à un travail conduit de façon hebdomadaire, tout au long de l'année, comme cela pouvait être envisagé initialement.

Proposition n° 33 : Rendre effective la libération du temps d'enseignement sur quatre demi-journées pour les consacrer à de l'orientation, comme annoncé dans le Plan Avenir.

2. Une mobilisation des ressources humaines dont l'efficacité est critiquable

Depuis une décennie environ, la mission d'accompagnement à l'orientation en lycée, auparavant exercée par des conseillers d'orientation psychologues, a été transférée non seulement vers l'équipe enseignante, en particulier les professeurs principaux, mais également, s'agissant des informations sur les métiers, vers les conseils régionaux.

(1) 22 % des lycéens ayant participé à la consultation nationale citoyenne ont répondu n'avoir bénéficié d'aucune heure dédiée à l'information sur Parcoursup.

(2) L'objectif de ce plan est de « permettre aux élèves de construire un parcours adapté à leurs aspirations tout en développant des compétences nécessaires dans un monde professionnel en constante évolution », cf. <https://www.education.gouv.fr/plan-avenir-l-orientation-pour-que-l-avenir-soit-un-choix-450556>

Il en résulte l'impression d'une superposition d'acteurs, qu'ils relèvent de l'établissement ou du bassin d'éducation (professeurs principaux, professeurs référents, psychologues de l'éducation nationale, directeur de CIO, autres enseignants, personnels de direction) ou de l'extérieur (prestataires mandatés par la région). Cela pose la question de la coordination de ces acteurs, et pour l'élève et sa famille, de la lisibilité de cette organisation.

a. Des choix ayant conduit à se priver d'une expertise en matière d'orientation à un moment où les besoins sont plus importants que jamais

Actuellement, deux catégories de personnels participent activement à l'accompagnement des élèves en matière d'orientation au lycée : d'un côté, les anciens conseillers d'orientation-psychologues⁽¹⁾, devenus en 2017 des psychologues de l'éducation nationale (PsyEn) dits « EDO »⁽²⁾ qui exercent dans la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »⁽³⁾ ; de l'autre, les enseignants, en particulier les professeurs principaux et les professeurs référents. **Ni les PsyEn ni les enseignants ne sont aujourd'hui en mesure d'apporter une réelle aide individualisée à chaque lycéen en matière d'orientation.**

Deux choix organisationnels ont contribué à priver les lycées de personnels spécialistes de l'orientation. D'une part, dans un contexte de fort développement des problématiques de santé mentale et conformément à leurs souhaits, les PsyEn ont recentré l'essentiel de leurs missions sur l'accompagnement psychologique des élèves en difficulté, privilégiant, sauf exception, la fonction « psychologue » à la fonction « conseiller d'orientation » ; par ailleurs, leurs effectifs sont très réduits. D'autre part, les enseignants, qui ont hérité de cette nouvelle mission sans l'avoir demandée et qui continuent d'être recrutés et évalués au regard de leurs compétences disciplinaires, ne sont pas des spécialistes de l'orientation. Selon les propos de certains lycéens que nous avons auditionnés, ils paraissent par ailleurs parfois tout aussi démunis et mal informés qu'eux.

Or cette **raréfaction de la ressource humaine experte** intervient dans une période marquée par deux évolutions majeures, qui mettent à l'épreuve l'actuelle organisation de l'aide à l'orientation scolaire au lycée.

En premier lieu, dans le cadre de la réforme du lycée général, l'introduction des enseignements de spécialité, pensés comme les prémices des choix dans l'enseignement supérieur, pose la question de leur articulation, loin d'être évidente, avec l'offre de formation post-bac. Cette réforme oblige par ailleurs les familles à anticiper, dès la classe de seconde, le choix des spécialités obligatoires en classe de première, laquelle, du fait du calendrier scolaire, est devenue prépondérante dans le dossier Parcoursup. Or force est de constater que **les jeunes n'y sont pas suffisamment sensibilisés à leur entrée au lycée,**

(1) Les CoPsy ont été intégrés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale et leur décret statutaire de mars 1991 a été abrogé.

(2) Dans le présent document, la référence aux PsyEn sera utilisée pour ceux qui exercent dans le second degré (PsyEn EDO).

(3) Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale. L'autre branche professionnelle des psychologues de l'éducation concerne les PsyEn EDA qui exercent dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » uniquement dans le premier degré.

et que les enseignants ne mesurent pas suffisamment l'importance du lien entre les enseignements de spécialités et l'offre de formation post-bac.

En second lieu, depuis quelques années, on observe une **extrême diversification de l'offre de formations post-bac** – avec le développement de nouveaux parcours et diplômes (licences professionnelles, doubles licences, bachelors, hybridations formations privées/formations publiques, label « programme des grandes écoles », etc.), la multiplication des voies d'accès (admissions sur titre, études de médecine...), la progression de l'enseignement supérieur privé, l'augmentation des cursus à l'étranger, l'apparition de nouvelles formations liées au numérique ⁽¹⁾ ou encore, plus récemment, la flambée des formations par voie d'apprentissage.

La conjonction de ces deux mouvements a eu pour effet de complexifier significativement les choix d'orientation des élèves, et ce dès la classe de seconde.

Parcoursup vient de fait ajouter une couche de complexité à cet écosystème en permettant à tous de prendre connaissance de l'offre de formation supérieure existante, sans cependant, pour une grande partie des familles, ni disposer du capital culturel ni bénéficier de l'accompagnement adéquat pour être en mesure d'exploiter efficacement cette masse d'informations.

b. Insuffisamment nombreux, les psychologues de l'éducation nationale ne sont en première ligne ni sur les questions d'orientation des élèves ni sur la formation à l'utilisation de Parcoursup

D'après les représentants de l'association des psychologues de l'éducation nationale que nous avons auditionnés, un PsyEn EDO aurait en charge, selon les cas, entre 1 200 à 1 800 élèves ⁽²⁾. **Ces effectifs permettent d'autant moins un accompagnement individualisé** que les PsyEn interviennent généralement dans plusieurs établissements scolaires. Comme cela a été rappelé lors des auditions, un PsyEn pour un seul établissement reste une exception.

La formation initiale des PsyEn les oriente plus vers le suivi psychologique des élèves que vers leur orientation ⁽³⁾. Selon la directrice générale de l'enseignement scolaire, les PsyEn étant désormais recrutés pour les questions de santé mentale, il est difficile pour eux d'aider à l'orientation, en dépit d'une formation initiale qui « *leur assure une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des dispositifs de qualification, des métiers et des compétences qui sont nécessaires à leur exercice.* » ⁽⁴⁾ Leurs missions d'orientation concernent, à titre individuel, les élèves à

(1) IA, data, cybersécurité, etc.

(2) En plus des élèves de lycées, il faut également compter le élèves de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou de brevet de technicien supérieur (BTS), les élèves scolarisés dans les établissements privés sous et hors contrat, les élèves dont le suivi de l'orientation est fait directement en CIO (jeunes instruits à domicile en famille).

(3) Le concours d'accès à la profession nécessite un niveau master de psychologie ou une expérience en psychologie.

(4) Article L. 313-1 du code de l'éducation.

besoins particuliers ⁽¹⁾, fragiles, pour lesquels l'orientation est très liée à leur état psychologique. Depuis une dizaine d'années, les directives ministérielles ont mis principalement en avant les enseignants dans le processus d'accompagnement à l'orientation des élèves, les PsyEn **intervenant en second ressort, en « appui » de l'équipe pédagogique** ⁽²⁾.

L'intervention des PsyEN s'inscrit dans une logique de continuité allant au-delà de la classe de terminale ; Parcoursup ne représente qu'une étape au sein d'un processus d'orientation long. Les PsyEN et les directeurs de centre d'information et d'orientation travaillent dès la classe de seconde à structurer un parcours d'orientation.

Les PsyEn ne bénéficient d'aucune formation spécifique sur Parcoursup. D'après une responsable de l'association des psychologues de l'éducation nationale, le ministère chargé de l'éducation nationale ne demande pas aux PsyEn d'être experts en utilisation de la plateforme. La mise en place de Parcoursup a nécessité une adaptation technique et pédagogique des leurs actions, sans révolutionner leurs missions fondamentales dont le cœur de métier demeure centré sur l'accompagnement psychologique de l'élève, la construction de son projet et l'aide à la prise de décision, plus que sur l'accompagnement technique à l'utilisation de la plateforme. Concrètement, les PsyEn aident les élèves à comprendre les conséquences de leurs choix ; ils participent à la régulation des angoisses des jeunes, donnent du sens aux étapes et explicitent les critères. Leur expertise permet de rééquilibrer les effets d'un système devenu plus complexe pour les familles. Au travers d'entretiens individuels, le rôle du PsyEn n'est pas d'apporter un conseil sur les choix d'orientation ou l'utilisation de l'outil Parcoursup, rôle essentiellement dévolu au professeur principal, mais d'« *aider les élèves à dépasser les angoisses liées aux choix, à relativiser les enjeux, à comprendre qu'un parcours peut être évolutif* » ⁽³⁾.

Comme l'ont rappelé des chercheurs, d'autres pays ont fait le choix de miser sur un accompagnement humain, grâce à un nombre de conseillers d'orientation plus important. **Il est nécessaire d'inverser la logique de réduction constante des effectifs de PsyEn à l'œuvre depuis des années, en augmentant le nombre de ces personnels**, notamment dans les territoires et établissements qui accueillent des populations culturellement et géographiquement éloignées de l'enseignement supérieur.

(1) Les élèves en situation de handicap, en hausse constante depuis leur scolarisation en milieu ordinaire, les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), les élèves décrocheurs, les primo-arrivants, les élèves en détresse psychologique, les élèves phobiques, etc.

(2) En 2015, dans le cadre du Parcours avenir, le choix a été fait de confier à l'équipe pédagogique, et plus particulièrement au professeur principal, « la mise en œuvre et le suivi des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation ». Plus récemment, en 2025, dans le « Plan Avenir, pour que l'orientation soit un choix » lancé par la ministre Élisabeth Borne, il est indiqué que les professeurs principaux sont les premiers acteurs de l'orientation, avec l'appui des psychologues de l'éducation nationale (mesure 2).

(3) Réponse du directeur de l'association nationale des directeurs de centre d'information et d'orientation (ANDCIO) au questionnaire des rapporteurs.

Proposition n° 34 : Augmenter le nombre de psychologues de l'éducation nationale dans les lycées des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP +) ainsi que dans les territoires ruraux et ultramarins.

Proposition n° 35 : Garantir un ratio d'un psychologue de l'éducation nationale pour 600 élèves.

c. Des professeurs de lycée devenus les principaux animateurs des parcours d'orientation des élèves : l'effet de levier lié à l'enseignant

Les membres de l'équipe pédagogique contribuent au suivi individuel, à l'information et à l'orientation des élèves. Dans ce cadre, le professeur principal fait le lien, pour sa classe, entre tous les personnels qui suivent l'élève (professeurs, conseiller principal d'éducation, personnels sociaux et de santé, PsyEn, équipe de direction) et est l'interlocuteur privilégié de la famille.

i. Une mission d'accompagnement à l'orientation principalement construite autour du professeur principal

Le choix a été fait de confier aux personnels enseignants la mission d'accompagnement des élèves à l'orientation, incluant Parcoursup. Deux fonctions sont particulièrement concernées : **le professeur principal d'une classe et le professeur référent de groupe d'élèves**, qui assurent une tâche de coordination tant du suivi des élèves que de la préparation de leur orientation, en liaison avec les PsyEn ⁽¹⁾ (article R. 421-49-1 du code de l'éducation).

Afin de mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation et la préparation de leur poursuite d'études, **l'organisation et le rôle des professeurs principaux en classe de terminale ont été renforcés**, avec la possibilité de désigner **deux professeurs principaux en classe de terminale** ⁽²⁾. Depuis la rentrée scolaire 2021, dans les LEGT, un **professeur référent de groupe d'élèves** peut également assurer un suivi individualisé renforcé des élèves dont il a la charge. Cette nouvelle fonction permet de proposer des organisations alternatives ou complémentaires à celle des professeurs principaux, en fonction du projet de l'établissement et des besoins des équipes pédagogiques. Plusieurs configurations d'accompagnement sont donc possibles dans le cycle terminal (classes de première et de terminale) ⁽³⁾ et plusieurs enseignants peuvent être mobilisés pour accompagner les élèves, en complément des PsyEn, des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des équipes de direction.

Le professeur principal a une responsabilité spécifique dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'information. Il coordonne pour chacun de ses élèves l'information et la préparation progressive du choix d'orientation avec le PsyEn. Au lycée général, il

(1) Article R. 421-49-1 du code de l'éducation.

(2) Décret n° 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

(3) Deux professeurs principaux par classe ; un professeur principal appuyé par deux professeurs référents ; ou une organisation reposant sur quatre professeurs référents.

contribue à donner aux élèves une information sur l'enseignement supérieur, notamment sur les attendus des formations et sur le monde professionnel. Au lycée professionnel, il accompagne l'élève dans la construction de la suite de son parcours, que ce soit en vue d'une insertion professionnelle immédiate **ou d'une poursuite d'études.** Le professeur principal explicite aux élèves et à leur famille **les procédures d'orientation, d'affectation au lycée et d'admission dans l'enseignement supérieur.**

La mobilisation des professeurs principaux demeure un élément central du dispositif ; leur rôle contribue à améliorer l'accompagnement des élèves, notamment pour la formulation des vœux et la compréhension des attendus de l'enseignement supérieur et le dialogue avec les familles.

- ii. Un continuum entre le lycée et l'enseignement supérieur très dépendant de l'investissement personnel du professeur principal

La première des difficultés est de parvenir à recruter des enseignants volontaires pour assumer les tâches croissantes qui incombent aux professeurs principaux ⁽¹⁾, lesquels perçoivent à cet effet une indemnité de suivi et d'orientation des élève (Isoe). Les retours de terrain mettent en évidence des difficultés persistantes, en particulier des tensions sur le niveau de volontariat des enseignants, un accroissement de la charge de travail depuis la réforme du baccalauréat et Parcoursup, ainsi qu'une hétérogénéité des pratiques selon les établissements et les territoires. La Dgesco fait état de démissions en cours d'année, amenant le chef d'établissement à recourir à d'autres personnels éducatifs pour compléter l'accompagnement.

La capacité des professeurs principaux à assumer les missions d'accompagnement à l'orientation dépend fortement de leur degré d'engagement individuel, au-delà de leurs fonctions d'enseignant (disciplinaire) et de coordinateur. La question de l'expertise des professeurs principaux et référents est un sujet majeur, leur formation initiale actuelle, prévue sur leur champ disciplinaire, ne les prédisposant pas à être des spécialistes des questions d'orientation et d'offre de formation de l'enseignement supérieur. On observe à ce sujet que la circulaire de 2018 sur le rôle du professeur principal incite mais n'impose pas de formation sur la mission d'accompagnement à l'orientation ⁽²⁾.

Au final, comme le reconnaît la Dgesco, la mobilisation des professeurs principaux est inégale selon les établissements et les contextes, et elle demeure étroitement liée aux modalités d'organisation retenues localement. Ces constats soulignent l'importance de renforcer les actions en matière de formation des équipes, de clarification des missions liées à l'orientation et de reconnaissance du temps consacré à l'accompagnement des élèves.

(1) *En l'absence de professeur principal dans les classes de première ou de terminale de la voie générale et technologique, un professeur référent de groupe d'élèves assure les missions de professeur principal (article R. 421-49-1 du code de l'éducation).*

(2) *Circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018 sur le rôle des professeurs principaux dans les collèges et les lycées.*

À défaut d'une fonction spécifique de « conseillers d'orientation », **nous pensons indispensable de « professionnaliser » les professeurs principaux et référents sur l'accompagnement à l'orientation, en répondant à leur besoin de formation, et de valoriser leur engagement** afin d'éviter une chute des volontaires.

Proposition n° 36 : En formation initiale, insérer, dans les maquettes de formation de chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation, des modules obligatoires à destination des futurs enseignants portant sur l'accompagnement à l'orientation scolaire.

Proposition n° 37 : Rendre obligatoire des modules de formation continue pour les professeurs principaux et référents, permettant notamment la connaissance de l'offre d'enseignement supérieur et l'appropriation de Parcoursup dans le cadre des plans académiques de formation.

Proposition n° 38 : Valoriser les compétences en orientation au travers d'une certification « orientation, parcours, insertion » d'un professeur principal ou référent « orientation » d'un groupe.

d. Des proviseurs privés d'outils de suivi des cohortes

Nous avons constaté à l'occasion des auditions que les proviseurs de lycées, ignorant les parcours de leurs anciens élèves dans l'enseignement supérieur, n'étaient pas en mesure d'apporter à leurs élèves de terminale des éléments d'appréciation sur les choix de formation faits par leurs prédécesseurs.

Afin d'évaluer l'efficacité des politiques d'orientation et notamment les initiatives développées par certains établissements, il nous paraît important que les **établissements scolaires puissent disposer d'un suivi des cohortes, sous la forme d'indicateurs** relatifs au taux de réussite aux examens, de poursuite d'études et de niveau de diplôme de leurs anciens élèves. Cela s'inscrirait dans la logique du continuum bac -3/bac +3. Techniquement, une telle évolution semble possible puisque, depuis 2019-2020, le bachelier conserve son numéro d'identifiant national lors de sa première inscription dans le supérieur.

Proposition n° 39 : Mettre en place un outil de suivi statistique des cohortes, au niveau de chaque lycée.

e. Le numéro vert : des services d'assistance de l'Onisep pour l'orientation et Parcoursup sous-calibrés

La création d'un numéro vert pour accompagner les candidats a été décidée dès la création de Parcoursup ; la mission en a été confiée à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) eu égard à sa mission de service public dans le domaine de l'orientation et à son expérience de la relation avec les usagers. Entre 10 % et 13 % des candidats contactent le numéro vert selon les années.

Ce service à distance d'information et d'accompagnement gratuit destiné aux lycéens, étudiants et à leurs familles, mais aussi aux équipes éducatives, est constitué de deux équipes. L'une est consacrée à *MonOrientationEnLigne*, sur les choix des métiers et des formations (35 conseillers). L'autre, dédiée à Parcoursup, comprend 15 conseillers experts formés aux règles de Parcoursup (procédure et plateforme) et aux questions d'orientation. Elle a accès au dossier des candidats et fait de la médiation avec les services académiques ou ministériels (notamment le service à compétence nationale Parcoursup). Ce service vise à rassurer les candidats face à une procédure souvent perçue comme anxiogène et à régler des situations compliquées (signalements de candidats en difficulté afin de faciliter le traitement de leur problématique). Les échanges peuvent porter sur le calendrier, la formulation des vœux, la compréhension des réponses, les formations, les solutions en cas de difficulté ou les notions complexes (attendus, classement, listes d'attente, phase complémentaire), mais les conseillers n'interviennent pas dans les décisions d'admission. Les plages d'assistance sont larges (soirée, week-ends, jour férié, etc.) et programmées en fonction des dates clés de la procédure pour accompagner les candidats aux moments importants ⁽¹⁾.

Bien que le dispositif soit **renforcé lors des périodes clés** de la procédure (ouverture des vœux, réponses, phase complémentaire), **il est cependant saturé au moment des pics, en raison d'un manque d'effectifs.**

Proposition n° 40 : Élargir les horaires et renforcer les effectifs du numéro vert de l'Onisep lors des périodes de pointe.

C. UN ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION DES LYCÉENS HÉTÉROGÈNE ET INÉGALITAIRE

1. Parcoursup est un révélateur d'inégalités sociales

Si Parcoursup permet à tous un accès à une masse foisonnante d'informations, la capacité à s'emparer des informations est très variable selon les lycéens. Par ailleurs, la plateforme renvoie à d'autres sites (établissements, Onisep, etc.), ce qui suppose une démarche de recherche de la part du lycéen.

Une des difficultés, à laquelle Parcoursup ne peut qu'imparfaitement répondre, est la **nature fragmentée de l'enseignement supérieur français**, avec des établissements répondant à une multiplicité de statuts, des intitulés de formations et de diplômes abscons ⁽²⁾ – et parfois trompeurs –, et des garanties de qualité des formations par l'État le plus souvent incompréhensibles ⁽³⁾. Il est difficile de rendre compte de façon claire dans Parcoursup de cette extrême variété. La diversification de l'offre de formation de l'enseignement supérieur a accentué ces difficultés, qui sont anciennes, et Parcoursup les a mises en lumière. Si Parcoursup ne peut tout résoudre, des évolutions permettant de

(1) Le numéro vert est ouvert tout l'été lorsque les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur sont fermés.

(2) La sociologue Agnès Van Zanten a ainsi relaté l'expérience d'une classe de terminale qui ne connaissait pas l'acronyme CPGE.

(3) Visa, grade, reconnaissance, etc.

présenter certains points dans un langage compréhensible et adapté à la jeunesse **seraient les bienvenues**. Ainsi que nous le proposons *supra*, il nous paraît indispensable de rendre intelligibles, pour les jeunes et leurs familles mais également pour les équipes éducatives, tant les intitulés des diplômes et des titres que ce qu'ils recouvrent. La quasi-totalité des acteurs que nous avons auditionnés n'étaient pas en mesure d'expliquer les différences entre les diplômes voire ne la percevaient pas ⁽¹⁾.

Même si cela constitue un progrès considérable, **l'égal accès à une masse d'informations ne garantit pas une égale compréhension**. Parcoursup fournit les mêmes renseignements aux lycéens et les astreint aux mêmes procédures ; mais tous les jeunes ne sont pas égaux devant cet outil, qui exige des compétences et/ou un accompagnement. Pour la sociologue Agnès Van Zanten, que nous avons entendue, une partie des lycéens des milieux populaires sont écrasés par cette quantité d'informations qu'ils ne maîtrisent pas. Alors que les catégories socio-professionnelles (CSP) supérieures n'ont guère besoin des informations de la plateforme, qu'elles connaissent déjà, les CSP moins favorisées ou les publics fragiles (par exemple, une partie des lycéens professionnels) peinent à s'en emparer efficacement. Au final, les informations de Parcoursup servent essentiellement aux classes moyennes.

Au-delà de l'accès à l'information, *« l'usage de la plateforme nécessite [...] de comprendre et de savoir traiter la quantité d'informations disponibles, de saisir les subtilités des différents critères d'examen des candidatures, d'être en capacité de rédiger des lettres de motivation, de faire des choix stratégiques au moment de l'expression des vœux, autant d'aspects que le lycéen, seul, ne peut pas entièrement maîtriser. »* ⁽²⁾ Par ailleurs, la compréhension de l'écosystème ne se limite plus désormais au seul enseignement supérieur : la réforme du baccalauréat et la nouvelle organisation des enseignements de spécialité en classe de première obligent à opérer des choix d'orientation plus précoces dans la scolarité au lycée, et plus décisifs, car les spécialités suivies en première et en terminale conditionnent l'orientation post-baccalauréat, comme évoqué *supra*.

Or, comme le note le sénateur Jacques Gasparrin, *« tous les élèves ne disposent pas du même capital de conseil et d'accompagnement. Le poids du milieu socio-culturel familial sur les aspirations d'études et sur l'accompagnement à la construction du projet d'orientation est très important. Plus la catégorie socio-professionnelle des parents (CSP) est élevée, plus leur mobilisation pour aider l'enfant dans son choix d'orientation augmente [...] Dans les familles appartenant aux CSP+, 80 % des élèves font appel à leurs proches pour les conseiller dans la maturation de leur projet d'études. »* ⁽³⁾ En raison des déterminismes socio-culturels, les **familles sont inégalement associées au processus d'orientation**. Les familles bien informées ne découvrent pas Parcoursup en classe de terminale ; elles commencent **dès la classe de seconde à cartographier les filières**.

(1) *Master/mastère, bachelor, etc.*

(2) *M. Jacques Gasparrin, Parcoursup: l'urgence à gagner la confiance des lycéens et des étudiants, Rapport d'information n°793 (2022-2023), Sénat, juin 2023.*

(3) *Ibid.*

Il en résulte qu'il est indispensable d'accompagner **les lycéens qui en ont le plus besoin. On ne doit pas déléguer au seul outil Parcoursup l'offre d'information.**

2. Quand le service public d'orientation accroît les inégalités au lieu de les atténuer

Aux inégalités socio-culturelles structurelles peuvent s'ajouter des inégalités liées à la qualité du service d'accompagnement à l'orientation en fonction des lycées et des personnels qui en ont la charge. Les pratiques de suivi des élèves pour leur orientation sont en effet très hétérogènes selon les établissements, plus ou moins impliqués. Or on constate que **l'intensité du service d'accompagnement des élèves à l'orientation est étroitement liée** à son indice de position sociale.

Les travaux de la sociologue Agnès Van Zanten montrent la persistance d'une **orientation « à deux vitesses »**, et tenant :

- à la précocité de l'aide apportée aux lycéens : certains établissements, notamment ceux situés dans un environnement social favorisé, mettent en place un accompagnement à l'orientation dès la seconde, alors que d'autres, généralement moins favorisés socialement, attendent souvent l'année de terminale ;

- à la qualité de cette aide : le service d'accompagnement est plus individualisé (analyse de chaque vœu pour aider à la définition du projet personnel) dans les lycées favorisés, alors qu'il repose davantage sur des pratiques collectives dans les lycées qui le sont moins ;

- au temps consacré à cet accompagnement : dans les lycées favorisés, les élèves préparent leur orientation pendant trois ans dès leur entrée au lycée, contrairement à d'autres, moins favorisés, où ils découvrent la plateforme, essentiellement sur un plan technique et procédural, à partir de son ouverture ;

- à l'implication des personnels : au-delà de l'effet de levier lié à l'enseignant, le « niveau » social de l'établissement influe sur la disponibilité des personnels enseignants et leur discours volontariste ;

- à l'intensité de l'accompagnement : le suivi des élèves apparaît beaucoup plus serré et régulier dans les établissements les plus favorisés que dans ceux qui le sont moins.

Dans les établissements les plus favorisés, où il n'y a ni problème de discipline ni problème de décrochage, tous les personnels (direction, professeurs, conseillers d'éducation, etc.) sont concentrés sur l'orientation et aident les lycéens à se projeter dans l'univers des études supérieures. On y parle de choix des filières post-baccalauréat très en amont, dès la classe de seconde. Les élèves reçoivent des informations et des conseils personnalisés. Des réunions sont organisées à l'intention des élèves et des parents, des dépliants sont distribués, des informations sont mises en ligne sur le site du lycée. Certains établissements organisent des « **ateliers Parcoursup** » avec simulation de candidatures, relecture collective des lettres de motivation, interventions d'anciens élèves devenus étudiants ou encore base de données interne avec les « attendus réels » de chaque formation.

Dans les lycées moins favorisés en revanche, les élèves sont moins accompagnés. Les équipes éducatives, mobilisées sur la réussite au baccalauréat, voire sur la lutte contre le décrochage, disposent de moins de temps pour s'investir dans l'aide à l'orientation. Les conseils portent donc essentiellement sur l'utilisation formelle, et non stratégique, de l'outil. **Apprendre à utiliser techniquement l'outil n'équivaut pas à concevoir une stratégie de vœux sur la plateforme.** Et prioriser les questions de procédure et de technicité ⁽¹⁾, par ailleurs souvent au moment où la plateforme est ouverte (en janvier de l'année du bac), par rapport à celles des contenus et des finalités ne facilite pas la formulation de choix d'orientation éclairés. Le fort turn-over des équipes enseignantes empêche tout travail de fond sur l'offre de formation post-bac. Le peu de temps qui y est consacré est le plus souvent un temps collectif, les entretiens individuels restant rares.

Dans les lycées où les enseignants n'ont pas le temps de s'investir, une des solutions est d'envoyer les jeunes dans les salons d'orientation et autres forums. Si ces derniers ont un rôle majeur pour beaucoup de familles, il importe de rappeler que, notamment en Île-de-France, ils sont souvent surinvestis par des établissements du secteur privé lucratif. Lesquels usent de discours de « Parcoursup *bashing* », et préconisent des stratégies de contournement de la plateforme, sans que les familles aient réellement conscience des risques encourus concernant la reconnaissance des diplômes et la qualité des formations proposés par ces établissements privés parfois peu scrupuleux.

Enfin, l'accompagnement à l'orientation des élèves de lycée professionnel, souvent issus de milieux populaires, est essentiellement tourné vers le volet « professionnalisant » (ateliers CV, lettre de motivation, recherche d'emploi, etc.), inutile pour la poursuite d'études via Parcoursup.

Au final, on constate que **le manque d'accompagnement par l'institution concerne le plus souvent les familles qui en auraient besoin.** Il ne s'agit pas, pour nous, de généraliser ces exemples à l'ensemble des lycées de France (d'autant que le levier « enseignant » est déterminant) mais de **pointer des inégalités socio-culturelles préexistantes que le fonctionnement de Parcoursup contribue à reproduire sans les corriger, voire à aggraver.**

3. Une ouverture aux acteurs de l'enseignement supérieur variable selon les établissements

a. Faire appel aux acteurs de l'enseignement supérieur est une nécessité pour l'information des lycéens

Lors des auditions, nous avons été alertés des réticences, voire des refus, de certains lycées publics ⁽²⁾ à autoriser l'intervention des représentants d'établissements d'enseignement supérieur, généralement de statut privé, mais parfois également des

(1) Par exemple, en recommandant aux élèves de ne pas oublier de saisir leurs vœux avant la clôture du dispositif, Voir l'entretien de Agnès Van Zanten, <https://www.inegalites.fr/L-orientation-scolaire-renforce-les-inegalites-entretien-avec-Agnes-van-Zanten>

(2) L'un des délégués régionaux académiques d'information et d'orientation (Draio) auditionnés nous a même rapporté qu'à une occasion, le refus provenait d'un enseignant du secondaire lié à une formation post-bac, et peu désireux d'offrir à un concurrent l'occasion de s'adresser aux élèves de son établissement.

universités, à des fins de présentation de leurs formations. Cette réticence culturelle semble provenir d'une mauvaise connaissance de l'enseignement supérieur privé, pris comme un ensemble unique, sans distinguer le privé supérieur hors contrat du privé sous contrat d'association avec l'État.

Cela étant, la logique du continuum bac –3/bac +3, à laquelle participent les enseignements de spécialité censés aider les lycéens à se projeter dans une poursuite d'études, rend nécessaire d'informer au mieux les lycéens des différentes voies de formation post-bac. Or, les acteurs de l'enseignement supérieur (enseignants, chercheurs, etc.) sont mieux à même de présenter leurs formations que des enseignants du secondaire, accaparés par l'accompagnement des élèves sur Parcoursup.

Les autorités académiques, par la voie des délégations régionales académiques d'information et d'orientation (Draio), et dans le respect de l'autonomie des établissements scolaires, doivent s'assurer que les établissements d'enseignement supérieur, privés ou publics, sous réserve que leurs formations soient effectivement présentes sur Parcoursup, puissent accéder aux lycées afin de s'adresser aux élèves de première et de terminale.

Proposition n° 41 : Renforcer dans chaque lycée les présentations des formations post-bac par les acteurs de l'enseignement supérieur.

b. Le rôle important des pairs : les anciens étudiants « ambassadeurs de formation »

Les candidats ont accès dans Parcoursup⁽¹⁾ à une adresse e-mail de contact les orientant vers un « ambassadeur de formation »⁽²⁾. Pour des lycéens, discuter avec les étudiants est un excellent moyen de bien s'informer avant de s'inscrire dans une formation⁽³⁾. La charte d'accompagnement des élèves de lycées signée en 2019⁽⁴⁾ par les ministres chargés de l'éducation nationale et des responsables de l'enseignement supérieur⁽⁵⁾ valorise d'ailleurs « *l'intervention directe des étudiants auprès des lycéens, et plus particulièrement des étudiants ambassadeurs identifiés via la plateforme Parcoursup* ».

Outre l'apport d'informations pratiques, les mécanismes d'inspiration par les pairs sont également intéressants dans la lutte contre l'autocensure, en suscitant des vocations par l'exemple. Il a été ainsi démontré que les interventions de jeunes chercheuses ont un effet significatif sur les décisions d'orientation post-bac des jeunes femmes, celles-ci

(1) Rubrique : « Échanger avec un ambassadeur de la formation » dans la fiche « formation ».

(2) Exemple : <https://alumni.unistra.fr/fr/ambassadeurs/>

(3) Selon une enquête de l'association Article 1, en 2023, les échanges avec des étudiants étaient le moyen d'information le plus utilisé par les lycéens (43 %) devant les visites de salons (physiques ou virtuels) et les sites web dédiés à l'orientation, cf. communiqué de presse, ouverture de Parcoursup, janvier 2024, https://article-1.eu/communique-de-presse/communique-ouverture-de-parcoursup-sondage-annuel-article-1/?utm&doing_wp_cron=1770368516.4194190502166748046875

(4) https://franceuniversites.fr/wp-content/uploads/2019/01/Charte_17012019.pdf

(5) Diverses conférences des grandes écoles et de présidents d'université, ainsi que l'association des proviseurs de lycées à classes préparatoires aux grandes écoles.

choisissant des voies d'orientation plus prestigieuses qu'auparavant ⁽¹⁾. Mais certains lycées ne bénéficient pas d'un réseau d'anciens élèves mobilisable.

Proposition n° 42 : Encourager et valoriser le déploiement d'ambassadeurs de formation dans chaque lycée et favoriser leur intervention en classe.

4. Face aux limites du service public, la tentation de recourir au coaching privé, reflet des inquiétudes des familles dans un écosystème empreint d'une offre éducative de plus en plus complexe

Devant les insuffisances du secteur public de l'orientation, et pour faire face aux nouveaux besoins créés tant par Parcoursup que par la réforme du lycée, les familles, préoccupées par la réussite sociale et professionnelle de leurs enfants souvent assimilée à l'obtention d'un diplôme, ont de plus en plus recours à des coachs privés en orientation. À l'instar du sénateur Jacques Groperrin, nous regrettons que « *les lacunes et l'hétérogénéité du service public de l'accompagnement à l'orientation au lycée alimentent l'essor d'un marché privé* » ⁽²⁾. Le développement du coaching privé, parfois dès la classe de seconde, reflète la **privatisation rampante de l'orientation**, les familles dont les capacités financières le permettent s'offrant un accompagnement individualisé que l'éducation nationale n'est plus en mesure de proposer.

Le recours croissant à des services privés d'aide à l'orientation ne résulte pas de la seule mise en place de Parcoursup. Il reflète en réalité la méfiance de certaines familles envers les capacités d'un service public, démunie d'une réelle expertise en matière d'orientation et de personnels exclusivement dédiés à ces missions, à apporter une aide efficace dans un environnement marqué par une extrême complexification de l'offre de formation éducative tant dans l'enseignement scolaire, avec les enseignements de spécialité, que dans l'enseignement supérieur, avec la diversification de l'offre de formation.

Il en résulte assez logiquement un besoin, pour ceux qui n'ont pas une connaissance assez fine de l'écosystème, de faire appel à un « expert » théorique ⁽³⁾, connaisseur de la diversité des parcours de l'enseignement supérieur, ce que ne sont pas forcément les professeurs de lycée. En outre, ces coachs peuvent aborder des questions largement inconnues des enseignants : financement bancaire, mobilité à l'international, demandes de bourses, etc.

Ce développement d'une forme de privatisation de l'orientation est le symptôme le plus terrible de l'échec de nos politiques publiques d'orientation. Si certains coachs peuvent déployer une action vertueuse, d'autres profitent aussi du faible capital socio-culturel, de la détresse et des espoirs réels ou fantasmés de leurs clients pour

(1) T. Breda, et al, « *Role Models féminins : un levier efficace pour inciter les filles à poursuivre des études scientifiques ?* », Institut des politiques publiques (IPP), n° 45, septembre 2019.

(2) J. Groperrin, *op.cit.*, p. 18

(3) *Ou supposé expert, car la profession n'est pas réglementée et aucune certification n'est exigée,* https://www.franceinfo.fr/societe/education/parcoursup/parcoursup/parcoursup-certains-parents-optent-pour-des-coachs-d-orientation-privés-sans-garantie-de-resultat_7749871.html

développer leurs activités commerciales. Ceux-là, dont certains sont en lien étroit avec des acteurs du privé lucratif, surfent sur l'angoisse générée par Parcoursup chez certaines familles en vantant des offres de formations absentes de la plateforme comme étant « sûres » et à l'accès « garanti ». Ces pratiques, qui relèvent de la malhonnêteté, au moins intellectuelle, et d'un bas niveau d'éthique professionnelle, doivent être identifiées, poursuivies et réprouvées. À défaut de pouvoir interdire l'exercice de cette nouvelle activité, il nous paraît nécessaire d'y **apporter un minimum de régulation, à l'instar ce qui est demandé pour toute activité de services.**

Proposition n° 43 : Réguler le cadre d'exercice des coachs d'orientation et exiger une garantie de leur indépendance vis-à-vis des établissements dispensant des formations post-bac.

D. COMMENT PARCOURSUP ENTEND CONTRIBUER À L'ÉGALITÉ DES CHANCES : DES AVANCÉES UTILES MAIS STRUCTURELLEMENT INSUFFISANTES

Le communiqué de presse du Conseil des ministres relatif à la loi ORE de 2018 ⁽¹⁾ mentionne le rôle de « *régulateur au service de la mixité sociale et de la mobilité géographique* » de l'État, lequel se traduit dans Parcoursup par la fixation de quotas sociaux et territoriaux. En réalité, les « efforts » en faveur de l'égalité des chances, dont on peut contester les résultats concrets, ne se limitent pas à ces dispositifs techniques de « discrimination positive ». Ils résultent surtout d'un accès des jeunes à la connaissance de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi **la levée, même partielle, d'une forme de censure sociale et territoriale, par un simple accès élargi à l'information.**

Parcoursup n'est pas à l'origine des inégalités, tant sociales que territoriales, qui structurent depuis des décennies l'enseignement supérieur français, et plus largement le système éducatif dans son ensemble. **Mais cette plateforme, par la sélection qu'elle opère, ne les réduit nullement, d'une part, et, d'autre part, entretient la stratification de l'enseignement supérieur français et son rôle dans la reproduction des inégalités.** Elle agit comme un outil de régulation de la demande de formations, soumise à une offre territorialement et quantitativement contrainte.

1. La mise en place de mesures de « discrimination positive » pour lutter contre les déterminismes socio-culturels

Le rapporteur Pierrick Courbon souhaite rappeler que la mise en place de mesures de « discrimination positive » est, d'un point de vue principiel, parfaitement discutable, au regard des logiques de méritocratie républicaine auxquelles il est très attaché. Il ne s'agit que de mesures palliatives résultant de la triste incapacité de notre système scolaire à réduire tant les inégalités sociales à l'école que le poids des déterminismes socio-culturels. C'est cette défaillance structurelle qui impose d'instaurer des mécanismes correctifs.

(1) Communiqué de presse du Conseil des ministres du 22 novembre 2017.

Le rapporteur Frantz Gumbs considère que si la méritocratie permet d'assurer l'attribution du pouvoir politique et des biens économiques à des individus en fonction de leurs capacités et de leurs talents, plutôt que de leur richesse ou de leur classe sociale, cela reste un idéal sociétal à atteindre. Mais, dans l'attente, précisément parce que certains jeunes ne sont pas en mesure d'exprimer leurs talents et leurs capacités en raison de handicaps socio-économiques, il est indispensable de déployer des mesures visant à minorer ces handicaps, à défaut de pouvoir les supprimer dans un avenir proche.

a. La mise en place de quotas obligatoires, imposés aux établissements

i. L'introduction de quotas pour les bacheliers boursiers de lycée

Afin de favoriser l'accès « social » à certaines formations, y compris sélectives, des **pourcentages minimaux de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée** sont imposés ⁽¹⁾ :

– aux **formations non sélectives publiques** pour lesquelles le nombre de candidats excède les capacités d'accueil (y compris celles relevant d'autres ministères que le ministère chargé de l'enseignement supérieur ⁽²⁾), ainsi qu'aux **formations sélectives publiques** ⁽³⁾ ;

– aux **formations privées** lorsque ces taux sont prévus par un texte réglementaire (formations paramédicales ⁽⁴⁾) ou par une convention conclue avec le ministère de tutelle (établissements sous contrat : Eespig, lycées privés catholiques, etc.).

En 2025, 12 711 formations ont été concernées par l'application de tels taux ⁽⁵⁾, qui sont fixés, formation par formation, par arrêté du recteur de région académique en concertation avec les présidents d'université ou les chefs d'établissements concernés⁽⁶⁾, préalablement à l'ouverture de la phase d'admission. Le taux est le rapport entre le nombre des bacheliers boursiers de lycée candidats à la formation et le nombre total de candidats à cette même formation, sauf pour les formations sélectives, où le taux s'applique aux seules candidatures retenues par les CEV. L'algorithme de Parcoursup modifie le classement de la liste d'appel opéré par la CEV afin d'y adjoindre le nombre de boursiers candidats correspondant au taux fixé. Pour formuler leurs vœux, les candidats ont accès aux taux de boursiers de l'année antérieure (fiche « formation ») mais pas à ceux de l'année en cours ⁽⁷⁾.

(1) Article L. 612-3 du code de l'éducation.

(2) Sports, culture, défense, santé, agriculture, etc.

(3) Un seul taux est fixé pour chaque formation y compris pour les concours ou examens communs (de type regroupement Ifsi ou pour le réseau de sept IEP provinciaux).

(4) Diplôme d'État infirmier et les formations paramédicales intégrées sur Parcoursup

(5) Les formations dispensées par la voie de l'apprentissage ne sont pas concernées par les taux minima de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

(6) Pour les formations relevant du ministre chargé de l'agriculture, l'autorité est le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Pour les formations autres que celles relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'agriculture, le recteur de région académique fixe le taux en lien avec l'autorité dont relève l'établissement dispensant la formation.

(7) Ils ne sont disponibles sur la plateforme Parcoursup qu'à partir du début du mois de mai, en amont de l'ouverture de la phase d'admission. Les arrêtés du recteur sont publiés au recueil des actes administratifs. Chaque site académique

Deux limites ressortent des auditions à propos de ce dispositif de discrimination positive.

En premier lieu, son adossement aux bourses de l'enseignement secondaire et non à celles de l'enseignement supérieur, conduit à sous-représenter les publics potentiellement bénéficiaires, car on compte moins de boursiers en lycées (25 %⁽¹⁾) que dans l'enseignement supérieur (36 %⁽²⁾). Mais s'adosser aux boursiers de l'enseignement supérieur semble improbable puisqu'ils ne sont pas connus au moment des candidatures. En revanche, les **candidats en réorientation boursiers de l'enseignement supérieur sont parfaitement identifiés et pourraient donc bénéficier de ce dispositif.**

Proposition n° 44 : Étendre les quotas sociaux aux étudiants en réorientation boursiers de l'enseignement supérieur (modifier la loi ORE de 2018).

En second lieu, même si elle apporte des satisfactions à titre individuel et que de telles mesures doivent être saluées, **la mise en place des quotas, selon les chercheurs auditionnés, a un effet très modeste sur la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, notamment aux filières sélectives.**

L'instauration par la loi de quotas de boursiers du secondaire est cependant à souligner puisqu'indépendamment du rang dans le classement, **un pourcentage minimum de boursiers se voit proposer l'admission.** « *Pour la première fois en France, un critère social peut prendre le pas sur des considérations académiques* » puisqu'un boursier sera appelé par la plateforme, au détriment de non-boursiers mieux classés par l'établissement. « *Cette main invisible de la plate-forme est une vraie révolution à bas bruit dans le supérieur français* » estime le chercheur à Sciences Po Bordeaux, Vincent Tiberj⁽³⁾, que nous avons auditionné. En 2025, on estime à plus de 17 000 le nombre de lycéens boursiers ayant obtenu une formation de leur choix à laquelle ils n'auraient vraisemblablement pas accédé en phase principale sans l'application des quotas⁽⁴⁾.

Par ailleurs, le taux minimal fixé par le recteur est un seuil et rien n'interdit à l'établissement de proposer un taux de boursiers plus ambitieux. « *L'équipe de la licence de science politique de Paris I a fait ce choix en s'assignant un objectif de 33 % de boursiers alors que le taux proposé par le rectorat était de 9 %* »⁽⁵⁾.

comporte une page explicitant la démarche et renvoyant aux arrêtés du recteur pour les formations de son ressort, cf. https://services.dgesip.fr/fichiers/Fiche-Taux_Mobilite_sociale_et_terroriale_2025.pdf

(1) https://rers.depp.education.fr/2025/details/10_BUD/06_AIDSOC/02

(2) En 2024-2025, 662 000 étudiants bénéficient d'une bourse sur critères sociaux versée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, soit environ 35,8 % des étudiants inscrits dans des formations ouvrant droit à bourse, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-09/nf-sies-2025-23--37980.pdf>

(3) Vincent Tiberj, Parcoursup ou la sélection par les algorithmes, *La vie des idées*, 2021, [20210113_parcoursup](https://www.la-vie-des-idees.fr/2021/10/13/parcoursup)

(4) Voir le bilan de Parcoursup pour 2025, cf. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/media/38034>. Chiffre de 17 041 légèrement en retrait par rapport à 2024 (17 577 lycéens) mais supérieur à 2023 (14 580 lycéens).

(5) Ibid. Voir également *Le Nouvel Obs*, "Nous avons subverti Parcoursup pour faire de la diversité sociale", 4 mars 2019.

- ii. Une priorité d'affectation pour les bacheliers professionnels et technologiques : l'introduction de quotas pour les BTS et les BUT

Afin de leur donner une priorité dans l'accès aux formations des STS et des IUT, pour lesquelles ils sont le mieux préparés et qui favorisent leur réussite dans l'enseignement supérieur, il est appliqué des taux minimaux de bacheliers professionnels pour l'accès aux brevets de technicien supérieur (BTS) et de bacheliers technologiques pour l'accès au bachelor universitaire de technologie (BUT).

En 2025 ⁽¹⁾, environ 75 % des lycéens professionnels candidats à un BTS ont eu un de leurs choix acceptés ⁽²⁾. En fonction des formations, les taux minimaux de bacheliers professionnels en BTS peuvent être significativement différents (par exemple, 20 % dans un BTS en communication, et 65 % en chaudronnerie). Ces quotas potentiellement élevés limitent donc le nombre de places pour des candidats issus des voies générale et technologique ; or, le BTS reste une filière de promotion sociale où les enfants d'ouvriers représentent 21,6 %, quand leurs parents n'ont souvent pas atteint ce niveau d'étude ⁽³⁾.

Les taux d'admission des bacheliers technologiques dans les BUT avoisinent les 50 %, conformément au cadre national mis en place avec l'instauration des BUT, qui prévoit l'accueil en première année d'au moins 50 % de bacheliers technologiques appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT ⁽⁴⁾. Cette politique a permis de diversifier les profils des lycéens admis en IUT, longtemps accaparés par les bacheliers généraux.

b. Des mesures à l'initiative des établissements en vue de favoriser l'égalité des chances

- i. Les bonifications accordées aux lycéens participant aux cordées de la réussite

De nombreux établissements d'enseignement supérieur sont liés à des lycées à travers le dispositif des cordées de la réussite, qui se traduit par un programme d'accompagnement global conçu entre la « tête de cordée » ⁽⁵⁾ et les établissements, au bénéfice des collégiens et des lycéens volontaires, pour lutter contre l'autocensure des élèves en les accompagnant dans leur parcours d'orientation pour une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur.

(1) La politique des quotas de bacheliers professionnels pour l'accès aux BTS a concerné plus de 5 162 formations ; cf. <https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ250705430.html>

(2) Mais 45 % d'entre eux ont refusé l'admission notamment en raison d'une entrée sur le marché de l'emploi. 93 % des plus de 40 000 lycéens professionnels ayant bénéficié d'un avis positif pour la poursuite d'études supérieures en brevet de technicien supérieur de leur conseil de classe de terminale ont reçu une proposition d'admission en STS.

(3) Observatoire des inégalités, *Rapport sur les inégalités*, édition 2025.

(4) Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, article 17. Apprécié à l'échelle de chaque institut universitaire technologique (IUT), ce qui fait que le taux appliqué d'un BUT peut être inférieur aux 50 %. Sauf dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, le taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques a été fixé en 2025 dans 812 formations par les autorités académiques au terme d'une concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT.

(5) Il s'agit d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un lycée accueillant des CPGE qui est lié, sur un territoire, à des collèges et des lycées.

Bien que prévue par la loi ⁽¹⁾, la prise en compte, dans l'examen des candidatures, de la participation des lycéens aux cordées de la réussite est laissée à la discrétion des établissements. En 2025, près de 40 % des formations sous statut étudiant ont indiqué vouloir tenir compte de ces parcours ; **il est attendu des formations qu'elles explicitent l'utilisation de ce critère de manière à encourager les lycéens** et les équipes pédagogiques qui les accompagnent.

En 2025, presque 40 000 lycéens ont participé à une cordée de la réussite ⁽²⁾. Parmi ceux ayant souhaité l'indiquer dans leur candidature, 95 % ont reçu une proposition, soit un taux de proposition d'admission supérieur de plus de 3 points au reste de la population lycéenne de terminale. Cet écart est particulièrement important pour les lycéens de la voie professionnelle et la voie technologique avec, respectivement, un écart plus de 5 et de 4 points par rapport aux autres lycéens de ces voies n'ayant pas été inscrits en cordées ⁽³⁾. Ces écarts significatifs sont constatés chaque année, et ne semblent varier qu'à la marge.

- ii. La décision des établissements de favoriser la diversité sociale à travers l'utilisation d'algorithmes *ad hoc* : l'exemple de Sciences Po Bordeaux

Comme vu *supra*, les établissements peuvent avoir recours à leurs propres algorithmes d'aide à la décision pour analyser, sélectionner et classer les dossiers de candidature, ces outils pouvant être soit proposés par le ministère chargé de l'éducation nationale via Parcoursup, soit être développés par les formations elles-mêmes, en appui ou en préalable au travail des CEV.

Par manque de temps et de compétences en interne, de nombreux établissements se contentent d'utiliser, peu ou prou, l'outil mis à leur disposition par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Même si celui-ci « *est attentif aux accidents de la vie scolaire* », neutralisant autant que de besoin des notes manquantes (maladie, etc.), il « *fonctionne sur un principe politique très jacobin, celui de l'équivalence des notes sur tout le territoire français* » ⁽⁴⁾.

D'autres établissements, à l'inverse, s'emparent de l'opportunité qui leur est donnée d'adapter, de compléter, voire de remplacer l'outil ministériel, pour créer leur propre outil « maison ». Ils considèrent en effet que ces outils, paramétrés à dessein, peuvent contribuer à ouvrir plus aisément l'accès aux filières sélectives à des lycéens issus de milieux moins favorisés que le vivier de recrutement traditionnel.

(1) Article L. 612-3 du code de l'éducation : pour l'examen des candidatures présentées dans le cadre de Parcoursup, « les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur peuvent tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs d'accompagnement mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances ». La fiche « formation » indique lorsque la cordée de la réussite est prise en compte.

(2) En 2025, 1 422 lycées sont engagés dans un tel dispositif. Cf. <https://eduscol.education.fr/809/les-cordees-de-la-reussite>

(3) <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/bilan-de-la-proc-dure-d-admission-2025-38034.pdf>

(4) Vincent Tiberj, *op. cit.*

Ainsi, à l'heure où Parcoursup suscite de nombreux débats sur l'équité et la transparence des procédures d'admission, **l'exemple de Sciences Po Bordeaux mérite une attention particulière**. L'établissement a fait le choix d'un **outil algorithmique original, qui vise à atténuer les biais sociaux, territoriaux et scolaires** qui peuvent être confortés dans des outils essentiellement construits sur les notes des élèves. L'école cherche à donner une chance réelle à des profils variés, qui seraient écartés par des logiques de tri trop « mécaniques ».

Le choix a été fait de se fonder **non sur les seules notes** « *mais sur l'écart entre les notes de l'élève et la moyenne de la classe*. L'outil, qui permet d'évaluer plus finement le niveau des élèves, est ainsi défavorable aux élèves des lycées qui pratiquent une forme d'inflation des notes et à ceux dont l'homogénéité du niveau des élèves se traduit par un manque de dispersion des notes au sein de la classe. Cet algorithme de sélection des dossiers est aussi paramétré pour favoriser les élèves boursiers (au-delà du quota obligatoire prévu par la loi) et ceux qui sont issus de lycées participant aux « cordées de la réussite » ⁽¹⁾.

Les résultats sont significatifs. Cette méthode favorise une véritable réparation sociale, en diversifiant l'origine sociale et territoriale, des étudiants admis, tout en maintenant un haut niveau d'exigence académique ⁽²⁾. Selon les données que nous a communiquées Vincent Tiberj, sociologue à l'initiative de cet outil, le taux de boursier est passé de 6,5 % en 2017 à une fourchette comprise entre 10 % et 11,5 % depuis 2019. Cela a permis de tripler le nombre de lycéens ayant participé à des cordées de la réussite, et de diminuer des deux tiers les « candidats scolarisés dans les 10 % de lycées les plus privilégiés ».

Proposition n° 45 : Proposer aux formations via Parcoursup un algorithme permettant d'évaluer plus finement le niveau des élèves, fondé sur l'écart entre les notes de l'élève et la moyenne de sa classe.

2. La recherche de la diversification des profils

a. La possible prise en compte des profils différents

Parcoursup exige du candidat un réel investissement dans la préparation de son dossier, dans lequel il peut faire apparaître des éléments liés à sa personnalité, à son profil et à son parcours. Ainsi, à côté des informations sur leur scolarité, les candidats peuvent inclure un « projet de formation motivé » pour chaque vœu formulé. Ils ont aussi la possibilité d'ajouter des éléments sur leurs activités et centres d'intérêt. Au-delà du seul mérite scolaire, les candidats sont donc incités à faire valoir des qualités, des compétences et des expériences pouvant rendre leur profil plus attractif pour les formations, leur permettant, le cas échéant, de **compenser un déficit de niveau « académique » résultant en partie de leurs conditions de scolarité**, conséquence potentielle d'un environnement socio-culturel défavorisé.

(1) Défenseur des droits, Algorithmes, systèmes d'IA et services publics, 2024, p. 16

(2) https://www.lemonde.fr/campus/article/2023/05/23/a-sciences-po-bordeaux-l-algorithme-maison-favorise-les-boursiers-et-les-eleves-des-lycees-cordees-de-la-reussite_6174428_4401467.html

Cela étant, la part prépondérante des notes dans le classement des candidatures et l'insuffisance, voire l'absence, d'informations sur la prise en compte de ces éléments complémentaires permettent de douter de leur portée réelle. En l'état, l'opacité des critères d'examen des candidatures par les commissions d'examen des vœux empêche, en effet, d'apprécier le degré de prise en considération de ces éléments dans l'analyse des dossiers, voire leur effectivité réelle.

b. Les propositions « oui si » : une opportunité pour les candidats dont le niveau académique est estimé insuffisant

Avec une proposition « **oui, si** », les formations non sélectives ⁽¹⁾ peuvent conditionner leur réponse positive à l'engagement du candidat à suivre une remise à niveau, afin de consolider ou renforcer certaines compétences nécessaires pour suivre et réussir dans la formation concernée. Les modalités de cet engagement varient selon chaque formation et chaque candidat ⁽²⁾.

Envisagé comme un outil d'aide à la réussite dans le premier cycle de l'enseignement supérieur, ce dispositif permet également de **diversifier le vivier de recrutement**, en donnant une opportunité de poursuite d'études à des candidats qui n'ont pas un niveau académique suffisant en l'état. Il permet dès lors de corriger les éventuelles inégalités de préparation scolaire, tous les bacheliers n'arrivent pas à l'université avec le même capital « académique » (différences d'établissement et de filière, inégalités socio-culturelles...). Il vise à réduire l'échec dans le premier cycle, fortement dépendant des paramètres sociaux, atteignant principalement, en première année de licence, les bacheliers professionnels puis les bacheliers les technologiques, souvent issus de milieux populaires.

3. Des leviers pour réduire les inégalités territoriales ?

a. Les leviers déployés par Parcoursup

- i. Parcoursup prévoit des quotas territoriaux afin de limiter la part d'étudiants extérieurs à l'académie dont la prépondérance se ferait au détriment des étudiants « locaux »

Pour les formations non sélectives en tension pour lesquelles le nombre de candidats est supérieur au nombre de places, en particulier certaines licences universitaires, la loi prévoit des quotas maxima de candidats non domiciliés dans l'académie où est située la formation demandée.

(1) Les licences universitaires, les parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE) et les parcours d'accès spécifique santé (PASS).

(2) Parcours aménagé, extension de la durée d'études dédoublement d'une année, renforcements disciplinaires ou méthodologiques, tutorat individuel ou collectif renforcement, cours d'été, cours de soutien.... En 2024, près de 26 000 étudiants ont bénéficié de ce dispositif.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'accès des bacheliers locaux aux universités situées dans le ressort de leur académie, afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'étudier à proximité de chez eux ⁽¹⁾. Cela évite que des formations publiques locales soient saturées par des candidats hors de l'académie, et garantit aux candidats locaux un droit d'accès effectif à l'université de proximité, indépendamment de leur rang de classement. En corollaire, cela évite à certaines universités, moins attractives, de perdre une partie de leurs étudiants.

Les taux sont fixés par les recteurs, au regard de la formation et de son territoire d'implantation. On observe une grande variabilité des taux, allant de 5 % (cinq étudiants sur 100 peuvent venir d'une autre académie) à 50 % (la moitié de la promotion vient d'une autre académie).

ii. L'attribution de places en internat

Lors de la formulation des vœux en CPGE, Parcoursup propose au candidat de préciser s'il sollicite ou non une place en internat, lorsque le lycée où est dispensée la formation en dispose. L'attribution des places d'hébergement en internat repose sur la prise en compte de critères qui sont d'ordre **territorial** (distance entre le domicile et l'établissement de formation) mais également **social** (ressources des parents) et individuel (âge du candidat, situation familiale particulière susceptible de compromettre leurs études).

Pour les places labellisées « internat de la réussite », outre la **situation sociale au vu des ressources des parents**, il est tenu compte de la résidence dans un quartier relevant de la politique de la ville ou en zone rurale, d'une scolarisation dans un établissement de l'éducation prioritaire et/ou d'une situation familiale particulière susceptible de compromettre la leurs études.

En l'état, seules les CPGE disposent, le cas échéant, de places en internat. Les STS, également implantées dans les lycées, n'en bénéficient pas alors que les élèves de BTS, pour beaucoup des élèves de la voie professionnelle, sont, de manière générale, davantage issus de familles modestes voire défavorisées que ceux fréquentant les CPGE. **Nous nous interrogeons sur cette iniquité entre les deux voies de formations.**

Proposition n° 46 : Dans les lycées accueillant à la fois des BTS et des CPGE, et disposant de places en internat, permettre aux candidats aux BTS, sur Parcoursup, de solliciter une place en internat selon les mêmes critères retenus pour les CPGE.

b. Les aides à la mobilité

Depuis la rentrée 2019, les néobacheliers boursiers de lycée qui acceptent une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence peuvent percevoir une aide « Parcoursup » à la mobilité d'un montant de 500 euros. En 2025, 12 000 étudiants éligibles l'ont sollicitée. L'octroi de cette aide est directement

(1) Article L. 612-3 du code de l'éducation. La région académique Île-de-France (trois académies : Paris, Versailles et Créteil) est considérée en l'espèce comme une seule académie

signalé dans le dossier et via des messages individualisés de manière à favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours. L'aide est définitivement accordée une fois l'inscription administrative validée par le futur établissement.

Si ce **montant peut se justifier pour des déplacements au sein de la métropole, il est largement insuffisant pour les élèves ultramarins**, très nombreux à venir dans l'Hexagone pour effectuer leurs études, y compris dès le premier cycle de l'enseignement supérieur, au regard des importantes contraintes financières qui pèsent sur eux dans le cadre d'une mobilité en métropole.

Proposition n° 47 : Revaloriser le montant de l'aide « Parcoursup » à la mobilité pour les élèves ultramarins boursiers décidant de suivre une formation en métropole.

Concernant l'outre-mer, l'éloignement géographique est un frein structurel à la mobilité des élèves. L'accès difficile à des formations en métropole, pour des raisons financières, peut obérer leur capacité à se projeter dans un parcours scolaire ambitieux. Un dispositif intitulé « passeport pour la mobilité des études », piloté par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (Ladom)⁽¹⁾, permet aux néobacheliers ultramarins de bénéficier de la prise en charge intégrale des frais de transport jusqu'en métropole pour leur poursuite d'études, sous réserve que la formation n'existe pas dans leur territoire de résidence, ou soit saturée.

Cette prise en charge concerne le coût des billets d'avion sur toute la durée des études, dans la limite d'un aller-retour vers la métropole par an, sauf pour les néobacheliers qui bénéficient la première année d'un second billet d'avion. Cette aide est cependant conditionnée au niveau de ressources du foyer fiscal (au maximum 26 631 euros par part fiscale), **ce qui exclut des jeunes, pourtant issus de familles modestes, du bénéfice de ce dispositif.**

Proposition n° 48 : Pour les étudiants d'outre-mer, augmenter le plafond fiscal du passeport pour la mobilité des études.

c. Une utilisation encore insuffisante des outils de travail à distance, au détriment des publics éloignés des grands centres urbains

Il ressort de nos travaux qu'en dépit des avancées qu'a permises la crise sanitaire de 2020, un grand nombre de formations sélectives qui organisent des épreuves de recrutement (admission) n'ont pas systématiquement recours aux outils de communication à distance, contraignant les candidats à se déplacer, parfois pour un entretien.

Certes, sur ce sujet, d'indéniables progrès ont été faits, avec la mise en place de concours communs (par exemple, le réseau de sept IEP provinciaux, ou le concours Sésame, mentionné *supra*), ce qui évite de multiplier les épreuves et les déplacements, ainsi qu'avec le développement des concours de recrutement à distance, avec de remarquables garanties contre la fraude, y compris dans le cas d'épreuves écrites (par exemple, à l'école de commerce lyonnaise EmLyon).

(1)<https://ladom.fr/vie-etudiante/pme/>

Mais trop de formations continuent encore d'organiser des épreuves de recrutement en présentiel. Or ce système est profondément injuste pour les jeunes de milieux défavorisés éloignés des centres urbains où sont généralement concentrés les établissements de formation, puisqu'il entraîne d'importants frais de transport, voire d'hébergement, qui peuvent constituer un frein à l'ambition de certains.

Proposition n° 49 : Inviter les établissements d'enseignement supérieur à privilégier l'option du distanciel pour les épreuves de recrutement lorsque l'éloignement géographique constitue un frein pour le candidat.

d. La plateforme permet une ouverture du « champs des possibles », favorisant le recrutement des profils issus de tous les territoires

La plateforme Parcoursup permet à tout lycéen, quel que soit son lieu de résidence, de candidater pour des formations auparavant en dehors de son univers mental. C'est particulièrement vrai pour des jeunes issus d'établissements provinciaux qui, soit s'autocensuraient en dépit de l'excellence de leur dossier académique, dont ils n'avaient pas forcément conscience par ailleurs, soit n'avaient pas connaissance de l'existence même de la formation.

L'exemple de Sciences Po Bordeaux, déjà mentionné, passé de 2 000 à 6 000 candidats avec Parcoursup illustre parfaitement **l'attitude décomplexée de beaucoup de jeunes** qui, désormais, s'essaient à forcer le destin puisque cela est matériellement rendu possible par la plateforme. Le président de l'université Paris Sciences et Lettres (PSL) confirme cette dynamique qui permet aux formations de recruter, d'un point de vue territorial, bien au-delà des anciens viviers : « *Avant Parcoursup, on recevait 10 000 candidatures pour 900 places, soit 600 en licence « sciences des organisations » et 300 en mathématiques informatique. Avec le dispositif, on a eu 25 000 candidats et cela nous a permis de différencier les profils des étudiants, notamment sur le plan territorial. Alors que 80 % étaient issus des grands lycées parisiens, ils viennent de partout en France, désormais, au même niveau de qualité. Derrière Parcoursup, il y a une forme de démocratisation de l'accès à la formation, de désenclavement des énergies.* » ⁽¹⁾

Même si cette inflation des candidatures génère une **concurrence accrue entre les élèves, entraînant déception et frustration chez certains jeunes** qui se voient refuser la formation qu'ils convoitent, comme nous avons pu le constater à l'occasion de nos travaux, il est évident que nous préférons une centralisation et une **transparence de l'information** à l'entre soi qui a régné pendant longtemps, réservant les formations prestigieuses aux enfants des milieux favorisés, dotés, en quelque sorte, d'un privilège de l'information.

Sans aucunement minorer les immenses besoins en matière d'accompagnement à l'orientation dans l'enseignement secondaire, que nous avons évoqués *supra*, et tout en faisant le constat que Parcoursup n'a aucunement rééquilibré la composition sociale de

(1) <https://www.latribune.fr/article/la-tribune-dimanche/societe/10403608443393/el-mouhoub-mouhoud-president-de-l-universite-paris-sciences-et-lettres-psl-il-n-y-a-pas-trop-de-diplomes-en-france>

l'enseignement supérieur, assurant **une massification sans parvenir à une réelle démocratisation** (voir *infra*), nous constatons que le dispositif actuel, en dépit de bien des défauts, permet néanmoins d'ouvrir le « champ des possibles » à beaucoup de jeunes. Nous pensons en particulier à la jeunesse ultramarine, géographiquement et culturellement éloignée des grandes écoles de l'Hexagone, mais également à celle des territoires ruraux, encore trop souvent assignée à étudier à proximité.

À cet égard, il nous a été rappelé que **l'existence même de Parcoursup concentre essentiellement deux types de critiques**. Celles, légitimes, des familles au capital socio-culturel faible, pour lesquelles la plateforme apparaît comme un obstacle supplémentaire, tant parce qu'elles n'en maîtrisent pas l'usage que parce que les formations s'appuient sur le profil du candidat, et donc, au final, son niveau académique pour sélectionner ou non un lycéen. Mais également **celles, moins intuitives de prime abord, émanant de milieux sociaux plus favorisés, mécontents de cette nouvelle mise en concurrence** avec des élèves de niveau équivalent mais qui, jusqu'alors, ne songeaient pas à contester leurs avantages. Selon la sociologue Annabelle Allouch, que nous avons auditionnée, ce sont d'ailleurs ces familles, également dotées d'un capital procédural, qui sont les plus enclines à contester les résultats de Parcoursup.

IV. PARCOURSUP RÉPOND-IL AUX OBJECTIFS QUI LUI ONT ÉTÉ ASSIGNÉS ?

La réforme de l'accès au premier cycle des études supérieures introduite par la loi ORE de 2018 poursuit un triple objectif.

Premièrement, elle vise à répondre aux défauts majeurs de la plateforme auparavant utilisée, APB.

Deuxièmement, elle entend garantir un droit d'accès à l'enseignement supérieur à tout jeune (ou tout candidat moins jeune en reprise d'études) souhaitant poursuivre des études après l'obtention du baccalauréat.

Troisièmement, en mettant au cœur du processus d'admission par les établissements la prise en considération du profil des candidats – leurs parcours, connaissances et compétences ainsi que leur projet personnel et professionnel – la loi ORE a pour finalité de **favoriser la réussite d'étudiants** dans le premier cycle de l'enseignement supérieur, **en faisant le pari d'un recrutement sur profil** en lieu et place des critères précédemment utilisés dans APB ⁽¹⁾. Elle vise donc, incidemment, à limiter les « erreurs » d'orientation.

(1) APB procédait à un classement des candidats selon les critères d'origine géographique, de priorité accordée à cette formation dans l'expression de leurs vœux et de situation familiale. Mais lorsque ces critères ne suffisaient pas, il était recouru au tirage au sort pour départager les candidats.

Enfin, en luttant contre l'injustice du tirage au sort et de la sélection par l'échec, la loi ORE et la plateforme Parcoursup ont aussi pour objectif « *de démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur* » ⁽¹⁾.

A. PARCOURSUP EST AU PREMIER CHEF UNE RÉPONSE AUX IMPERFECTIONS DU SYSTÈME DE SÉLECTION ANTÉRIEUR

1. Parcoursup a été conçu en réponse aux critiques formulées contre la procédure antérieure

Les critiques aujourd'hui émises à l'encontre de Parcoursup sont les mêmes que celles portant à l'époque sur APB. Or, c'est précisément à ces critiques que la loi ORE et Parcoursup entendent répondre, avec plus ou moins de réussite.

La plate-forme APB était perçue comme injuste du fait de la pratique du tirage au sort qui, par construction, ne permettait pas toujours de respecter les vœux individuels. En l'espèce, Parcoursup donne le « dernier mot » aux candidats qui décident de répondre positivement, ou non, aux propositions des formations. Cependant, seuls 34 % des lycéens l'estiment juste et équitable ⁽²⁾. Ces chiffres relativement inquiétants proviennent aussi d'une connaissance partielle du fonctionnement de la plateforme, ainsi que nous avons pu le constater lors de nos auditions. C'est également ce que suggèrent les résultats de la consultation citoyenne que nous avons souhaité mener bien que, comme toute consultation de ce type, elle ne repose pas sur un échantillon représentatif de la population (voir annexe *infra*).

Il était reproché à l'ancienne procédure un manque d'information sur le fonctionnement de l'outil et la manière dont les vœux étaient triés et classés. Même si cela est loin d'être parfait et bien que la qualité l'information demeure variable selon les formations, des efforts significatifs ont été réalisés en la matière : Parcoursup affiche les critères d'analyse des dossiers de candidatures. Avant Parcoursup, il n'y avait effectivement aucune transparence ; depuis, les progrès sont réels : mise en place de grilles communes de présentation des critères, publication de rapports d'examen des candidatures uniformisés, communication des motifs du refus des candidatures, etc. ⁽³⁾ Cela étant, il reste indispensable d'améliorer la transparence des critères et des outils utilisés par les commissions d'examen des vœux. Un lycéen sur deux (53 %) considère la procédure comme transparente ⁽⁴⁾, ce qui est encore trop peu.

APB était perçu comme un outil générateur de stress, notamment parce que les premières réponses étaient publiées pendant le passage des épreuves du baccalauréat. Sur ce point, Parcoursup n'a pas réalisé de progrès par rapport à son prédécesseur. Certains

(1) Assemblée nationale, XV^{ème} législature, Question écrite n° 12669 ; réponse du ministère chargé de l'enseignement supérieur, 12 février 2019 ; <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE12669>

(2) Baromètre Parcoursup CSA 2025, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/media/38035>

(3) Sur la recommandation du comité éthique et scientifique de Parcoursup, qui appelait à une transparence accrue des formations sélectives quant aux motifs de refus des candidatures.

(4) Baromètre Parcoursup CSA 2025, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/media/38035>

résultats, comme vu *supra*, continuent d'arriver au moment du baccalauréat et, surtout, la procédure est toujours jugée stressante par 84 % des lycéens ⁽¹⁾. Il ressort néanmoins de la consultation citoyenne que le stress est moins lié à l'utilisation de la plateforme en elle-même qu'aux conditions d'accès aux formations d'enseignement supérieur et au risque de refus d'admission.

Le calendrier d'APB était compliqué, notamment s'agissant de l'enchaînement de la procédure normale et de la procédure complémentaire, et hétérogène selon les formations. Désormais, avec Parcoursup, le calendrier est unique et commun à toutes les formations. Par ailleurs, le calendrier des phases a été raccourci entre 2018 et 2026. Cela étant, vu sa nécessaire articulation avec les deux calendriers scolaire et universitaire, la temporalité dans laquelle s'inscrit Parcoursup demeure tendue.

APB était décrit comme un outil angoissant du fait de l'allongement de la procédure jusqu'à la fin septembre, particulièrement lors de la campagne 2017 marquée par l'augmentation du nombre de filières en tension. Avec Parcoursup, la procédure s'arrête pour la très grande majorité des candidats au début du mois de juillet, bien que les opérations de la phase complémentaire se déroulent jusqu'à la première semaine de septembre. La tension sur les capacités d'accueil, à l'origine des non-admissions dans les formations non sélectives, n'a pas diminué ; en revanche, les capacités d'accueil sont connues, et figées avant la phase de formulation des vœux.

Enfin, APB était décrite comme une application « déshumanisant » le traitement des dossiers. Nous devons rappeler que, à aucun moment, l'algorithme de Parcoursup ne sélectionne les candidats. Cela relève des décisions collectives des commissions d'examen des vœux de chaque formation, composées d'enseignants du supérieur, lesquelles, en revanche, s'appuient effectivement sur des outils « algorithmiques » d'aide à la décision, ce qui renvoie à l'exigence de la transparence évoquée *infra*. Parcoursup en lui-même ne vient modifier que marginalement et *a posteriori* les classements effectués par les CEV pour assurer le respect de divers quotas (qualité de boursier, origine géographique...), comme cela a été rappelé précédemment.

Si Parcoursup est un outil nettement meilleur sur le plan technique que les solutions qui existaient antérieurement, force est de constater que les principales critiques (sentiment d'un manque de transparence, stress, gestion du calendrier, etc.) demeurent, et n'ont guère été atténuées.

2. Parcoursup entend rationaliser les critères de sélection des candidatures en les fondant sur l'adéquation entre le profil du candidat et l'attendu de la formation

Avec la loi ORE, **les formations non sélectives, notamment celles dont les capacités d'accueil sont insuffisantes au regard du nombre de candidatures, adoptent les modes de recrutement des filières sélectives**, lesquelles sélectionnent les candidats dont le profil correspond le mieux aux critères de recrutement préalablement déterminés.

(1) Ibid.

Avec cette différence, rappelée *supra*, que les formations non sélectives ne peuvent au final refuser un candidat qu'au motif d'une capacité d'accueil insuffisante, après avoir établi une hiérarchisation des candidatures.

Parcoursup est avant tout une réponse aux imperfections du précédent mode de recrutement des licences universitaires, APB devant parfois recourir, *in fine*, à un tirage au sort pour départager les candidats lorsque les filières étaient saturées, sans considération, par construction, du profil des intéressés. Cette sélection au hasard, qui concernait des milliers de candidats, était incomprise des candidats et des familles, la probabilité d'être admis dans une formation non sélective, mais exigeante sur certains attendus, étant en effet la même pour tout candidat titulaire du baccalauréat, quelles que soient les connaissances, compétences et expériences acquises, alors que, statistiquement, les chances de réussite étaient, et demeurent, très différentes selon la série suivie (générale, technologique ou professionnelle). « *Les candidats dont le profil semble leur permettre d'obtenir le diplôme sur lequel ils se portent candidats peuvent ne pas recevoir de proposition d'admission, alors que des candidats dont le profil est moins en adéquation avec les caractéristiques de la formation le peuvent, générant dans la plupart des cas l'insatisfaction des premiers et l'échec des seconds* » est-il ainsi rappelé dans l'étude d'impact de la loi ORE ⁽¹⁾.

Pour le législateur de 2018, ce **mode de recrutement insatisfaisant, générateur de désillusions, était en grande partie responsable des demandes de réorientation et des taux d'échec significatifs en licence.**

B. PARCOURSUP GARANTIT-IL POUR TOUS LA POURSUITE D'ÉTUDES ?

Il convient de distinguer, d'une part, les taux de proposition d'admission dans une formation post-bac et, d'autre part, le taux de satisfaction que procure cette admission. Un taux de satisfaction trop bas peut en effet révéler une affectation par défaut, à même d'entraîner une déception du primo-étudiant. Le degré de satisfaction de l'étudiant peut également être évalué à l'aune des demandes de réorientation (voir *infra*, C.)

1. Outil de gestion de « masse », Parcoursup permet une poursuite d'études pour la quasi-totalité des candidats

La plateforme **Parcoursup est un outil de gestion de la « masse »**. En 2025, près d'un million de candidats se sont inscrits sur la plateforme pour y formuler des vœux ; 13 millions de vœux et sous-vœux ont été confirmés pour les seules formations sous statut étudiant. Ce sont 2,67 millions ⁽²⁾ et 4,2 millions de propositions d'admission qui ont été adressées aux candidats, respectivement, le premier jour et tout au long de la procédure.

(1) https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0391_etude-impact.pdf

(2) Contre 2,39 millions en 2024.

a. La très grande majorité des candidats a reçu une proposition d'admission dans une formation de leur choix avant les congés d'été

Selon le bilan de Parcoursup 2025 ⁽¹⁾, seuls 38 candidats, sur 980 000 initialement inscrits, étaient sans affectation en octobre 2025 ⁽²⁾.

Ces données masquent cependant diverses situations, aux enjeux différents, selon les profils des candidats. Cumulés, les candidats à la réorientation et à la reprise d'études, représentent **un tiers des candidats inscrits. Or la pression d'une admission dans une formation de l'enseignement supérieur est naturellement moins importante pour eux que pour un néobachelier**, un étudiant en demande de réorientation ou un candidat non scolarisé à la reprise d'études ayant toujours la solution de maintenir sa situation. Ainsi, beaucoup d'étudiants de première année en réorientation font des « vœux de précaution » en attendant leurs résultats ; par ailleurs, plus de 8 étudiants sur 10 (82,1 %) ont obtenu au moins une réponse positive à leurs vœux de réorientation.

Concernant les 650 000 néobacheliers français, plus de deux tiers d'entre eux (68 %) ont reçu au moins une proposition dès le premier jour de la phase d'admission et plus de 80 % avaient eu au moins une proposition une semaine après le début de la phase principale d'admission.

Les données disponibles dans les tableaux de bord du ministère chargé de l'enseignement supérieur ⁽³⁾ concernent uniquement les candidats lycéens (français ou étrangers) et les étudiants en réorientation ⁽⁴⁾. Pour ces catégories, il restait, à l'issue de la phase principale d'admission le 10 juillet 2025, environ 103 000 candidats (soit 12 % des candidats initiaux) **sans proposition d'admission, dont environ la moitié de lycéens français (50 826 candidats)**. Près de 24 000 lycéens, qui s'étaient désinscrits de la plateforme avant le 10 juillet pour un autre projet ⁽⁵⁾, ne sont plus comptabilisés dans les candidats sans proposition d'admission (voir tableau ci-dessous).

(1) <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bilan-parcoursup-2025-un-nombre-record-de-candidats-des-resultats-stables-et-un-accompagnement-100136>

(2) Les derniers chiffres donnés par le ministre de l'enseignement supérieur le 10 février 2026 lors d'un débat sur l'orientation post-bac faisaient état de moins d'une trentaine de candidats sans solution.

(3) <https://www.parcoursup.gouv.fr/contenus/tableau-de-bord-suivi-de-la-phase-d-admission-parcoursup-2025-4503>.
Un bilan permet d'accéder à des tableaux de bord quotidiens de la phase d'admission principale : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/Parcoursup-2025-tableau-de-bord>.

(4) Pour les candidats en « reprise d'études », qu'ils soient titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaire français ou étranger, l'accompagnement est, pour ceux qui résident en France, prévu en lien avec le ministère chargé du travail, ainsi que les partenaires de la formation et de l'insertion professionnelles associés.

(5) Inscription dans une formation hors Parcoursup, études à l'étranger, service civique, entrée dans l'emploi, etc. En 2025, plus de 158 000 lycéens ont déclaré, au moment de confirmer leurs vœux, avoir aussi d'autres projets en dehors de Parcoursup.

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE LA PREMIÈRE PHASE D'ADMISSION

Catégories	Inscrits sur Parcoursup	Au 10 Juillet 2025		Départs de Parcoursup au 10-07	Candidats sans proposition	Vœux satisfaits 2 ^{nde} phase	Saisine CAES
		Vœux satisfaits 1 ^{ère} phase					
Elèves de lycée en France	649 647	574 850	88,5%	23 971	50 826	inconnu	inconnu
Candidats scolarisés à l'étranger	35 297	15 288	43,3%	2 817	17 192	inconnu	inconnu
Étudiants en réorientation	183 012	141 796	77,5%	6 390	34 826	inconnu	inconnu
Candidats en reprise d'études	112 000 ⁽¹⁾	inconnu	NC	inconnu	inconnu	inconnu	inconnu
	980 000 ⁽¹⁾	731 934			102 844	83 000	22 235

⁽¹⁾arrondi

Source : rapporteurs, à partir des données du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

À la fin de la session 2025, plus de 597 000 lycéens avaient reçu au moins une proposition, soit 92 % d'entre eux. Mais cette donnée masque une réalité contrastée selon les séries du baccalauréat puisque le taux atteint 96,5 % pour les bacheliers généraux contre moins de 80 % pour les bacheliers professionnels, et moins de 90 % pour les bacheliers technologiques.

Cela signifie que 53 000 lycéens initialement inscrits sur Parcoursup n'ont pas obtenu de proposition à l'issue des deux phases. Il faut retirer de ce nombre les 24 000 lycéens qui ont quitté la plateforme en se désinscrivant et les lycéens qui font partie des plus de 22 000 candidats, toutes catégories confondues, qui ont saisi les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES, voir *infra*) en vue de trouver une solution. Nous n'avons pas réussi à obtenir la part de lycéens parmi la totalité des candidats ayant saisi la CAES mais ils sont forcément majoritaires. En retenant l'hypothèse qu'ils représenteraient entre 70 % et 80 % des saisines, **on obtiendrait donc entre 10 000 et 12 000 lycéens initialement inscrits qui soit n'auraient pas trouvé de formation, soit auraient renoncé à poursuivre des études, soit se seraient orientés hors Parcoursup** (enseignement privé, étranger, insertion, etc.), sans en informer le ministère.

Si le nombre de néobacheliers encore inscrits sur la plateforme et sans aucune affectation à l'issue du processus est extrêmement faible, nous regrettons en revanche le manque réel d'informations sur les quelques milliers d'entre eux qui ont quitté Parcoursup sans indiquer leur projet.

À cet égard, nous tenons à appeler l'attention sur le comportement malthusien de certaines formations sélectives qui, ne saturant pas leurs capacités d'accueil, laissent en conséquence des places vacantes, dans un système où, on l'a vu, ces capacités sont particulièrement insuffisantes au regard des demandes de formation. Le CESP estimait le nombre de places « perdues » à 12 500 en 2023 ⁽¹⁾, soit des milliers de places qui seraient potentiellement utiles pour des candidats qui, n'ayant pas trouvé d'affectation les

(1) CESP, 7^e rapport, *op. cit.*, p. 16.

intéressant sur Parcoursup, ont préféré, le cas échéant, se tourner vers des formations en dehors de la plateforme.

Proposition n° 50 : Mener un travail avec les filières sélectives publiques en vue d'un engagement de leur part à pourvoir pleinement leurs capacités d'accueil.

b. La gestion des cas individuels : la saisine des commissions d'accès à l'enseignement supérieur permet de proposer des solutions à des candidats sans proposition d'admission

La loi ORE ⁽¹⁾ prévoit que, dans certaines situations de « blocage », le candidat qui n'a pas reçu de propositions d'admission de la part des formations sollicitées puisse saisir une commission *ad hoc* chargée de l'accompagner dans sa recherche d'une formation et de lui faire des propositions. Les travaux de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) ⁽²⁾, qui débutent en juillet et qui, selon les besoins, peuvent s'étendre sur tout l'été, mobilisant en conséquence les services concernés, s'effectuent en grande partie en parallèle de la phase complémentaire.

Les candidats sont informés via Parcoursup de l'ouverture de la procédure d'accompagnement. Pour solliciter la CAES, le candidat clique sur un bouton « *je sollicite la CAES* » dans son dossier Parcoursup ⁽³⁾.

Le rôle de cette commission est d'aider les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission à trouver une formation qui soit la plus proche de leur projet initial ⁽⁴⁾, en fonction des places disponibles dans les formations ⁽⁵⁾. Cette procédure s'adresse aux seuls candidats qui, indépendamment du nombre de vœux confirmés, n'ont reçu aucune proposition d'admission, tant lors de la phase principale que complémentaire ⁽⁶⁾, et non aux candidats qui auraient reçu une ou plusieurs réponses positives mais qui souhaiteraient *in fine* formuler de nouveaux vœux ⁽⁷⁾. Il ne s'agit en aucun cas d'un troisième tour ouvert à tous, sollicitant une nouvelle fois les CEV pour l'analyse des candidatures, mais d'une procédure d'accompagnement à l'égard de candidats sans affectation à l'issue des phases d'admission.

(1) Article L. 612-3 du code de l'éducation.

(2) Installée et présidée par le recteur de région académique, la CAES réunit des services de l'État, des chefs d'établissement du secondaire et du supérieur ainsi que des responsables des collectivités territoriales (conseil régional). Son ressort est académique ou régional (par exemple, en Île-de-France).

(3) Pour la session 2026, les candidats ont du 1^{er} juillet au 8 septembre pour solliciter cet accompagnement.

(4) La CAES tient compte dans la mesure du possible du projet, des acquis, des compétences et des préférences du candidat, ainsi de que ses contraintes géographiques.

(5) La CAES peut également être sollicitée par des candidats qui justifient d'une situation exceptionnelle, à savoir les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, les sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle ou des candidats ayant charge de famille, pour le réexamen de leur dossier en vue d'une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

(6) Elle concerne également les candidats qui, n'ayant pas participé à la phase principale de Parcoursup mais se sont inscrits pour la phase complémentaire, dès qu'ils reçoivent au moins une réponse négative.

(7) C'est l'objet de la phase complémentaire.

Si la proposition convient au candidat, lequel aura préalablement dialogué avec le président ou le directeur de l'établissement concerné ⁽¹⁾, le recteur prononce son inscription dans la formation retenue.

En 2024, 19 000 candidats ont saisi la CAES de leur académie ; au terme de la procédure, l'accompagnement ne concernait plus que 134 d'entre eux. En 2025, 22 235 candidats (soit 2,2 % du nombre de candidats inscrits), sans proposition d'admission, ont saisi les CAES ⁽²⁾, lesquelles ont trouvé une solution pour l'essentiel d'entre eux. En octobre 2025, 38 bacheliers, principalement de la voie professionnelle, restaient encore accompagnés par les services des académies.

2. La satisfaction des candidats au regard de la proposition d'admission

En 2025, les candidats qui ont reçu des propositions ont reçu en moyenne près de 5 propositions d'admission, ce qui permet d'effectuer un véritable choix. Plus de 84 % des lycéens ont accepté une des propositions reçues des formations et 73 % disent être satisfaits des réponses reçues des formations ⁽³⁾. Le taux d'acceptation chez les étudiants est plus faible car beaucoup font des vœux de précaution en attendant leurs résultats de première année.

Bien que toute proposition d'admission corresponde à un choix initial du candidat, **cela n'implique pas que le candidat est systématiquement satisfait, car la plupart des lycéens formulent des vœux de sécurité.** L'absence de classement des vœux au moment de la formulation initiale empêche de connaître le taux de satisfaction réel des lycéens, puisque, sauf pour les propositions d'admission intervenant après la demande de hiérarchisation des vœux en attente, on ignore si la proposition d'admission concerne un vœu prioritaire ou de secours.

Même si la comparaison demeure délicate car les dispositifs diffèrent dans leur fonctionnement, APB permettant de prioriser des vœux, il n'est pas inutile de revenir sur le degré de satisfaction des candidats de l'époque. Alors que les taux d'affectation dépassaient les 90 % (comme pour Parcoursup), le taux de satisfaction du vœu obtenu était largement moindre, puisqu'en 2017, environ un candidat sur deux parmi les bacheliers généraux et technologiques avait obtenu une proposition d'admission correspondant à son vœu prioritaire, et 40 % pour les titulaires bacheliers professionnels.

Par ailleurs, il est difficile de mesurer la satisfaction des candidats de Parcoursup au regard du nombre de recours intentés contre les refus d'admission. En réalité, il y en a fort peu car les commissions d'examen des vœux sont protégées par le secret des délibérations, à l'instar de tout jury d'examen souverain. Leurs obligations sont « réputées

(1) La commission peut éventuellement, en tenant compte des éléments du dossier, proposer à certains candidats une solution d'accompagnement personnalisé, en lien avec les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle partenaires du rectorat.

(2) Cette démarche a été encouragée dès le début de l'été 2025 par une information personnalisée adressée à tous les candidats sans proposition d'admission : mailings individuels, campagnes d'appels individualisés en juillet, en août et à la rentrée, représentant près de 130 000 prises de contact.

(3) <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/media/38034>

satisfaites dès lors que les candidats sont informés de la possibilité d'obtenir, s'ils en font la demande, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen de leurs candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise »⁽¹⁾.

Dans son dernier rapport sur l'exercice 2024, la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur indique que le nombre de saisines liées à Parcoursup, s'il augmente, reste faible : moins de 200 saisines en 2024, contre 139 en 2023⁽²⁾. **Contester un « résultat » de Parcoursup demeure très difficile**, comme nous l'a rappelé la sociologue Annabelle Allouch⁽³⁾. La Défenseure des droits, Claire Hédon, que nous avons entendue, a confirmé le peu de recours contre les décisions prises dans le cadre de Parcoursup, notamment parce que les usagers ne savent pas qui saisir et pour quel motif.

C. PARCOURSUP CONTRIBUE-T-IL À LA DIMINUTION DE LA RÉORIENTATION DES ÉTUDIANTS ?

Comme le souligne un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) de 2020, *« la réorientation est devenue un phénomène de masse, qui affecte tous les types d'étudiants, quel que soit leur profil scolaire, quelle que soit leur filière de formation, posant ainsi un problème spécifique de gestion de flux en augmentation. »*⁽⁴⁾

En fondant le recrutement des futurs étudiants des formations non sélectives en fonction de leur souhait mais également de leur profil, et en mettant à leur disposition une meilleure information sur les attendus des formations et des filières, un des objectifs de Parcoursup est de lutter contre les « erreurs » de parcours de lycéens, se traduisant par de nombreux abandons et une demande de réorientation dès les premières années, soit parce qu'ils ne s'accomplissent pas dans la formation choisie, soit parce qu'ils n'ont pas le niveau requis.

Parcoursup a pour objectif de parvenir à la fois à la satisfaction des candidats et à un recrutement adapté aux attendus de la formation, deux éléments qui, conjugués, doivent en toute logique, **se concrétiser par une poursuite d'études dans la formation choisie.**

Or, en 2025, 183 000 candidats sur Parcoursup étaient des étudiants en réorientation, soit environ 18 % des 980 000 inscrits sur Parcoursup. Ce taux est peu ou prou le même depuis quelques années : la réorientation concerne un peu moins d'un

(1) Article L. 612-3 du code de l'éducation. Cet article est complété par l'article D. 612-1-14 du même code qui prévoit que ces informations sont communiquées par le chef d'établissement aux candidats qui lui en font la demande dans le délai d'un mois qui suit la notification de la décision de refus.

(2) Rapport de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, 2024, Éviter les ruptures, faciliter les transitions, juin 2025, p. 9.

(3) Annabelle Allouch et Delphine Espagno-Abadie, Contester Parcoursup. Sociologie d'une plainte, Presses de Sciences Po, 2024 ; voir aussi : <https://aoc.media/analyse/2018/09/25/parcoursup-legalite-devant-juge/>

(4) IGESR, La réorientation dans l'enseignement supérieur, rapport n° 2020-063, juin 2020.

candidat sur cinq ⁽¹⁾ ; environ la moitié des étudiants en réorientation sont issus de licences universitaires, et les deux tiers sont issus des filières universitaires (parcours d'accès spécifique santé-PASS, licence, BUT) ⁽²⁾.

Si le taux de réorientation de 18 % est, de fait, inférieur à celui de un étudiant sur quatre observé avant le déploiement de Parcoursup ⁽³⁾, cet écart entre ces données doit cependant être analysé avec prudence, tant les données des différentes périodes semblent difficilement comparables entre elles en ce qu'elles mesurent des situations variées, notamment selon le périmètre retenu pour la réorientation (première année, deux premières années ou cycle entier). Ainsi, en 2025 ⁽⁴⁾, si les étudiants en recherche d'une réorientation sont pour l'essentiel des étudiants de première ou deuxième année, il est notable que plus d'un étudiant sur cinq inscrit sur Parcoursup est titulaire du baccalauréat depuis trois ans et plus, et que presque un étudiant en réorientation sur dix est en troisième année d'études supérieures ou plus.

En réalité, contrairement à ce qu'on pourrait attendre de la réforme et de ses différents instruments (recrutement sur profil, remise à niveau dans le cadre du « oui, si », information sur les attendus des formations, alerte sur les contraintes des filières au moyen de l'auto-évaluation, etc.), le **nombre de réorientations depuis la mise en place de Parcoursup reste élevé et stable** et, sous toutes réserves au regard des difficultés méthodologiques évoquées, pas significativement inférieur à celui observé antérieurement avec APB ⁽⁵⁾, lorsque les recrutements, s'ils tenaient compte de la motivation du candidat, ne prenaient pas en considération son profil.

Sur cette question, **nous pouvons considérer que Parcoursup est un échec, qu'il convient néanmoins de relativiser** car il permet également de changer le regard uniquement négatif porté sur les réorientations jusqu'à présent.

S'il est probable que l'accès facilité à la réorientation que permet la plateforme influe sur la persistance d'un taux élevé, les motivations des candidats pour une réorientation sont extrêmement variées : réaction à un refus d'admission au « vœu préféré », réévaluation du choix initial en raison d'une mauvaise appréciation du contenu d'une formation ou volonté de rebondir après une situation proche de l'échec. Si chaque réorientation est le fruit d'une histoire personnelle, où interagissent facteurs individuels et

(1) Les données sont stables depuis quelques années, oscillant autour de 18 % : en 2024, 169 000 candidats sur 945 500 inscrits sur Parcoursup ; en 2023, 163 000 sur 917 000.

(2) Données de 2022, 6^e rapport du CESP, mars 2024, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/rapport-cesp-2023-pdf-32001.pdf>

(3) Ministère chargé de l'enseignement supérieur, « Parcours dans l'enseignement supérieur : devenir des bacheliers 2008 », Sies, note d'information n°18.06, septembre 2018 : « Plus d'un bachelier sur quatre se réoriente au cours de son parcours dans l'enseignement supérieur. [...] Les réorientations ont principalement lieu pendant les toutes premières années dans le supérieur : une réorientation sur deux se fait entre la première et la seconde année et un quart entre la seconde et la troisième année. »

(4) La progression des inscrits dans Parcoursup concerne particulièrement les étudiants en recherche d'une réorientation (+ 8,3 % par rapport à 2024, contre + 3,7 % pour l'ensemble des candidats).

(5) APB ne gère pas toutes les situations de réorientation : la plateforme ne donne pas d'indicateurs directs sur les réorientations après la première année d'études supérieures, indiquant seulement lorsqu'un étudiant souhaite redémarrer une première année d'étude l'année universitaire suivante.

contextuels, l'IGESR identifie néanmoins trois situations types ⁽¹⁾ : la réorientation stratégique ⁽²⁾, la réorientation d'adaptation ⁽³⁾ et la réorientation de rebond ⁽⁴⁾. Globalement, les réorientations agissent soit comme une correction de trajectoire, résultant d'une orientation par défaut ou d'une insuffisance de niveau, soit comme une adaptation de parcours, lorsqu'apparaît un nouveau projet personnel de formation, notamment dans un contexte d'évolution constante de la carte des formations, synonyme d'opportunités.

Surtout, **le nombre élevé des réorientations doit être replacé dans le contexte d'une rupture de la linéarité des parcours académiques**, et conduire à modifier le regard porté sur elles : la réorientation ne peut plus être systématiquement associée à l'échec ⁽⁵⁾ et à un parcours universitaire contrarié. À cet égard, l'attitude hésitante des pouvoirs publics est révélatrice, partagée entre la volonté de réduire les réorientations – symptôme d'un échec personnel et facteur de coûts, au moins à court terme, pour la collectivité –, et la reconnaissance progressive du « droit à l'erreur », y compris comme un des leviers de réussite académique. En effet des études récentes montrent « *les vertus de la réorientation* » ⁽⁶⁾. Ainsi, selon une note de l'Institut des politiques publiques ⁽⁷⁾, le fait de changer de formation après une année d'études peut améliorer les perspectives de réussite : dans certaines conditions, les « bifurqueurs » ont plus de chance de réussir leurs études que ceux qui n'ont pas réussi à changer de voie. Pour des étudiants qui se trouvaient en situation défavorable après une première année dans l'enseignement supérieur, le fait de se réorienter semble aller de pair avec une amélioration des perspectives de réussite.

Nous sommes convaincus que la réorientation ne doit pas être considérée comme la manifestation d'un échec mais comme une **étape dans un parcours de formation et de vie et un temps de maturation du projet, qu'il convient à l'inverse d'accompagner et de valoriser**. Par ailleurs, il conviendrait sans doute de renforcer l'offre de formation pour répondre aux besoins d'une année de réflexion supplémentaire de certains primo-étudiants dont le projet universitaire n'est pas mature, en vue, comme cela est généralisé au Québec et existe de manière marginale en France ⁽⁸⁾, de retarder le moment de la spécialisation.

(1) IGESR, La réorientation dans l'enseignement supérieur, rapport n° 2020-063, juin 2020.

(2) Elle correspond aux situations où le projet préexiste, mais n'a pu se décliner immédiatement, imposant à l'étudiant un détour temporaire.

(3) Elle caractérise l'étudiant dont le projet, passée la phase de découverte et d'adaptation du premier semestre, évolue ou se formalise, débouchant alors sur une démarche de reconversion.

(4) Elle renvoie à une expérience assez proche de l'échec académique, l'étudiant prenant la mesure de l'écart entre, d'une part, ses compétences, ses acquis et sa motivation et, d'autre part, l'exigence de la formation dans laquelle il est inscrit. L'enjeu semble ici d'éviter le décrochage en travaillant sur les qualités et aspirations personnelles (confiance en soi, persévérance, ...) pour remotiver l'étudiant.

(5) <https://www.lesechos.fr/politique-societe/education/personne-ne-joue-sa-vie-sur-parcoursup-la-reorientation-des-etudiants-nest-plus-synonyme-dechec-2213553>

(6) https://www.lemonde.fr/campus/article/2026/01/22/enseignement-superieur-les-vertus-de-la-reorientation-detaillees-dans-une-note_6663618_4401467.html

(7) Nagui Bechichi, Quels effets d'une réorientation en première année d'études supérieures sur la réussite des étudiants ?, Institut des politiques publiques, note n°122, janvier 2026.

(8) Les cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES), fort peu nombreux et très sollicités, et les diplômes d'établissement PaRéO « Parcours pour réussir et s'orienter » répondent déjà en partie à ce besoin.

Proposition n° 51 : Expérimenter une politique d'ouverture marginale de places à destination des étudiants en réorientation.

D. PARCOURSUP CONTRIBUE-T-IL À RÉDUIRE LE TAUX D'ÉCHEC EN LICENCE ?

Un des enjeux politiques auquel la loi ORE de 2018, et plus particulièrement Parcoursup, doit répondre a trait au taux de réussite – ou taux d'échec – des étudiants en licence universitaire. Un des principaux reproches à l'égard d'APB, au-delà du problème du tirage au sort, était « *un taux d'échec en licence qui accable les étudiants* »⁽¹⁾.

La satisfaction des vœux des candidats dans APB – sur des critères de sélection d'origine géographique, de priorité accordée à cette formation dans l'expression de leurs vœux et de situation familiale – n'était pas corrélée à la réussite dans leurs études. Ainsi, pour la cohorte d'étudiants entrés en première année de licence en 2009, le taux de réussite de la licence en trois ans était de moins de 30 % (27,8 %), avec un écart important selon la série de baccalauréat : **34,7 % pour les bacheliers généraux** (soit un étudiant sur trois), 9,2 % pour les bacheliers technologiques et 3,7 % pour les bacheliers professionnels. Les taux de réussite cumulés sur cinq années demeuraient faibles : seuls 55 % des bacheliers généraux, soit environ un étudiant d'une cohorte deux, obtenaient sa licence ; pour les bacheliers technologiques, c'était 20 % (un étudiant sur cinq) et pour les bacheliers professionnels, moins de 8 % d'entre eux⁽²⁾.

Par ailleurs, les lycéens refusés au tirage au sort pour leur premier choix connaissaient un parcours universitaire plus difficile que les autres candidats ; ils couraient plus de risques de redoubler, d'être contraints de se réorienter ou d'interrompre leurs études⁽³⁾.

Si la réussite des étudiants dans les licences universitaires avant Parcoursup était nettement insuffisante, **qu'en est-il depuis le déploiement de Parcoursup en 2018 ?**

Plusieurs bilans montrent que la situation de la réussite en licence **ne s'est pas significativement améliorée**, en tous les cas, pas au niveau que l'on pouvait attendre au regard des discours volontaristes des responsables ministériels en 2018, présentant la loi ORE comme une des solutions à l'échec en licence.

Moins d'un étudiant sur trois (30,1 %) a obtenu son diplôme (licence générale ou licence professionnelle) à la session 2023 à l'issue des trois années de formation et 10,2 % l'ont obtenu après une année additionnelle⁽⁴⁾. Il en résulte donc que seuls 40 % des

(1) M. Gabriel Attal, rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants, Assemblée nationale, XV^e législature, n°446, décembre 2017 ; <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/15B0446.html>

(2) https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0391_etude-impact.pdf

(3) Insee Analyses, n° 62, janvier 2021 ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5011617>

(4) Ces données concernent les bacheliers 2020 de la session 2024, cf. Sies, note flash n°29, « Parcours et réussite en licence : les résultats de la session 2024 », novembre 2025, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-11/nf-sies-2025-29-38293.pdf>.

bacheliers obtiennent leur diplôme de licence en 3 ou 4 ans, avec un véritable écart en fonction du niveau académique des bacheliers (70 % pour les détenteurs d'une mention « Très bien » au baccalauréat). La validation de la licence varie toujours fortement selon la série du baccalauréat : **34,6 % des bacheliers généraux en 3 ans** (et 46,1 % en 4 ans), 14 % des bacheliers technologiques (en 4 ans) et 6,5 % des bacheliers professionnels. Les taux de passage en deuxième année (L2) demeurent faibles, puisque moins d'un étudiant sur deux en licence y parvient.

Globalement, et même en tenant compte des effets de la crise sanitaire de 2020 qui influent sur les résultats présentés ⁽¹⁾, les taux d'échec en licence avant et depuis Parcoursup sont donc similaires. En dépit de la réforme de 2018, **la France continue de se distinguer, par rapport à ses voisins, par un fort taux d'échec en licence**. En comparaison, le taux moyen d'obtention dans les établissements publics et privés de l'OCDE est de 43 % dans la durée théorique, pour atteindre 59 % après une année supplémentaire ⁽²⁾.

Pour nous, ces données illustrent **l'échec relatif de l'un des objectifs majeurs de la loi ORE et de son étendard Parcoursup**.

Outre la question du niveau académique des candidats, cela doit conduire à nous interroger sur les conditions d'admission en licence.

Pour la Cour des comptes, cet échec s'explique, en partie, par le **choix d'ouvrir l'accès à l'université à tous les bacheliers**, sans véritable procédure de sélection à l'entrée ⁽³⁾. Cette affirmation est en partie fautive puisque de nombreuses licences, essentiellement dans les grandes métropoles, ont dû recourir à un classement des candidats pour respecter leurs capacités d'accueil. Il serait d'ailleurs utile de **comparer, formation par formation, les résultats des étudiants en licence selon le degré de saturation de la formation, lequel détermine le degré de sélection des candidats**. Car seule une partie des étudiants a été effectivement recrutée sur profil.

En tant que telle, la plateforme Parcoursup n'est pas responsable de la persistance de ce taux d'échec, mais elle n'est pas parvenue à le réduire. Elle **agit sur l'admission mais pas sur l'accompagnement pédagogique**. La plateforme peut, le cas échéant, favoriser un meilleur choix de formation en amont par le candidat, mais elle ne change pas directement les conditions d'enseignement, d'accompagnement ou les exigences disciplinaires des licences. Par ailleurs, les **licences demeurent des formations de « masse », avec souvent peu de soutien individualisé**, notamment en première année, où de nombreux étudiants se heurtent aux exigences sans bénéficier d'un tutorat ou disposer de la méthodologie adaptée.

(1) La baisse observée de ces taux de réussite par rapport aux deux années précédentes s'explique en partie par le fait que les bacheliers 2020 ont connu des conditions d'études et d'examen particulières en terminale en raison de la crise sanitaire du covid-19, qui ont mené à des taux de réussite au baccalauréat exceptionnellement élevés.

(2) [Regards sur l'éducation 2025 \(FR\)](#)

(3) https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-03/20250319-RPA2025-volume1_1.pdf

Enfin, **l'adéquation entre le profil et la formation n'est pas systématique**. En pratique, de très nombreux candidats remplissent plusieurs vœux et sont admis dans des formations qui ne correspondent pas nécessairement à leurs compétences réelles ou à leurs attentes. À ce titre, nous considérons que les **dispositifs d'accompagnement à l'université sont insuffisamment développés**. Ainsi, la remise à niveau dans le cadre de la réponse « oui, si » n'a bénéficié qu'à 26 000 candidats en 2024 sur plusieurs centaines de milliers de nouveaux étudiants inscrits en licence. Et, à l'exception de quelques filières (droit, Staps), les formations n'investissent pas suffisamment dans la prévention de l'échec au moyen de questionnaires ou de test d'auto-évaluation qui peuvent faire prendre conscience au candidat des contraintes et des prérequis de la formation convoitée.

E. PARCOURSUP PERMET-IL UNE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS AU SUPÉRIEUR ?

Un des arguments politiques utilisés en 2018 pour justifier la loi ORE était que, jusqu'alors, « *la massification de l'enseignement supérieur ne s'[était] pas accompagnée de sa démocratisation, notamment en raison d'une orientation insuffisante des lycéens vers le premier cycle* » ⁽¹⁾.

1. La persistance des inégalités socio-culturelles

a. Le poids des déterminismes sociaux

Bien que Parcoursup participe de la persistance des inégalités socio-culturelles, l'erreur serait de rendre cet outil de régulation d'une offre contrainte responsable du poids des déterminismes sociaux dans l'écosystème de l'enseignement supérieur.

Le post-bac, par construction, est au bout du processus scolaire, au cours duquel les inégalités se sont largement cristallisées. Les dispositifs d'accompagnement à l'orientation dans l'enseignement secondaire ne permettent de compenser efficacement ni les inégalités entre élèves ni les conséquences des déterminismes sociaux et territoriaux sur leur trajectoire. En réalité, les inégalités entre catégories sociales à l'école sont présentes dès le plus jeune âge ; à l'entrée en maternelle, les enfants issus de familles favorisées réussissent mieux dans tous les domaines évalués. Au collège, 80 % des élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (segpa) ⁽²⁾ sont issus de classes populaires contre 2 % issus de milieux favorisés.

Si au collège, les classes comportent autant d'enfants d'ouvriers que de cadres, le **point de bascule intervient à la fin du collège**, le processus d'orientation connaissant un point critique après la classe de troisième, lorsque près d'un tiers des élèves, la plupart issus de milieux populaires, rejoint la voie professionnelle. Le ministère l'éducation nationale relève que **l'orientation en fin de troisième est marquée par des disparités**

(1) Dossier de presse Parcoursup. Au service de l'orientation et de la réussite des futurs étudiants, avril 2018 https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/DP_Parcoursup_-_Au_service_de_l'orientation_et_de_la_reussite_des_futurs_etudiants_936737.pdf

(2) Les sections d'enseignement général et professionnel adapté sont des classes de collège qui accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires.

scolaires et sociales ⁽¹⁾ : neuf enfants de cadre sur dix demandent une orientation en seconde générale ou technologique, contre à peine la moitié des enfants d'ouvriers non qualifiés. De nombreuses études attestent d'une forte segmentation sociale et genrée lors de cette étape : les élèves des lycées professionnels, dans le secteur privé comme dans le secteur public, proviennent davantage de familles peu favorisées. Une étude conduite par France Stratégie met en lumière une hiérarchisation des déterminants des inégalités scolaires : l'origine sociale de l'élève influence largement ses résultats et son orientation, devant le genre et l'ascendance migratoire ⁽²⁾. En seconde générale ou technologique, il y a 1,7 fois plus d'enfants de cadres que d'enfants d'ouvriers. En revanche, les enfants d'ouvriers sont 6,5 fois plus nombreux en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ⁽³⁾ que les enfants de cadres, et 3,5 fois plus en baccalauréat professionnel.

Il en résulte que les chances de faire des études supérieures sont très inégales : 73 % des enfants nés dans des familles de cadres supérieurs ou de professions intermédiaires ont accès à l'enseignement supérieur, tandis que seulement 41 % des enfants d'ouvriers ou d'employés y parviennent. L'allongement de la durée d'étude a davantage profité aux milieux favorisés.

En 2022, la part des cadres représente 21,7 % des emplois et celle des ouvriers 18,9 %. Or, en 2024, la part des enfants de cadres à l'université est de 35 % tandis que celle des ouvriers est 9 %. Les enfants d'ouvriers et d'employés représentent 27 % des étudiants à l'université en 2024, alors que ces deux catégories comptent pour 45 % des emplois ⁽⁴⁾.

66 % des jeunes de 25 à 29 ans dont les parents sont cadres ou professions intermédiaires ont un diplôme de l'enseignement supérieur en **2020-2022**, soit **7,8 points de plus** que dix ans plus tôt. Sur la même période, la part d'enfants d'ouvriers ou d'employés diplômés du supérieur est passée à **35,2 %**, en hausse de **5,1 points** ⁽⁵⁾.

Au final, les **dispositifs d'ouverture sociale mis en place ces dernières années, que ce soit avec Parcoursup ou dans le cadre d'autres politiques publiques, ont un effet très mineur sur la répartition des catégories sociales dans l'enseignement supérieur.**

Ainsi, nous pouvons affirmer que si Parcoursup n'est pas responsable du poids des déterminismes sociaux dans l'accès à l'enseignement supérieur, il ne contribue pas, pour autant, à les réduire, en dépit de l'égal accès à l'information qu'il permet. Parce qu'il arrive à la fin du processus d'orientation à l'issue de l'enseignement secondaire, Parcoursup, qui applique à tous les candidats le même mode de sélection, sans distinguer ceux dont le capital socio-culturel, ne favorise pas la réussite scolaire, a tendance au contraire à « cristalliser » ces inégalités.

(1) E. Iasoni, F. Schneider, « L'orientation en fin de troisième reste marquée par de fortes disparités scolaires et sociales », Depp, Note d'information, n° 23.40, 2023.

(2) France Stratégie, « La force du destin : poids des héritages et parcours scolaires », septembre 2023.

(3) Le certificat d'aptitude professionnelle est un diplôme d'études secondaires et d'enseignement professionnel.

(4) Les données sur les catégories d'emplois sont issues de la note Insee n°324, Portrait des professions en France en 2022, avril 2024, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8173452>, et celles sur les taux catégoriels à l'université, de l'Observatoire sur les inégalités, Rapport sur les inégalités, édition 2025, juin 2025.

(5) Observatoire sur les inégalités, Rapport sur les inégalités, édition 2025, juin 2025.

b. La gestion du temps d'attente est un marqueur social des futurs étudiants : dans Parcoursup, les élèves défavorisés préfèrent attendre moins longtemps, au détriment de leurs ambitions initiales

Intuitivement, nous sommes tous égaux devant l'attente, indépendamment du statut social ; l'attente peut être perçue comme un mécanisme équitable. En réalité, la recherche suggère qu'il est plus difficile d'attendre pour les personnes qui disposent de moins de ressources. À partir des plateformes APB et Parcoursup, une étude récente a démontré que, loin d'être neutres, **les temps d'attente pendant les procédures d'admission peuvent au contraire contribuer à augmenter les inégalités sociales dans l'enseignement supérieur** ⁽¹⁾.

L'étude analyse le lien entre le niveau socio-économique et la capacité à supporter les contraintes de l'attente. Attendre permet d'accéder à des cursus plus prestigieux, ce qui peut avoir des effets durables sur les trajectoires d'études et sur les revenus futurs. Mais, en l'espèce, les résultats montrent que les étudiants les plus modestes, issus de milieux socio-économiques inférieurs, renoncent plus souvent à attendre une meilleure offre, et que cela les conduit également à s'inscrire à des formations moins appréciées mais dont ils savent que l'attente sera plus courte. Cela met en évidence la façon dont les procédures d'admission générant de l'incertitude et obligeant les étudiants à attendre peuvent exacerber les inégalités éducatives. Des **algorithmes apparemment neutres peuvent de fait aggraver les inégalités sociales si leur conception « récompense » la patience.**

2. Le poids structurel de la répartition territoriale de l'offre de formation

La question qui se pose concerne l'égalité des chances entre des jeunes situés dans les grandes métropoles et ceux qui en sont éloignés.

Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur des jeunes de 25 à 34 ans (49,4 %) est plus élevé en France que la moyenne des pays de l'OCDE (45,6 %) Mais d'une part, ce taux varie selon les régions, d'autre part, il diminue à mesure que l'on s'éloigne des grandes métropoles, ainsi que l'a montré la Cour des comptes ⁽²⁾. On compte autour de 20 % de diplômés de l'enseignement supérieur dans les territoires ruraux en 2020, contre près de 32 % en France métropolitaine ⁽³⁾.

Le lieu de résidence ou **le territoire d'origine jouent un rôle majeur dans la détermination des choix d'orientation des jeunes.** Mais il est plus difficile de mettre en place des mécanismes visant à corriger ces inégalités, tant **cela relève structurellement**

(1) Mélusine Boon-Falleur, Elise Huillery et Coralie Chevallier, « Waiting time during admission procedures increases social inequalities in higher education », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, novembre 2025, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/41252151/>; voir en français : <https://www.inshs.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/lattente-un-outil-de-selection-sociale-des-etudiants>.

(2) Cour des comptes, *Universités et territoires, rapport public thématique*, février 2023.

(3) Cour des comptes, L'accès des jeunes ruraux à l'enseignement supérieur, *Rapport public annuel 2025, Les politiques publiques en faveur des jeunes, Volume 1* ; <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-03/20250319-RPA2025-volume1-acces-jeunes-territoires-ruraux-a-enseignement-superieur-exemple-Grand-Est-et-Bourgogne-Franche-Comte.pdf>

de la répartition de l'offre de formation supérieure sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer. Parcoursup ne propose pas de levier particulier. À l'exception des places en internat pour les CPGE (voir *supra*), la distance n'est pas un critère pris en compte par la plateforme, la **procédure étant contrainte par la répartition territoriale de l'offre de formation post-bac.**

Si la France compte peu de zones d'emploi ⁽¹⁾ totalement dépourvues d'établissements d'enseignement supérieur ⁽²⁾, **l'offre de formation post-bac est cependant plus concentrée dans les grandes agglomérations que la population des lycéens.** Ce qui mécaniquement conduit à une mobilité estudiantine. Selon des données de l'Insee, en 2022, « *parmi un demi-million de néo-bacheliers résidant en France, 58 % quittent la zone d'emploi de leur domicile au moment du baccalauréat pour rejoindre la formation qu'ils ont acceptée, et 17 % changent de région du fait de cette inadéquation.* » ⁽³⁾. Il existe en outre une corrélation très forte entre la catégorie sociale, le niveau académique du bachelier et la distance géographique entre l'établissement et le domicile familial. Les néobacheliers sont plus mobiles quand ils sont d'origine sociale favorisée et/ou obtiennent de bons résultats scolaires, se déplaçant notamment pour rejoindre les filières les plus concentrées sur le territoire (écoles d'ingénieurs, de commerce...).

La problématique de la mobilité des jeunes renvoie par ailleurs à celles du logement et plus globalement du coût de la vie étudiante, hors de portée pour de nombreuses familles. Cette dimension financière est plus accrue encore pour les jeunes ultramarins souhaitant poursuivre leurs études en métropole. Au-delà, le calendrier de Parcoursup tient un rôle majeur dès lors que, plus l'affectation d'un lycéen dans un établissement situé hors de son périmètre de résidence est connue tardivement, plus cela entraîne des difficultés pour trouver un logement. Il s'agit en l'espèce d'un argument fort plaidant contre le recul du calendrier global de Parcoursup.

La France **reste marquée par une « spécialisation territoriale »** entre, d'une part, les grandes agglomérations, qui concentrent les filières les plus prestigieuses ainsi que les cycles longs et, d'autre part, les espaces ruraux et les villes petites et moyennes, qui accueillent surtout des cycles courts et professionnalisants.

L'offre d'enseignement supérieur demeurant moins développée, malgré quelques filières d'excellence, dans les zones rurales, les jeunes qui y résident sont par conséquent confrontés à davantage d'obstacles que les jeunes urbains pour y accéder, le premier obstacle étant l'éloignement géographique des formations visées. Ce constat, valable pour l'ensemble des territoires ruraux de France, est bien entendu **encore plus prégnant en**

(1) Selon l'Insee, une zone d'emploi (ZE) est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Au nombre de 306 en France, les zones d'emploi constituent une échelle d'analyse géographique de la mobilité plus fine que les académies. Le groupe des grandes agglomérations à forte concentration de fonctions métropolitaines rassemble 17 zones d'emploi (agglomérations comme Paris, Marseille, Lille, Grenoble, etc.). Ce groupe possède une part élevée d'emplois de cadres dans les fonctions métropolitaines (fonctions de conception et de recherche, de gestion, de culture loisirs et de prestations intellectuelles).

(2) Les antennes universitaires et les formations des STS en lycées maillent le territoire, beaucoup plus qu'il y a deux ou trois décennies.

(3) Insee Première, n°2031, janvier 2025, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8324188>

outre-mer où, en dépit d'une offre de formation croissante ⁽¹⁾, beaucoup de jeunes, à peine majeurs, sont chaque année confrontés au dilemme de rester sur place et s'investir dans une formation qui leur plaît moins, ou de tenter une formation désirée mais qui contraint à franchir un océan et ne pas revenir dans le foyer familial pendant des mois. Plus que tous les autres, les jeunes des territoires ultramarins sont confrontés aux limites de l'offre locale de formation, car contrairement à la métropole, une mobilité infra régionale n'est pas envisageable.

En ce sens, Parcoursup n'est que **le reflet de la carte territoriale des formations post-bac**, elle-même en partie dépendante de l'aménagement du territoire, et **de la concentration de l'offre dans quelques territoires**. La même étude de l'Insee montre que « 48 % des places proposées sur Parcoursup sont situées dans les grandes agglomérations à forte concentration de fonctions métropolitaines, 35 % dans les autres grandes agglomérations dotées de gros employeurs » et seulement 9 %, dans les zones résidentielles, touristiques, spécialisées dans l'agriculture ou dans l'industrie, et 8 % dans les zones à économie diversifiée ⁽²⁾.

L'offre de formation est en réalité nettement plus concentrée que la population des néobacheliers. Dans plus des deux tiers des zones d'emploi, **le nombre de places en formation est inférieur de plus d'un cinquième au nombre de néobacheliers en terminale**. Au sein de ces zones, les formations sont peu nombreuses et généralement peu diversifiées, avec une majorité de STS. Les zones d'emploi où l'offre de formation est abondante et diversifiée comprennent de grandes agglomérations qui constituent de grands bassins d'emploi et concentrent les fonctions métropolitaines ; par exemple, la zone d'emploi de Paris propose la plus large offre de formation ⁽³⁾. **Les zones d'emploi peu dotées de formations voient ainsi partir quatre néobacheliers sur cinq.**

(1) À relativiser selon les territoires ultramarins, qui peuvent subir un « double » isolement : Mayotte dénué d'université vis-à-vis de La Réunion, et Saint-Martin et Saint-Barthélemy vis-à-vis de la Guadeloupe.

(2) Insee Première, n°2031, janvier 2025, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8324188>

(3) 110 000 places (2022) ce qui représente 15 % de l'ensemble de l'offre en France, pour 11 % des néobacheliers y habitant.

ANNEXE N° 1 : LISTE DES PROPOSITIONS

1. Dans chaque lycée et en priorité dans les territoires confrontés à une précarité numérique, s'assurer que des ordinateurs soient mis à la disposition des élèves de terminale pour consulter leur dossier Parcoursup.
2. Organiser dans les lycées la découverte de la plateforme Parcoursup dès les classes de seconde ou de première.
3. Améliorer les fonctionnalités et le confort, notamment visuel, de la plateforme pour un usage sur smartphone.
4. Redéfinir le calendrier des différentes phases de Parcoursup en faisant primer l'intérêt des jeunes sur les contraintes organisationnelles actuelles.
5. Harmoniser les contenus des fiches « formation ».
6. Renforcer les fonctionnalités de l'outil de recherche de Parcoursup en affinant et complétant ses filtres.
7. Supprimer la lettre de motivation sauf si celle-ci est spécifiquement requise par une formation et, en pareil cas, apporter aux candidats les informations précises sur le rôle de la lettre de motivation dans le processus de sélection.
8. Inciter les filières connaissant un fort taux d'échec ou d'abandon en première année, à mettre en place un questionnaire d'auto-positionnement ou d'auto-évaluation lors de la confirmation des vœux, en priorisant dans un premier temps les formations au sein des instituts régionaux de travail social.
9. Imposer aux candidats lycéens la formulation d'au moins cinq vœux.
10. Inciter les établissements publics d'enseignement supérieur à effectuer des regroupements pour organiser des modes de sélection en commun.
11. S'assurer, au regard de ses conséquences, que la règle de hiérarchisation des vœux en attente fasse l'objet d'une communication adéquate, en particulier à destination des publics qui ne sont pas accompagnés (étudiants en réorientation, candidats en reprise d'études).
12. Étudier la possibilité d'une prolongation à cinq jours du délai pour hiérarchiser les vœux en attente.
13. Dans le cadre du contrôle continu, instaurer un référentiel unique de notation des devoirs et d'évaluation des compétences.
14. Supprimer la mention du lycée d'origine dans les éléments du dossier communiqué aux formations.

15. Constituer une base de données des algorithmes locaux et en donner l'accès aux établissements intéressés (création d'une banque d'OAD).
16. Indiquer explicitement à quel stade de l'analyse des candidatures (pré-classement, admissibilité, admission) les différents critères de sélection affichés sont tous pris en compte.
17. Indiquer explicitement dans l'onglet portant sur les critères d'analyse des candidatures de la fiche « formation » les critères éliminatoires, lorsqu'ils existent, notamment s'ils reposent sur un traitement algorithmique.
18. Améliorer la transparence des critères effectivement retenus par les CEV en publiant les algorithmes qui servent à effectuer les pré-classements, et en indiquant expressément les conditions de prise en compte des éléments autres que les bulletins scolaires.
19. Mieux informer les candidats de l'effet de saturation des formations (nouvelle information sur la carte d'identité de la fiche « formation »).
20. Dans la fiche « formation », faciliter pour les jeunes et leurs familles la compréhension du vocabulaire spécifique à l'enseignement supérieur.
21. Dans la fiche « formation », harmoniser la mention « frais de candidature » et/ou « frais de dossier » en supprimant la mention de « frais d'inscription », trompeuse dans le cadre d'une procédure de pré-inscription, et organiser différemment la visibilité de cette information, en la regroupant avec les frais de scolarité.
22. Dans un onglet *ad hoc* de la fiche « formation » :
 - harmoniser la présentation des informations relatives à l'apprentissage ;
 - insérer un message visant à alerter le candidat sur les risques en cas d'absence de contrat d'apprentissage ;
 - renseigner le taux de candidats sans contrat d'apprentissage l'année précédente.
23. Afficher obligatoirement, dans le volet « contacter et échanger avec l'établissement » de la fiche « formation », un lien vers une page du site internet de l'établissement relative aux conditions d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.
24. Systématiser la présence d'informations relatives aux taux d'insertion professionnelle dans la fiche « formation ».
25. Afficher systématiquement dans la fiche « formation » les données statistiques sur les poursuites d'études après la formation.

26. Faire de Parcoursup une plateforme de confiance garantissant la qualité pédagogique des formations proposées.
27. Clarifier et enrichir les informations relatives aux établissements privés (statut associatif ou vocation commerciale, possibilités de poursuite d'études, références des reconnaissances par l'État, etc.).
28. Légiférer rapidement pour réguler l'enseignement supérieur privé à but lucratif.
29. Sur la carte d'identité de la fiche « formation », indiquer le nombre de candidats enregistrés lors de la session précédente avec, en regard, la capacité d'accueil.
30. Obtenir des filières de l'enseignement supérieur qu'elles indiquent plus clairement les profils attendus, notamment en matière d'enseignements de spécialité au lycée, et améliorer l'accès à cette information dans la fiche « formation ».
31. Rendre effectives les 54 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation dans chaque lycée général et technologique, de la seconde à la terminale.
32. Garantir dans les 54 heures un volume horaire suffisant spécifiquement dédié à Parcoursup en classes de première et de terminale.
33. Rendre effective la libération du temps d'enseignement sur quatre demi-journées pour les consacrer à de l'orientation, comme annoncé dans le Plan Avenir.
34. Augmenter le nombre de psychologues de l'éducation nationale dans les lycées des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP +) ainsi que dans les territoires ruraux et ultramarins.
35. Garantir un ratio d'un psychologue de l'éducation nationale pour 600 élèves.
36. En formation initiale, insérer, dans les maquettes de formation de chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation, des modules obligatoires à destination des futurs enseignants portant sur l'accompagnement à l'orientation scolaire.
37. Rendre obligatoire des modules de formation continue pour les professeurs principaux et référents, permettant notamment la connaissance de l'offre d'enseignement supérieur et l'appropriation de Parcoursup dans le cadre des plans académiques de formation.
38. Valoriser les compétences en orientation au travers d'une certification « orientation, parcours, insertion » d'un professeur principal ou référent « orientation » d'un groupe.
39. Mettre en place un outil de suivi statistique des cohortes, au niveau de chaque lycée.

40. Élargir les horaires et renforcer les effectifs du numéro vert de l'Onisep lors des périodes de pointe.
41. Renforcer dans chaque lycée les présentations des formations post-bac par les acteurs de l'enseignement supérieur.
42. Encourager et valoriser le déploiement d'ambassadeurs de formation dans chaque lycée et favoriser leur intervention en classe.
43. Réguler le cadre d'exercice des coaches d'orientation et exiger une garantie de leur indépendance vis-à-vis des établissements dispensant des formations post-bac.
44. Étendre les quotas sociaux aux étudiants en réorientation boursiers de l'enseignement supérieur (modifier la loi ORE de 2018).
45. Proposer aux formations via Parcoursup un algorithme permettant d'évaluer plus finement le niveau des élèves, fondé sur l'écart entre les notes de l'élève et la moyenne de sa classe.
46. Dans les lycées accueillant à la fois des BTS et des CPGE, et disposant de places en internat, permettre aux candidats aux BTS, sur Parcoursup, de solliciter une place en internat selon les mêmes critères retenus pour les CPGE.
47. Revaloriser le montant de l'aide « Parcoursup » à la mobilité pour les élèves ultramarins boursiers décidant de suivre une formation en métropole.
48. Pour les étudiants d'outre-mer, augmenter le plafond fiscal du passeport pour la mobilité des études.
49. Inviter les établissements d'enseignement supérieur à privilégier l'option du distanciel pour les épreuves de recrutement lorsque l'éloignement géographique constitue un frein pour le candidat.
50. Mener un travail avec les filières sélectives publiques en vue d'un engagement de leur part à pourvoir pleinement leurs capacités d'accueil.
51. Expérimenter une politique d'ouverture marginale de places à destination des étudiants en réorientation.

**ANNEXE N° 2 :
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURS**

(par ordre chronologique)

➤ *Table ronde :*

– **France Universités*** – **Mme Virginie Sement**, chargée des sujets Orientation et Insertion professionnelle et **M. Antoine Guery**, chargé des relations institutionnelles et parlementaires

– **Conférence des grandes écoles (CGE)*** – **MM. Thomas Lagathu**, directeur du concours Sesame et animateur du groupe de travail Parcoursup, **Damien Mathieu**, adjoint au directeur du concours Sesame, **Thomas Bausardo**, conseiller spécial de la CGE, et **Mme Irène Ondarçuhu**, référente Accès aux Grandes écoles

– **Assemblée des directeurs d'IUT (AdIUT)*** – **Mme Bénédicte Faure**, vice-présidente, et **M. Christophe Beckerich**, trésorier

➤ *Table ronde :*

– **Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)** – **M. Moulay-Driss El Alaoui**, vice-président

– **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel)** – **MM. Christophe Abraham**, secrétaire général, **Benoit Desforges**, directeur des services aux parents d'élèves, et **Mme Léa Lévêque**, chargée de mission École inclusive et monde professionnel

➤ *Table ronde :*

– **Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif (Fesic)*** – **Mmes Aline Aubertin**, directrice générale de l'Institut supérieur d'électronique de Paris (ISEP) et membre du bureau de la Fesic, **Agnès Laville**, directrice générale de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique (ISEN) Méditerranée, **Delphine Blanc-Le Quilliec**, déléguée générale, et **M. Quentin Allard**, chargé d'affaires publiques

– **Union des grandes écoles indépendantes (UGEI)*** – **Mme Sophie Savin**, déléguée générale, **M. Jean-Christophe Hauguel**, 1^{er} vice-président et **Mme Chloé Jouglas**, cabinet Cominst

– **Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (Udesca)** – **M. Laurent Peridy**, président, et **M. Patrick Macary**, délégué général

➤ *Table ronde :*

– **Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (Snpdn-Unsa)** – **Mmes Christelle Kauffmann**, proviseure, secrétaire générale adjointe, et **Line Neeff**, proviseure adjointe et membre de l'exécutif national

– **Syndicat national unitaire des personnels de direction de l'Éducation nationale-FSU (Snupden-FSU)** – **M. Wiesel Philippe**, proviseur adjoint du lycée Amélie Zurcher (Wittelsheim)

– **Indépendance et Direction (ID-FO)** – **M. Alain Mallet**, secrétaire général adjoint, et **M. Damien Coursodon**, membre du secrétariat national

➤ *Table ronde :*

– **Snes-FSU** – **Mme Claire Gueville**, secrétaire nationale en charge de l'enseignement supérieur

– **Unsa éducation** – **M. Jérôme Fournier**, secrétaire national

➤ *Table ronde :*

– **Union syndicale lycéenne (USL)** – **M. Ryad Rani Schroeyers**, secrétaire général

– **Union nationale des étudiants de France (Unef)*** – **Mme. Hania Hamidi**, secrétaire générale, et **M. Rhagive Juste**, membre du bureau, élu au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

– **Fédération des associations générales étudiantes (Fage)*** – **Mme Louise Lenglin**, première vice-présidente, et **M. Julien Besch-Carrière**, vice-président chargé des Affaires Académique

➤ *Table ronde :*

– **Entreprises Éducatives pour l'Emploi 3E** – **MM. Antoine Prodo**, président, et **Alain Léon**, délégué général

– **Fédération nationale de l'enseignement privé (Fnep)*** – **MM. Patrick Roux**, président, et **Cédric Fraboulet**, délégué général

➤ *Audition :*

– **Office national d'information sur les enseignements et les formations (Onisep)** – **Mme Anne de Rozario**, directrice générale par intérim, et **Mme Suzanne Albano**, directrice adjointe du département Accompagnement personnalisé, information et conseil aux usagers

– **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip)** – **Mme Laure Vagner-Shaw**, directrice générale adjointe et cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, **M. Jérôme Teillard**, directeur de projet Parcoursup

➤ *Table ronde :*

– **Association des psychologues et de psychologie dans l'éducation nationale (APsyEN)** – **Mme Sylvie Amici**, présidente

– **Association nationale des directeurs de centre d'information et d'orientation (Andcio)** – **Mme Saadia Ait Abed**, présidente de l'Apedys Réunion, et **M. Kévin Perrin**, directeur du centre d'information et d'orientation (CIO) de Nancy

➤ *Audition :*

– **Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)** – **Mme Coralie Chevallier**, présidente

➤ *Audition :*

– **Ministère de l'éducation nationale – Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco)** – **Mme Caroline Pascal**, directrice générale, et **M. Philippe Lebreton**, chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire

➤ *Audition :*

– **Comité éthique et scientifique Parcoursup** – **M. Gilles Roussel**, président

➤ *Audition :*

– **Mme Annabelle Allouch**, maîtresse de conférence en sociologie, université de Picardie Jules-Verne

– **M. Alban Mizzi** – docteur en sociologie, université de Bordeaux

➤ *Audition :*

– **M. Jacques Fayolle**, directeur, école des mines, Saint-Étienne

– **M. Alain Trouillet**, vice-président chargé de la formation, université Jean Monnet, Saint-Étienne

➤ *Audition :*

– **Mme Agnès Van Zanten** – sociologue, directrice de recherche émérite CNRS

➤ *Audition :*

– **M. le Professeur Michel Geoffroy**, président de l'université des Antilles

➤ *Audition :*

– **Rectorat de l'académie de Guadeloupe** – **M. Gabriele Fioni**, recteur, recteur de région académique, chancelier des universités

➤ *Audition :*

– **M. Marc Gurgand** et **M. Julien Grenet**, économistes de l'École d'économie de Paris (PSE)

➤ *Audition :*

– **Défenseur des droits** – **Mme Claire Hédon**, défenseure des droits, **Mme Sarah Benichou**, directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, et **M. Antoine Touron**, conseiller parlementaire

➤ *Audition :*

– **Délégation interministérielle à la transformation publique (DITP)** – **Mme Mariam Chammat**, docteure en neurosciences cognitives, cheffe de projets « sciences comportementales », et **Mme Camille Soule**, cheffe de projet

➤ *Audition :*

– **Mme Yoril Baudoin**, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'Onisep, pour la région académique Grand Est

– **Mme Marie-Dominique Esteve**, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'Onisep, pour la région académique Normandie

– **M. Michel Muller**, délégué régional académique à l'information et à l'orientation, délégué régional de l'Onisep, pour la région académique La Réunion

➤ *Audition :*

– **Mme Sirine El Khattabi**, lycéenne de l'académie de Lyon, et **M. Pablo Magalhaes**, lycéen de l'académie de Nice, élus du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

➤ *Audition :*

– **M. Vincent Tiberj**, sociologue, professeur à Sciences Po Bordeaux

➤ *Audition :*

– **M. Esteban Battaglia**, étudiant, créateur du Collectif Parcoursupprimés

– **Mme Jeanne Heretick** et **M. Romain Dupont**, lycéens de l'académie de Reims, élus du CNVL

➤ *Audition :*

– **Mme Christelle Broustail**, psychologue au centre d'information et d'orientation (CIO) de Saint-Martin, académie de Guadeloupe

➤ *Audition :*

– **M. Jérôme Teillard**, directeur de projet Parcoursup au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (seconde audition)

➤ *Audition :*

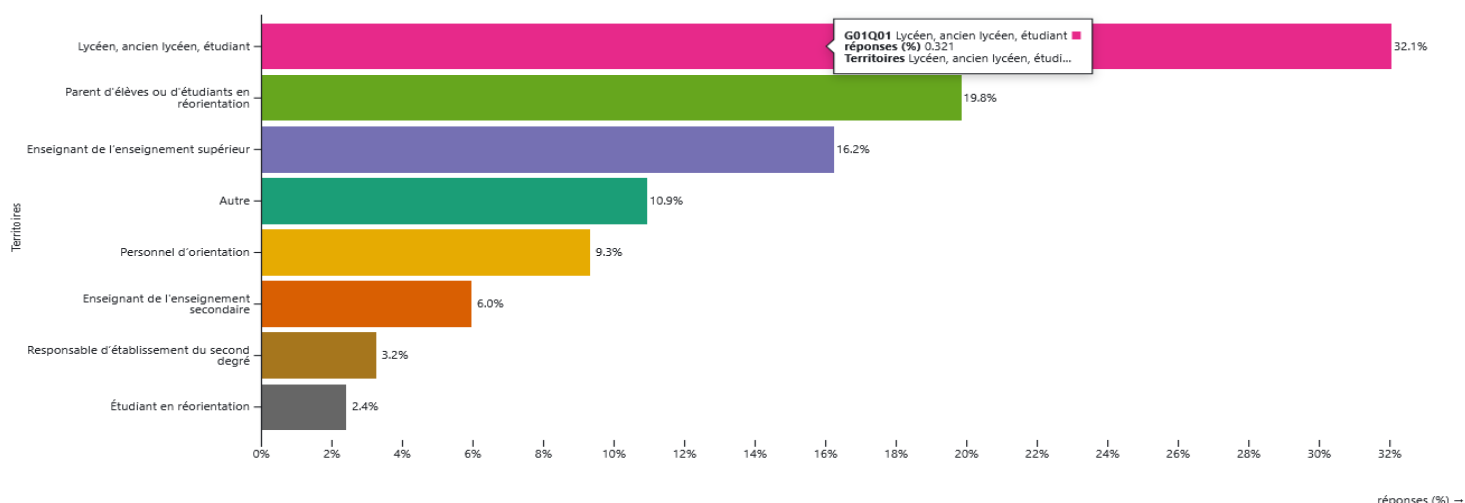
– **M. Jan-Aurélien Scozzesi Saint-Lager**, Head of Recruitment & Admissions, École de management Emlyon

– **M. Jean Mairesse**, directeur général de l'École supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique (ESIEE) Paris

* *Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale.*

ANNEXE N° 3 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA PARTICIPATION À LA CONSULTATION CITOYENNE (1)

1 663 personnes – lycéens et anciens lycéens, étudiants en réorientation, parents d'élèves, enseignants du secondaire et du supérieur, personnels d'orientation, chefs d'établissements, etc. – ont participé à cette consultation (2). Leur répartition est la suivante :



- 60 % des lycéens et des anciens lycéens ayant répondu sont ou étaient dans un lycée général et technologique (LGT) public, 19 % dans un établissement privé sous contrat et 11 % dans un lycée polyvalent. 91 % des étudiants en réorientation sont inscrits à l'université (dont 18 % en institut universitaire technologique). Il est à noter que 28 % des répondants sont scolarisés outre-mer.

- Parmi, les parents d'élèves ayant répondu, 60 % sont des cadres et des professions intellectuelles supérieures, 16 % des employés, et 12 % exercent des professions intermédiaires.

- Les enseignants du secondaire exercent à 75 % en LGT et 18 % en lycée professionnel.

- Deux tiers des répondants ont utilisé la plateforme Parcoursup en 2025, 14 % en 2024 et les 20 % restants les années précédentes. Cette précision est importante car les fonctionnalités de Parcoursup ont significativement évolué au cours des années, notamment en 2025.

(1) Accessible en ligne sur le site de l'Assemblée nationale de la fin du mois de novembre 2025 au début du mois de janvier 2026

(2) Le panel des personnes qui ont participé à la consultation citoyenne ne constitue pas un échantillon représentatif de la population française.

Plusieurs questions étaient posées soit à l'ensemble des répondants, soit à une partie d'entre eux.

I – QUESTIONS GÉNÉRALES

EXPÉRIENCE DE PARCOURSUP

1. À la question de l'**appréciation de Parcoursup**, 46 % des répondants déclarent avoir eu une bonne expérience de Parcoursup (très bonne pour un quart d'entre eux), 26% une expérience moyenne, et 28 % une mauvaise expérience. Au total, on comptabilise autant de très bonnes expériences que de très mauvaises (12 %). Indépendamment de la maîtrise de l'outil par chacun, le degré de satisfaction des usagers (lycéens et familles) dépend logiquement des résultats obtenus à l'issue de la procédure.

2. À la question portant sur la **régulation de l'accès aux formations de l'enseignement supérieur par Parcoursup**, 56 % des répondants considèrent cela anormal que Parcoursup régule les possibilités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur car, en dehors des formations dites sélectives, l'accès libre à la formation de l'enseignement supérieur de son choix devrait être possible ; à l'inverse, 37 % considèrent cela légitime car tout le monde ne peut pas effectuer la même formation en raison des capacités d'accueil, et 7 % ne se prononcent pas.

3. S'agissant des **principaux avantages de la plateforme Parcoursup**, 42 % considèrent que l'avantage principal est la centralisation des informations sur la grande majorité des formations, 24 % l'accessibilité et la clarté de l'information disponible, 19 % le suivi personnalisé (notifications et outils pour suivre l'avancement des vœux) et 10 % la simplicité et l'efficacité du processus

4. S'agissant des **principaux défauts de la plateforme**, un tiers des répondants regrettent la complexité du système, laquelle favorise les élèves les mieux informés et accompagnés, 29 % le manque de transparence sur les critères d'examen des vœux, et 29 % également des problèmes liés aux délais (information relative à l'affectation dans une formation délivrée trop tardivement, à égalité avec le regret de délais trop courts pour répondre aux propositions d'admission).

5. Concernant le **stress lié à Parcoursup**,

– presque un répondant sur deux (46 %) l'attribue à la fois aux conditions d'accès aux formations de l'enseignement supérieur, au risque de refus d'admission et à la plateforme Parcoursup elle-même,

– un tiers aux seules conditions d'accès aux formations d'enseignement supérieur et au risque de refus d'admission,

– environ un répondant sur 10 au manque de transparence de la plateforme Parcoursup,

– et moins d'un répondant sur 10 (8 %) à la complexité globale d'utilisation de la plateforme Parcoursup et à l'abondance des informations sur la plateforme.

Seuls 3 % des répondants ont déclaré ne pas éprouver d'angoisse particulière.

PRÉPARATION À L'UTILISATION DE PARCOURSUP

À la question de la **préparation des lycéens à l'utilisation de Parcoursup et à l'élaboration de leur projet d'orientation par les équipes pédagogiques et d'orientation des lycées**, 43 % ont déclaré que la qualité de cette préparation dépendait de l'établissement, un peu moins d'un tiers (31 %) a déclaré ne pas être suffisamment préparés, et 14 % être suffisamment préparés à l'utilisation de la plateforme mais pas à l'élaboration de leur projet, 5 % à l'inverse être suffisamment préparés à l'élaboration du projet d'orientation mais pas à l'utilisation de Parcoursup. Seuls 6 % se sont déclarés être globalement suffisamment préparés pour l'ensemble.

ÉGALITÉ DES CHANCES

À la question des **effets de Parcoursup sur l'égalité des chances**, 55 % considèrent que Parcoursup renforce les inégalités entre les élèves en favorisant les mieux accompagnés et les mieux informés par leur entourage proche, 25 % que Parcoursup favorise à la fois l'égalité des chances et renforce les inégalités entre les élèves, et 16 % qu'elle favorise l'égalité des chances entre les élèves grâce à la centralisation des informations sur la grande majorité des formations et sur les procédures d'admission.

QUALITÉ DES INFORMATIONS SUR PARCOURSUP

Concernant la clarté des informations sur la plateforme, 56 % des répondants estiment que les informations sur les formations proposées ⁽¹⁾ sont suffisamment claires, complètes et accessibles, 22 % pensent le contraire et 22 % ne se prononcent pas.

Concernant les informations sur les formations de l'enseignement supérieur privé, 39 % des répondants pensent qu'actuellement la présence d'une formation sur Parcoursup ne garantit pas sa qualité, tandis que 11 % estiment l'inverse. Un répondant sur deux (51 %) considèrent toutefois que Parcoursup **devrait** être une garantie de la qualité de ces formations.

En corollaire, 86 % des répondants sont favorables à ce que la plateforme Parcoursup indique plus clairement le statut des établissements d'enseignement supérieur privés (associatif, commercial) qui proposent des formations sur Parcoursup. Seuls 3 % pensent le contraire (et 10 % sont sans opinion).

(1) Nature des diplômes, coûts, internat, poursuite d'études, profil des admis des années précédentes, etc.

II – QUESTIONS AUX LYCÉENS ET ANCIENS LYCÉENS SUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION

– Concernant l'**accompagnement à l'orientation pour la compréhension des enjeux et des modalités de Parcoursup** durant leur scolarité, 41 % des lycéens et anciens lycéens estiment qu'il est suffisant, et 36 % insuffisant. Pour 9 %, cet accompagnement fut inexistant.

– Concernant le **nombre d'heures dédiées à l'information sur Parcoursup en année de terminale**, 34 % estiment que cela était suffisant, 30 % considèrent au contraire que cela ne l'était pas et 22 % indiquent n'avoir bénéficié d'aucune heure dédiée à l'information sur Parcoursup. 14 % ne se prononcent pas.

– En cas d'absence de réponse positive à l'issue de la phase principale d'admission, **un lycéen sur deux (53 %) n'a pas bénéficié d'un accompagnement individuel ou collectif (au lycée ou dans un centre d'information et d'orientation) pour préparer la phase complémentaire**, 19 % en ont bénéficié et près de 30 % sont sans opinion.

– 59 % des lycéens ayant répondu ne connaissent pas le site d'entraînement aux admissions ouvert en 2024, tandis que 18 % le trouvent utile et intéressant.

– Pour les lycéens et anciens lycéens ayant répondu, les équipes pédagogiques du lycée (enseignants, professeurs principaux, chefs d'établissement, etc.) sont la principale source d'accompagnement dans la compréhension de Parcoursup et la formulation des vœux (41 %) devant l'entourage familial (19%) et les réseaux sociaux/internet (15 %), les 25 % restants se partageant entre des conseillers d'orientation ou des intervenants extérieurs sollicités par le chef d'établissement, etc.